

Département de Vaucluse
Vaison - Ventoux

PUYMÉRAS



Plan Local d'Urbanisme **la_Résumé non technique**



CROUZET URBANISME
4 impasse les lavandins – 26 130 Saint Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 96 69 03
e-mail : crouzet-urbanisme@orange.fr

Approbation

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| COORDONNEES DU MAITRE D’OUVRAGE ET OBJET DE L’ENQUETE PUBLIC | 1 |
| I. COORDONNEES DU MAITRE D’OUVRAGE | 1 |
| II. OBJET DE L’ENQUETE PUBLIQUE..... | 1 |
| CONTEXTE LOCAL | 1 |
| I. PROFIL GEOGRAPHIQUE..... | 4 |
| II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL..... | 6 |
| III. LE LOGEMENT | 7 |
| IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES | 8 |
| V. LE TOURISME..... | 9 |
| VI. LE RESEAU DE VOIRIE | 10 |
| VII. L’ASSAINISSEMENT | 13 |
| VIII. L’EAU POTABLE | 14 |
| ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT..... | 15 |
| I. L’ENVIRONNEMENT NATUREL..... | 15 |
| A. La Trame verte et bleue..... | 15 |
| B. Les espèces remarquables..... | 15 |
| C. Les espaces remarquables | 15 |
| A. Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale..... | 15 |
| IX. L’AGRICULTURE | 22 |
| A. Secteurs géographiques de l’activité agricole et économie agricole..... | 22 |
| B. Enjeux et besoins répertoriés en matière de développement agricole | 22 |
| X. LES PAYSAGES | 26 |
| XI. LES RISQUES | 32 |
| A. Risque sismique | 32 |

| | |
|--|-----------|
| B. Risque d’incendie | 32 |
| C. Le risque de retrait-gonflement d’argiles..... | 32 |
| D. Le risque de mouvement de terrain..... | 32 |
| E. Risque d’inondation..... | 35 |
| 1. Le P.P.R.I du bassin versant de l’Ouvèze..... | 35 |
| 2. Définition de l’aléa..... | 35 |
| XII. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT | 38 |
| A. Evaluation de l’impact de la décohabitation..... | 38 |
| B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation | 38 |
| CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L’ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU | 38 |
| I. CHOIX RETENUS / EXPLICATIONS DE CES CHOIX / MESURES D’EVITEMENT DE REDUCTION OU DE COMPENSATION LE CAS ECHEANT | 38 |
| A. Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l’habitat..... | 40 |
| 1. Potentiel total en logements..... | 40 |
| 2. Potentiel démographique..... | 41 |
| 3. Diversifier l’offre en logements et renforcer la mixité..... | 41 |
| B. Les politiques de développement économique..... | 41 |
| C. Les politiques de développement commercial..... | 42 |
| A. Orientations générales des politiques de transports et de déplacements..... | 42 |
| B. Orientations générales des politiques d’équipement..... | 44 |
| 1. L’eau potable / adéquation ressource et besoins projetés..... | 44 |
| 2. L’assainissement collectif..... | 44 |
| C. Les politiques de développement des loisirs..... | 44 |
| D. Les politiques de protection des paysages..... | 45 |
| E. Les politiques de protection de l’agriculture..... | 49 |
| F. Les objectifs de modération de la consommation d’espace et de lutte contre l’étalement urbain | 51 |
| G. L’intégration des risques..... | 54 |
| H. Les politiques de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques..... | 56 |
| 1. Matrice d’évaluation des impacts..... | 58 |
| I. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000..... | 59 |
| XIII. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS AUX OAP NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT | 61 |
| A. OAP n°1 : ZONE IAU1..... | 62 |
| B. OAP n°2 : ZONE 1AU2..... | 63 |

| | |
|--|-----------|
| C. OAP n°4 : ZONE 3 Le village | 64 |
| D. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP | 65 |

Table des illustrations « pleine page »

| | |
|--|----|
| Figure 1 : carte de localisation de Puyméras | 2 |
| Figure 2 : carte de situation de Puyméras | 3 |
| Figure 3 : le réseau de voirie / réseau local | 11 |
| Figure 4 : le réseau de voirie : le village | 12 |
| Figure 5 : plan du réseau d'eaux usées | 13 |
| Figure 6 : carte des zones desservies par le réseau AEP | 14 |
| Figure 7 : carte des ZNIEFF (vue élargie autour de la commune) | 16 |
| Figure 8 : carte des zones Natura 2000 (vue élargie autour de la commune) | 17 |
| Figure 9 : carte des zones humides (vue élargie autour de la commune) | 18 |
| Figure 10 : carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle communale | 19 |
| Figure 11 : carte des enjeux écologiques | 21 |
| Figure 12 : carte des enjeux agricoles | 25 |
| Figure 13 : carte des grandes entités paysagères | 29 |
| Figure 14 : panoramas sur le village planche 1 | 30 |
| Figure 15 : panoramas sur le village planche 2 | 31 |
| Figure 16 : carte des aléas de feux de forêt | 33 |
| Figure 17 : carte de l'aléa de mouvements de terrain | 34 |
| Figure 18 : carte des zones inondables du PPRi | 36 |
| Figure 19 : atlas des zones inondables | 37 |
| Figure 20 : carte de la stratégie territoriale | 39 |
| Figure 21 : carte de justification des choix d'aménagement au regard des orientations en terme de déplacements | 43 |
| Figure 22 : carte de justification des choix en matière de protection du grand paysage planche 1 | 47 |
| Figure 23 : les choix relatifs à l'intégration paysagère de l'urbanisation dans et aux abords du village | 48 |
| Figure 24 : carte de justification des choix en matière de protection de l'exploitation agricole | 50 |
| Figure 25 : carte de la consommation d'espace du projet : destination des terrains | 52 |
| Figure 26 : carte de la consommation d'espace du projet : occupations du sol actuelles | 53 |
| Figure 27 : carte des zones urbanisées ou destinées à l'urbanisation et des risques naturels | 55 |
| Figure 28 : carte des espaces spécifiquement protégés pour leur importance dans le réseau écologique local | 57 |
| Figure 29 : Carte de synthèse PLU / zone Natura 2000 | 60 |
| Figure 30 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°1 | 62 |
| Figure 31 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°2 | 63 |
| Figure 32 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°3 | 64 |

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE ET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIC

I. COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

- Maitre d'ouvrage du projet : commune de Puyméras.
 - Mairie de Puyméras, Place de la Mairie 84110 Puyméras.
 - Téléphone : 04 90 46 40 90.
 - Courriel : urbanisme.puymeras@gmail.com
- Responsable du projet : Monsieur le Maire Puyméras.

II. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puyméras.

CONTEXTE LOCAL

Puyméras s'inscrit dans un territoire rural. Au travers de son économie, de son aura touristique, Vaison La Romaine, très proche, pèse néanmoins sur l'évolution du parc de logements de la commune, sur sa démographie. Localement, Vaison La Romaine est le pôle d'accès aux fonctions commerciales et plus largement aux services et à l'emploi. L'influence sur Puyméras de l'économie de la vallée du Rhône est bien moins perceptible que dans les communes situées à l'Est ou au Sud de Vaison.

Le schéma intercommunal de développement socio-économique dans lequel s'inscrit Puyméras s'organise essentiellement sous la forme d'un réseau de petites communes rurales, au centre duquel se trouve la ville de Vaison la Romaine. L'évolution de ce réseau a été assez classique, avec un pôle urbain central qui perd des habitants (ou stagne), au profit des petites communes périphériques, en raison de la carence en terrains à bâtir de la ville centre et du coût devenu trop élevé des logements. Se rajoute à Vaison la Romaine la spécificité d'une concurrence importante entre résidences principales et secondaires : cette ville, par son patrimoine, son climat, ses paysages, sa diversité de fonctions commerciales est attractive pour des ménages à forts revenus provenant de l'Europe du Nord notamment. Ils viennent y passer leurs vieux jours ou y font construire une résidence secondaire. Le marché du logement en est d'autant plus tendu et l'accession à la propriété à Vaison est devenue difficile pour les salariés locaux. Pour se loger à des coûts plus faibles, ils se redirigent vers les communes périphériques.

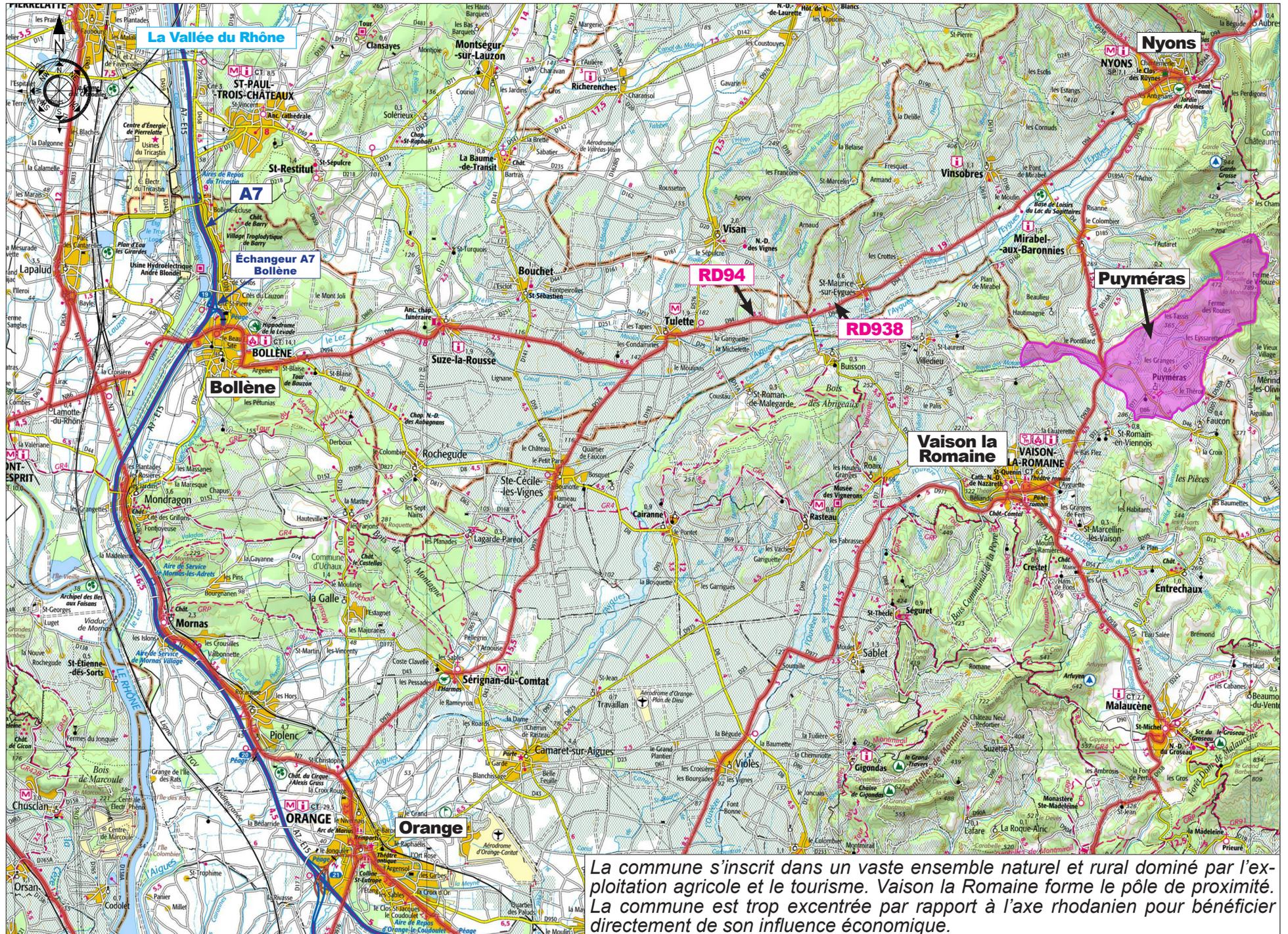
Puyméras a d'abord bénéficié de cette évolution, mais l'inflation croissante du prix du foncier à bâtir, la croissance du marché des résidences secondaires (qui a franchi les frontières de Vaison la Romaine) ont érodé la dynamique de production de logements permanents, pour menacer désormais l'équilibre du marché de l'habitat dans les communes rurales proches de Vaison, y compris Puyméras, avec comme conséquence première une baisse récente et importante du nombre d'habitants.

Dans ce contexte, le P.L.U. revêt donc un intérêt tout particulier dans l'arbitrage à mener entre les différentes occupations du sol, dans sa capacité à favoriser tel ou tel type de logement en assurant un développement de court et de moyen terme encadré, dans l'objectif de retrouver la croissance démographique, base du développement local.

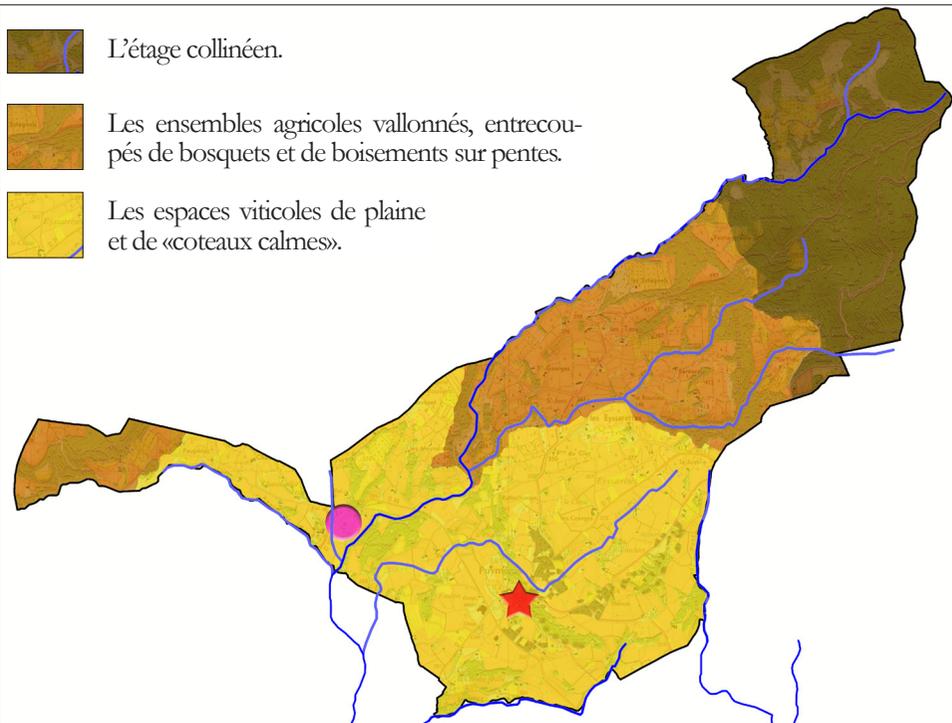
Distances Puyméras – villes proches :

| Vaison la Romaine | 6 Km | 11 min |
|--------------------------|-------------|---------------|
| Nyons | 14 Km | 15 min |
| Orange | 43 Km | 51 min |
| Carpentras | 34 Km | 44 min |
| Avignon | 60 Km | 1h 09 min |

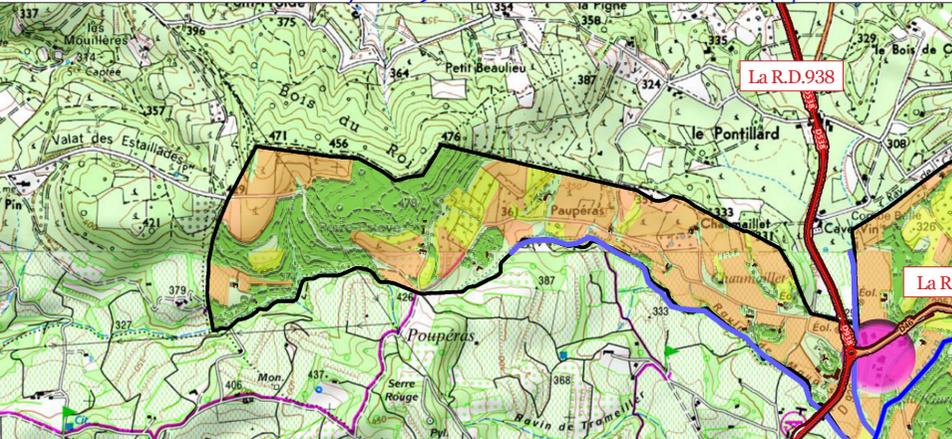
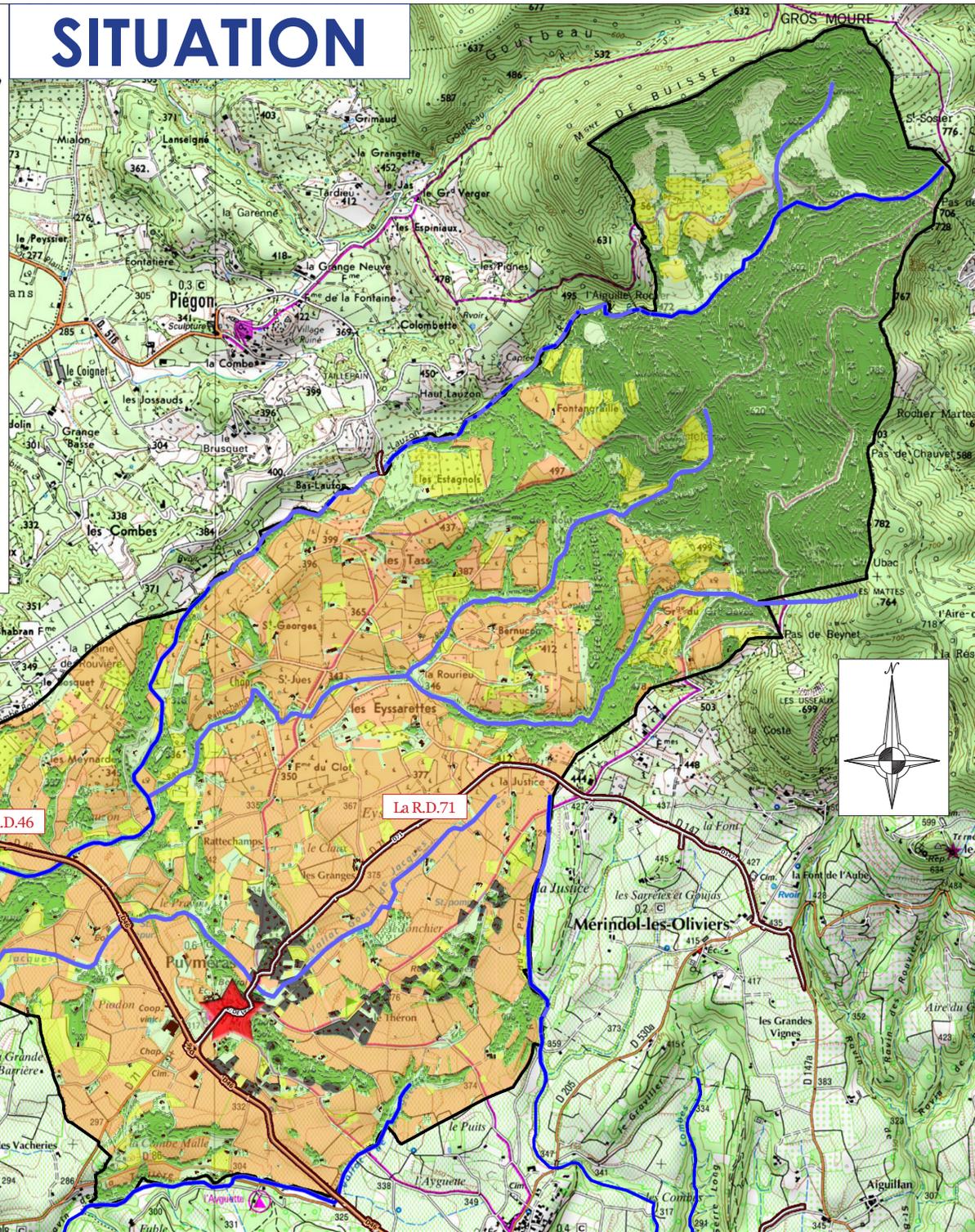
LOCALISATION



La commune s'inscrit dans un vaste ensemble naturel et rural dominé par l'exploitation agricole et le tourisme. Vaison la Romaine forme le pôle de proximité. La commune est trop excentrée par rapport à l'axe rhodanien pour bénéficier directement de son influence économique.



SITUATION



I. PROFIL GEOGRAPHIQUE

La commune, d'une superficie de 14,59 km², s'étend en rive gauche de la vallée du Rhône, dans l'ensemble géographique du Vaisonnais, à la transition entre Drôme et Provence et Vaucluse. Proche du versant Nord du Mont Ventoux, Puyméras forme un espace géographique intermédiaire, qui présente d'importants contrastes (entre moyenne montagne et plaine alluviale de l'Eygues). Le territoire est ainsi séquencé en plusieurs grandes unités :

➤ Au Nord Est, domine un espace montagneux au relief tourmenté, « nappé » par la forêt méditerranéenne. Il représente environ un tiers de la surface de la commune.



La moyenne montagne d'arrière-plan.

➤ Au centre et jusqu'à la R.D.46, s'étendent de vastes coteaux aux pentes douces et de larges vallons ouverts où l'agriculture (la viticulture essentiellement) se déploie. Plusieurs ravins, lits encaissés de ruisseaux, segmentent cet ensemble géographique (notamment dans sa partie Nord). Les serres boisées ponctuent le grand coteau. Le plus important d'entre eux, qui barre le territoire communal sur quasiment toute sa largeur est le promontoire du village.



Les grands coteaux.

➤ Le cœur historique a trouvé sur ce serre un site idéal, à la fois inculte (l'urbanisation a pu s'y développer sans préjudice pour les terres agricoles) dominant la vallée (position cruciale pour les impératifs défensifs propres au moyen-âge) et situé à proximité de la R.D.46 et des flux économiques portés par cette route.



Le village sur son serre.

- Au-delà de la R.D.46, une petite plaine, essentiellement cultivée en vignes et émaillée de serres rocheux ne se distingue du grand coteau que par une topographie moins changeante, la présence de la large route départementale et de grands bâtiments agricoles (notamment la cave coopérative) qui donnent à l'ensemble un caractère moins bucolique, « moins doux » que celui des grands coteaux.



La cave coopérative dans la plaine.

- Plus récemment, autour du village historique (quasi attenants ou détachés) quelques groupes d'habitations ont investi des pieds de serre proches du réseau routier principal. L'ensemble est toutefois assez confiné au regard des grands ensembles demeurés agricoles ou naturels. L'habitat diffus demeure assez peu perceptible autour du village ou depuis les principaux points de vues.



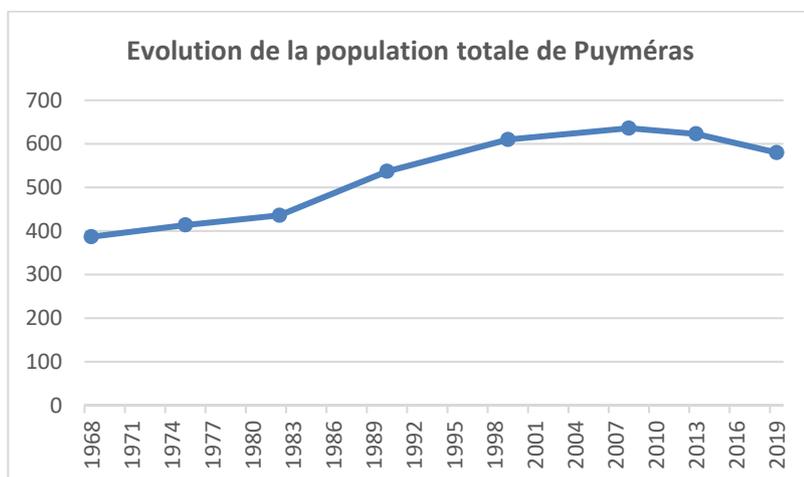
Habitat pavillonnaire en pied de serre.

- En bordure de R.D.938, excentrée par rapport au village, la petite zone d'activités communale bénéficie de l'effet de vitrine de la route et d'un accès direct sur un carrefour stratégique.



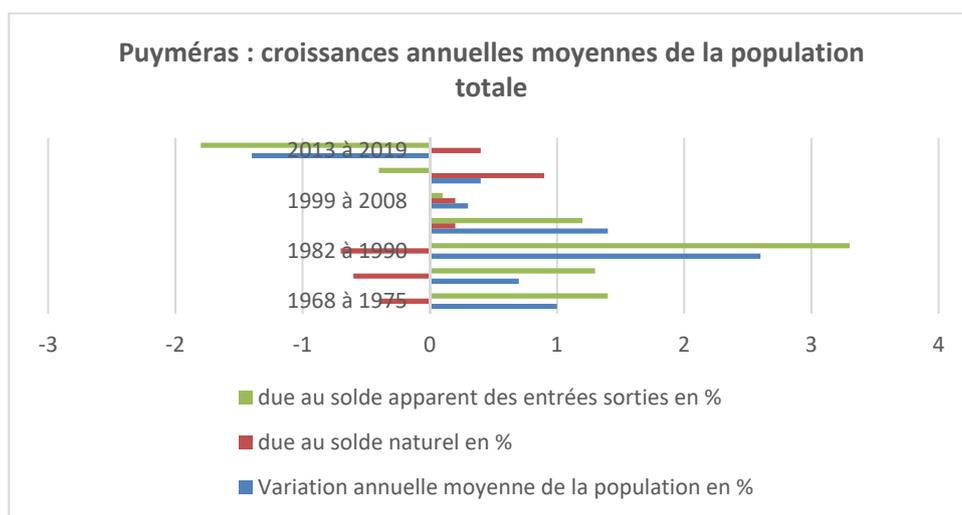
II. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE LOCAL

| Année de recensement | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Population sans double compte de Puyméras | 387 | 414 | 436 | 537 | 610 | 636 | 623 | 580 |
| CC VAISON VENTOUX | 11745 | 12566 | 13878 | 14639 | 15533 | 16739 | 16848 | 16668 |
| CC VAISON VENTOUX sans Vaison | 7343 | 7356 | 8016 | 8976 | 9629 | 10538 | 10759 | 10760 |



A Puyméras, la démographie se caractérise par une montée en puissance du nombre d'habitants (effet de démarrage) dans les années quatre-vingt, suivie d'une croissance continue mais qui s'infléchit jusqu'aux années 2010. A partir de 2013, la commune perd sensiblement des habitants.

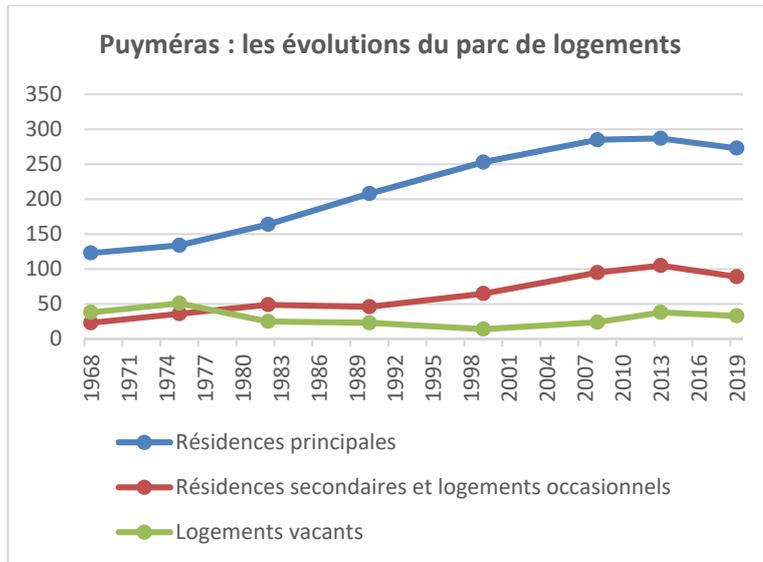
| Puyméras | 1968-1975 | 1975-1982 | 1982-1990 | 1990-1999 | 1999-2008 | 2008-2013 | 2013-2019 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 1 | 0,7 | 2,6 | 1,4 | 0,5 | -0,4 | -1,2 |
| due au solde naturel en % | -0,4 | -0,6 | -0,7 | 0,2 | 0,2 | 0,8 | 0,1 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 1,4 | 1,3 | 3,3 | 1,2 | 0,2 | -1,2 | -1,3 |



Jusqu'en 1999, Puyméras a bénéficié de sa position privilégiée par rapport à Vaison la Romaine, avec des apports migratoires forts et l'accueil de ménages d'actifs assez jeunes.

Si on extrapole les évolutions récentes : une barrière financière liée au coût d'accès au logement dans la commune très difficilement franchissable pour les jeunes ménages, la prochaine vague migratoire, composée pour une part significative de plus de quarante ans accroîtra probablement l'actuel déséquilibre dans la pyramide des âges. Le vieillissement s'accélérera si aucune mesure n'est prise pour rajeunir l'âge moyen des nouvelles familles qui s'installent à Puyméras ou pour retenir les jeunes issus de la commune.

III. LE LOGEMENT



Jusqu'en 2008, la courbe de croissance du nombre de résidences principales est relativement rectiligne à Puyméras. Elle révèle une attractivité ancienne, continue et assez importante pour l'habitat permanent. Les courbes de progression du nombre de logements vacants et du nombre de résidences secondaires apparaissent « en miroir » jusqu'en 2000 : la réhabilitation de logements dans le vieux village a servi en grande partie à créer des résidences secondaires. Après 2000, Ces deux courbes se « désynchronisent » et des résidences secondaires sont créées en neuf, avec comme conséquence l'émergence d'une « concurrence » entre habitat permanent et non permanent dans l'utilisation du foncier à bâtir. A Partir de 2008, la commune « perd » des résidences principales, situation inédite depuis 40 ans. Depuis 2008, les évolutions des parcs de logements permanents et non permanents connaissent un double phénomène :

- Une baisse du nombre de résidences principales,
- Une baisse nombre de résidences secondaires,
- La petite dizaine de logements permanents en cours de construction et non encore recensés va améliorer un peu ce bilan assez négatif, mais sans l'infléchir véritablement.

Si la typologie des logements produits dans la commune n'évolue pas : de grandes maisons sur de grands terrains, parfois « en petits groupes » insérés dans l'espace rural, il est probable que le marché de l'habitat non permanent s'affirme dans le total des logements construits car cette typologie est propice à la villégiature. Cette situation aura pour conséquence un déphasage grandissant entre surfaces artificialisées pour construire et croissance démographique.

Il est probable qu'une partie non négligeable des terrains qui seront rendus constructibles serviront à l'extension du parc de résidences secondaires, diminuant d'autant le potentiel de croissance démographique des zones constructibles. **L'unique manière de lutter contre cette concurrence de l'habitat non permanent serait de produire des logements moins attractifs pour les résidences secondaires, c'est-à-dire situés dans le prolongement immédiat des zones bâties existantes, sur un modèle dense.**

Plus largement, la production de maisons individuelles sur un modèle de densité faible à moyenne a montré les limites de ses bénéfices démographiques sur le moyen terme : elle pèse sur l'équilibre de la pyramide des âges et implique de construire toujours plus pour maintenir constante croissance démographique (en raison d'une décohabitation* qui s'exerce le plus souvent hors de la commune).

*Avec le temps, il arrive souvent qu'une maison initialement occupée, par exemple, par 4 personnes (parents et deux enfants), ne soit plus occupée que par les parents dix ou vingt ans plus tard.



La quasi-totalité des logements récents s'incarne dans la maison individuelle, qui se développe avec une faible densité. Elle rompt avec la logique historique d'implantation de l'habitat (qui avait consacré le regroupement, tant pour des raisons de préservation des terres agricoles que défensives). La surface des logements récents est importante. On trouve peu de logements petits susceptibles d'intéresser des jeunes, des personnes âgées ou des familles monoparentales, par exemple.

L'organisation dominante de l'espace bâti dans la commune (habitations pavillonnaires en rose).

Puyméras est proche, au travers de son parc de logements, des autres petites communes rurales de l'intercommunalité : presque pas d'habitat intermédiaire et de logement locatif, avec comme facteur « aggravant », très peu de logements petits ou moyens. Ces déficits pourraient s'avérer problématique s'il venait à se creuser :

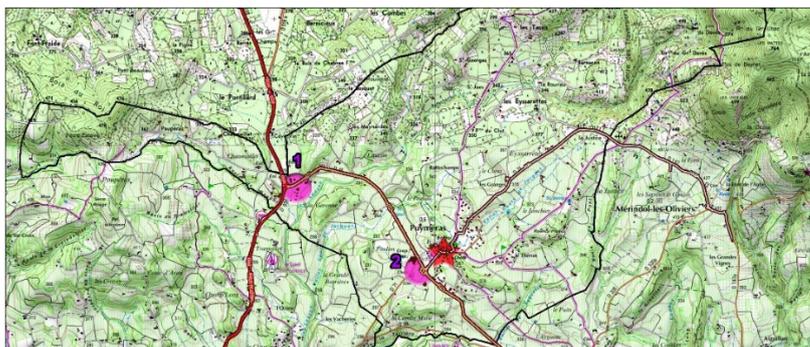
- grande difficulté d'accès au logement pour les jeunes en phase de décohabitation ou qui voudraient s'installer dans la commune,
- carence en logements adaptés aux besoins des seniors, dans un contexte démographique où les tranches d'âges les plus élevées s'affirment dans la commune : une partie significative des personnes devenues âgées (arrivées dans la communauté de communes dans les années quatre-vingt) aspirent à quitter leurs pavillons, devenus moins fonctionnels, souvent trop grands pour une personne seule ou un couple et bâtis sur des terrains trop vastes à entretenir. Or, ces personnes souhaitent se rapprocher des fonctions de services et disposer de logements mieux adaptés : appartements ou maisons groupées, associés à des bâtiments offrant des services permanents, des équipements récréatifs, des liaisons douces.

En proposant des logements intermédiaires, on ne satisferait pas le cœur de la demande, qui trouvera le plus souvent « toute seule », dans l'offre « classique » la satisfaction de ses besoins, mais les demandes moins « standards » tout autant légitimes, qu'il s'agisse du logement des jeunes, ou de celui des anciens qui veulent demeurer dans la commune, au bénéfice de l'équilibre de la pyramide des âges et de la stabilité des services.

IV. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Le tissu économique local est un facteur limitant des trajets domicile travail et un élément de rééquilibrage, de lutte contre la spécialisation des territoires qui tend à appauvrir la diversité des communes rurales en hypertrophiant leur fonction d'habitat résidentiel. L'accueil d'entreprises apparait ainsi comme un réel enjeu du document d'urbanisme, pour la promotion d'une économie locale et pour la recherche d'un meilleur équilibre entre habitat d'une part, entreprises, services et emplois locaux d'autre part, en particulier dans une période (depuis 1999) où le parc de logements a crû à Puyméras de manière importante.

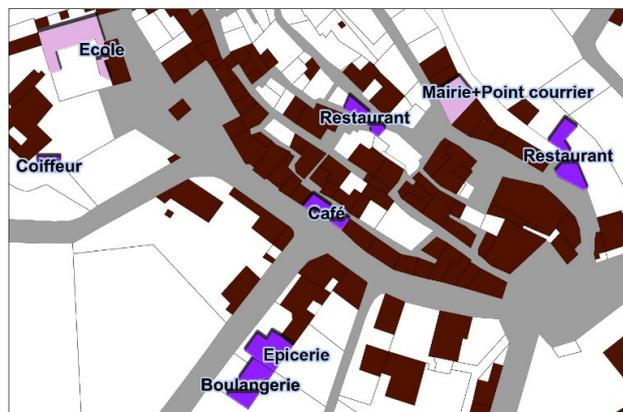
Dans cet objectif potentiel, un site s'impose de fait : la zone d'activités actuelle. Elle n'est pas encore totalement saturée et pourrait accueillir quelques entreprises dans un secteur équipé, aménagé pour cela et qui bénéficie du meilleur potentiel. A une échelle moindre, à proximité de l'actuel rond-point sous le village (entre la R.D.46 et la R.D.71) des terrains plats et équipés pourraient aussi relever d'enjeux similaires (mais avec une dimension d'intégration paysagère plus prégnante).



La zone d'activités (1) et les abords de la cave coopérative (2).

La proximité de Vaison la Romaine et de ses structures commerciales assez développées ont laissé peu de place pour le commerce local. On recense toutefois au centre village quelques petits commerces :

- café, tabac, restaurants,
- boulangerie – pâtisserie, épicerie,
- coiffeur.

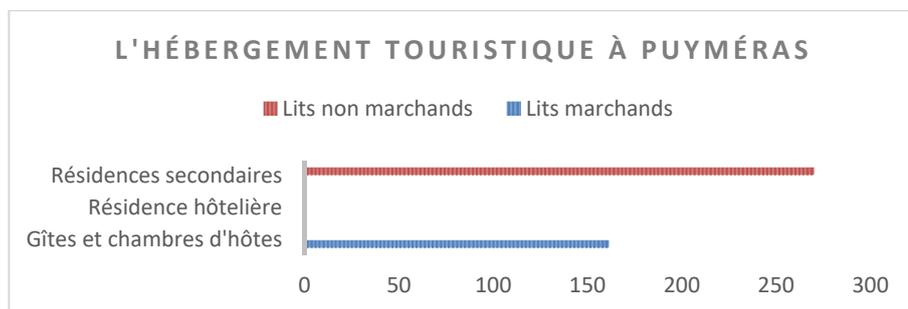


Les commerces, restaurants et le café profitent du supplément d'activité l'été. Par ailleurs, si la production de logements dans la commune s'est assez étalée et éloignée du centre, la configuration du réseau routier fait que depuis une grande partie des zones d'habitation, la traversée du faubourg qui abrite la boulangerie est obligée pour les trajets domicile-travail, favorisant ainsi sa fréquentation. Il existe un potentiel pour le petit commerce et les services de premières nécessités aux habitants, notamment grâce au soutien des retombées touristiques qui dopent l'activité une partie de l'année.

Le potentiel pour une activité commerciale plus soutenue est par contre assez faible, au regard de la population incluse dans l'aire de Chalandise. La première action à engager pour favoriser le commerce serait de développer une offre en logements :

- Soit à proximité immédiate du village,
- Soit qui s'inscrit dans l'itinéraire dominant des déplacements domicile-travail, qui emprunte le faubourg du centre village.

V. LE TOURISME



Dans le total des lits touristiques, les lits non marchands dominent, mais pas de manière écrasante. Cet indicateur met en évidence une économie touristique bien présente mais qui revêt encore un caractère « artisanal » et qui génère au final peu de retombées économiques directes.

Puyméras tire profit du potentiel touristique de son territoire au travers de 160 lits touristiques marchands et d'environ 250 lits touristiques non marchands, selon un modèle assez générique dans les communes « de transition », qui n'accueillent pas en leur sein de site touristique phare, mais dont la ruralité et la proximité avec de grands sites (Vaison la Romaine) génèrent un flux touristique, gonflé par les atouts propres à la commune (l'économie viticole, le village préservé, son café et ses restaurants, les nombreux sentiers de randonnées...).

Avec environ deux tiers de lits en hébergement non marchand, la commune reflète la situation de l'économie touristique locale.

Cependant, le tarissement du « réservoir » qu'ont pu constituer les logements vacants du village pour la production de résidences secondaires va faire que l'augmentation de la capacité d'hébergement touristique dans la commune va probablement croître faiblement désormais. L'offre en lits marchands est significative mais s'avère ciblée sur un seul type d'hébergement (chambres d'hôtes et gîtes). Ce type d'offre est par ailleurs assez peu extensible, car :

- il est associé à la proximité immédiate des gérants (et donc, mécaniquement dépendant de l'évolution de l'habitat permanent),
- il est inféodé aux opportunités offertes par la structure de l'espace bâti dans la commune (corps de fermes à restaurer, granges, dépendances de bâtiments existants) rares aujourd'hui à Puyméras.

Pour franchir une étape dans le développement de l'économie touristique, la création d'un équipement moteur, d'hébergements qui « sortent » du modèle du gîte ou de la chambre d'hôte, comme l'hôtellerie de plein air par exemple, permettrait de générer un effet de palier qui induirait un nouvel élan pour l'économie touristique.

Cette option ne présenterait toutefois pas la même force d'intégration « douce » que les gîtes ou les chambres d'hôtes et risquerait d'impacter les espaces naturels et agricoles. Elle nécessiterait aussi, pour renforcer les retombées sur le village (et ses commerces) une relative proximité avec le centre historique, tout en demeurant immergée dans l'espace rural, proche des réseaux et coupée (fonctionnellement et visuellement) des principales zones d'habitat...Conditions difficiles à cumuler aujourd'hui sur le territoire communal.

VI. LE RESEAU DE VOIRIE

L'analyse du réseau de voirie, de son fonctionnement, des interactions avec l'urbanisation ont mis en évidence un certain nombre de caractéristiques parfois points forts, parfois points faibles :

- le problème de séparation des flux entre desserte des quartiers d'habitat et trafic de transit (les risques d'accidents sont accrus quand ces trafics se superposent) est quasi circonscrit à la R.D. 71 et demeure limité, car la R.D.71 joue quasi uniquement un rôle de desserte locale. On relève toutefois que le quartier des Auchières est connecté à la R.D.46 directement par un chemin communal aux capacités limitées. Le carrefour est « simple », sans aménagement spécifique,
- l'effet de coupure de l'espace bâti par la R.D.71 existe mais demeure limité dans le village.

L'enjeu ici est de conserver le rôle central de la R.D.71 dans les déplacements pendulaires en poursuivant l'effort d'atténuation de son effet de coupure.

Développer l'urbanisation pour conduire préférentiellement le trafic sur le rond-point entre R.D.46 et R.D.71 tout en évitant le plus possible les traversées de quartiers existants réduirait les longueurs de trajets sur le réseau secondaire de voirie et limiterait les nuisances induites par la circulation.

Les chemins communaux principaux qui desservent les zones d'habitat n'ont pas évolué au même rythme que l'urbanisation et il est probable, pour ceux qui serviront de desserte à d'éventuels nouveaux quartiers d'habitation, que des adaptations (élargissements, traitement des carrefours) soient nécessaires.

Concernant les déplacements doux, Puyméras présente deux visages :

- au village proprement dit, les rues, ruelles, placettes, permettent les circulations piétons-cycles avec une grande facilité,
- au-delà du cœur historique, les premiers quartiers d'habitation sont assez éloignés et l'accès au centre nécessite pour les quartiers desservis par les chemins du Jas et de Roches Planes :
 - de longer des chemins étroits (mais encore faiblement circulés et avec des accotements enherbés praticables),
 - et surtout de longer la R.D.71, au caractère routier.
- Au Nord, le chemin de Sainte Jalle permet d'éviter aux piétons de longer la R.D.71, mais pas jusqu'au cœur du village. Une voie d'accès connectée à ce chemin serpente pour rejoindre le centre village par sa façade Nord...mais ne débouche pas.

LE RÉSEAU DE VOIRIE

Réseau LOCAL



R.D.938 : une des voies principales d'accès à Vaison. Elle supporte le plus gros trafic, mais n'interfère pas avec le réseau de voirie propre à la commune.



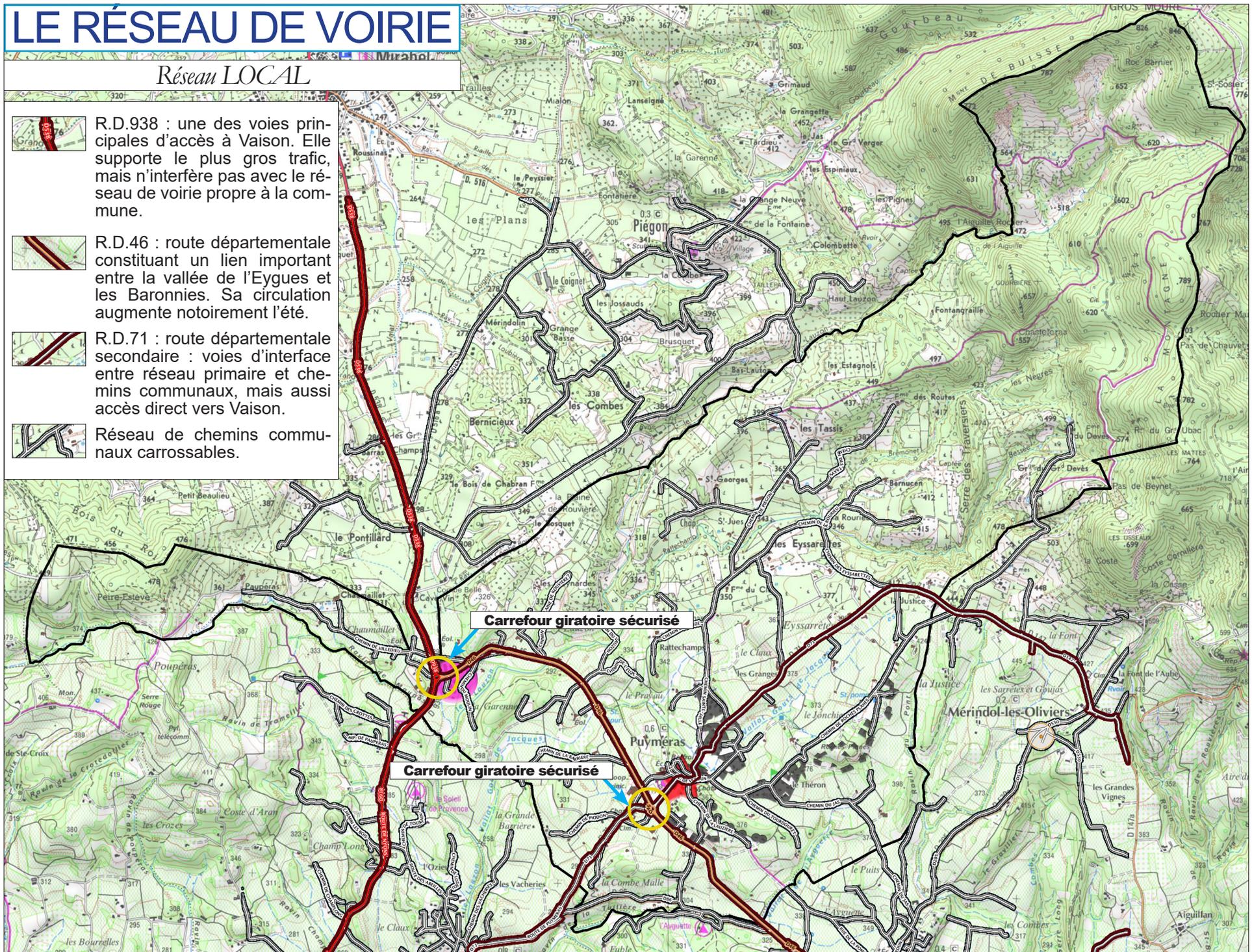
R.D.46 : route départementale constituant un lien important entre la vallée de l'Eygues et les Baronnies. Sa circulation augmente notablement l'été.



R.D.71 : route départementale secondaire : voies d'interface entre réseau primaire et chemins communaux, mais aussi accès direct vers Vaison.

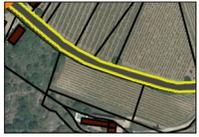


Réseau de chemins communaux carrossables.

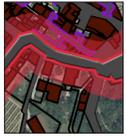


LE RÉSEAU DE VOIRIE

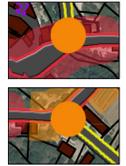
Voirie et village



Le réseau de chemins communaux (voies de quartiers et chemins secondaires de liaison avec les routes départementales). Ce réseau présente des gabarits assez faibles.



Tronçon du village qui supporte le trafic provenant du réseau arborescent de voies secondaires qui se « déverse » sur la R.D.71 à l'amont du village.



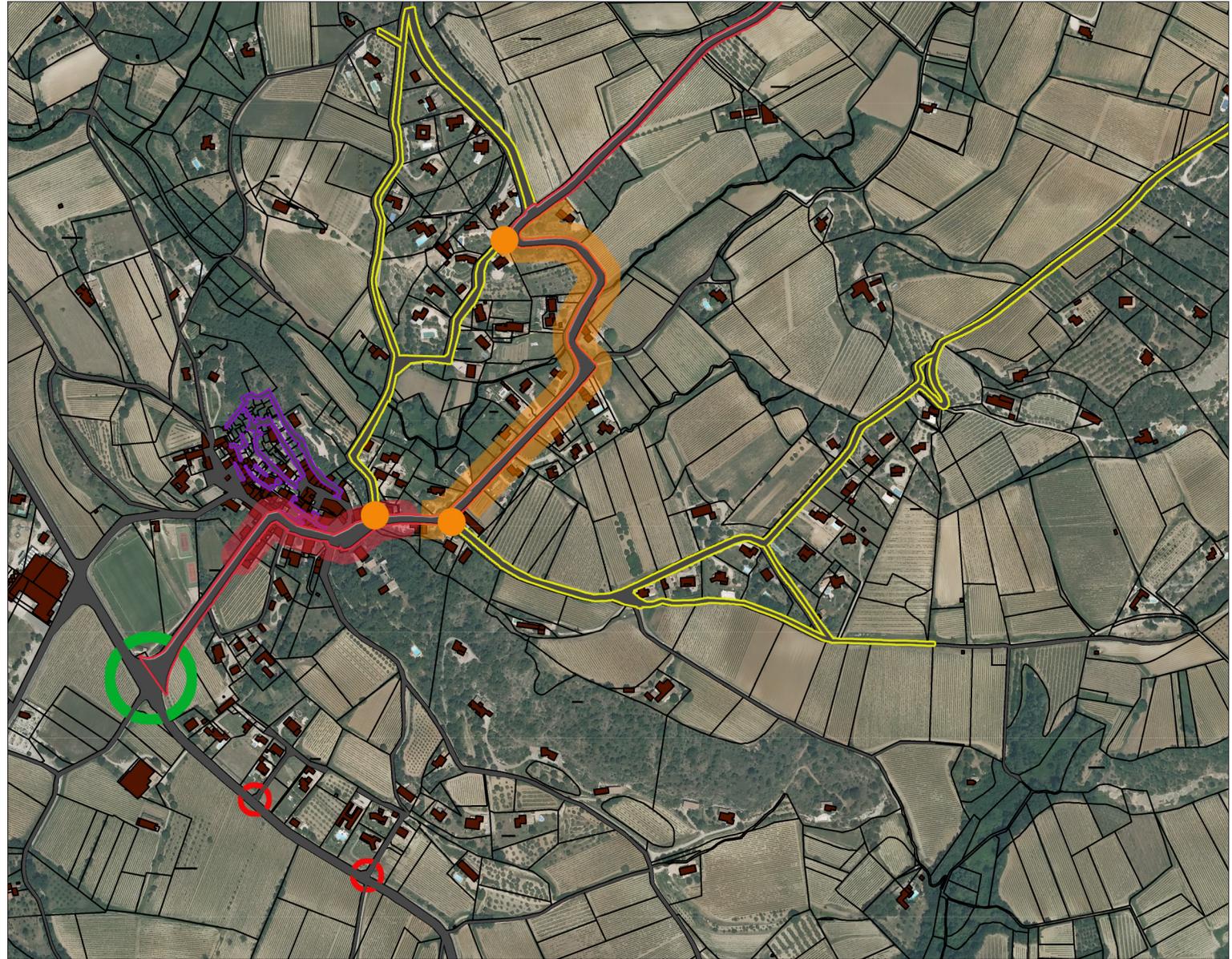
Carrefours non aménagés : entrées / sorties sur la R.D.71 délicates. L'absence d'aménagement particulier est toutefois compensé par des vitesses de circulation faibles.



Accès directs sur la R.D.46 non aménagés.



Carrefour giratoire entre la R.D.71 et la R.D.46 permettant une bonne gestion des entrées / sorties.



Les ruelles du village et les chemins étroits qui desservent une partie de l'espace bâti. D'une manière générale, bordées par des bâtiments en ordre continu à l'alignement, elles ne sont pas élargissables et demeurent peu propices, voire inaptées à la circulation automobile.

VII. L'ASSAINISSEMENT

la commune a réalisé très récemment (mise en service en 2019) une station d'épuration, en remplacement de l'ancienne.

La filière de traitement de ce nouvel ouvrage est le filtre à macrophytes (lits plantés de roseaux). Son dimensionnement est de 500 EH, pour une charge polluante actuellement traitée de 350 EH.

| | 2010 |
|--|--------|
| Population communale | |
| Nombre d'abonnée AEP (branchement actif) | 352 |
| Nombre d'abonnée EU | 146 |
| Taux de raccordement | 41.5 % |
| Augmentation annuelle AEP | |
| Augmentation annuelle Usagé EU | |
| Population estimée raccordé au réseau EU | 150 |

**estimé sur le ratio 2014 (pop/ab aep) 1.8 / Ratio - 2.23 (pop / rés principale)*

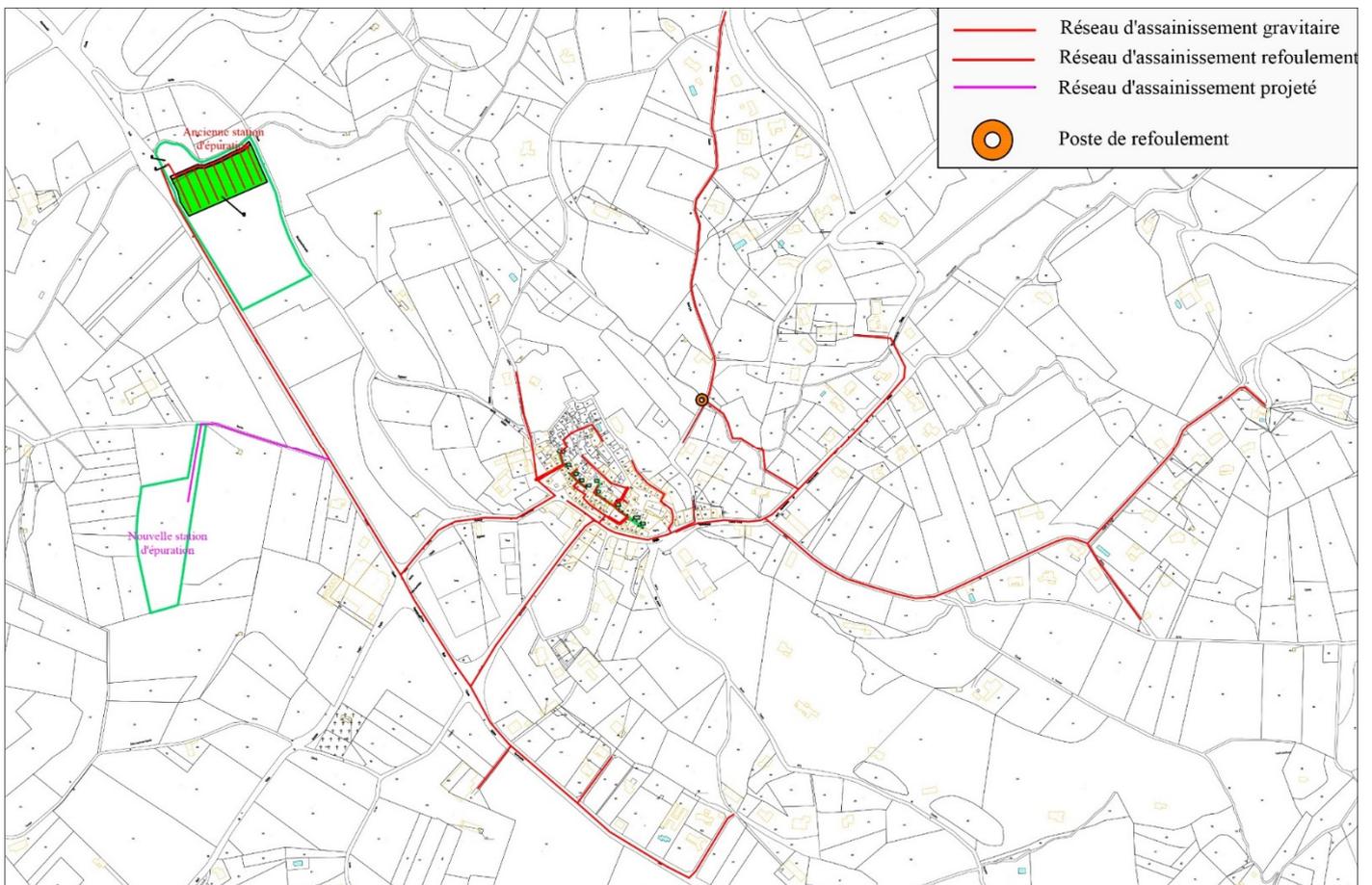


Figure 5 : plan du réseau d'eaux usées

VIII. L'EAU POTABLE

Source : Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (R.A.O).

Puyméras ne dispose pas de ressource sur son territoire. Elle est desservie par le captage des 3 rivières situé sur la commune de Mollans-sur-Ouvéze. Ce captage dessert une Unité de Distribution composée de 6 communes dont Puyméras. Elle correspond à l'UDI Les 3 Rivières du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze.

Le captage des 3 Rivières se situe sur la commune de Mollans-sur-Ouvéze, en rive gauche de l'Ouvéze, au lieu-dit la Jonche sur la parcelle cadastrale n°1357 section 000C. Il se compose d'un forage exploité et d'un ancien forage conservé comme piézomètre. Le forage capte dans l'aquifère alluvial de la nappe d'accompagnement de l'Ouvéze.

| | |
|--|---|
| Date de réalisation | 2000 |
| Date de l'arrêté de DUP | 7 juillet 1995 |
| Type de filière | Traitement physique simple et désinfection |
| Aquifère exploité | Aquifère alluviale de la nappe d'accompagnement de l'Ouvéze |
| Nombre de forage | 2 dont 1 ancien |
| Débit autorisé total max | 100 m ³ /h |
| Débit moyen d'exploitation | 80 m ³ /h |
| Volume moyen d'exploitation | 1 337 m ³ /j |
| Profondeur | 9.50 m |
| Type de puits | Forage diam. estimé à 800mm |
| Caractéristiques techniques Débit | 2 x 75 m ³ /h à 200.5 mCE |

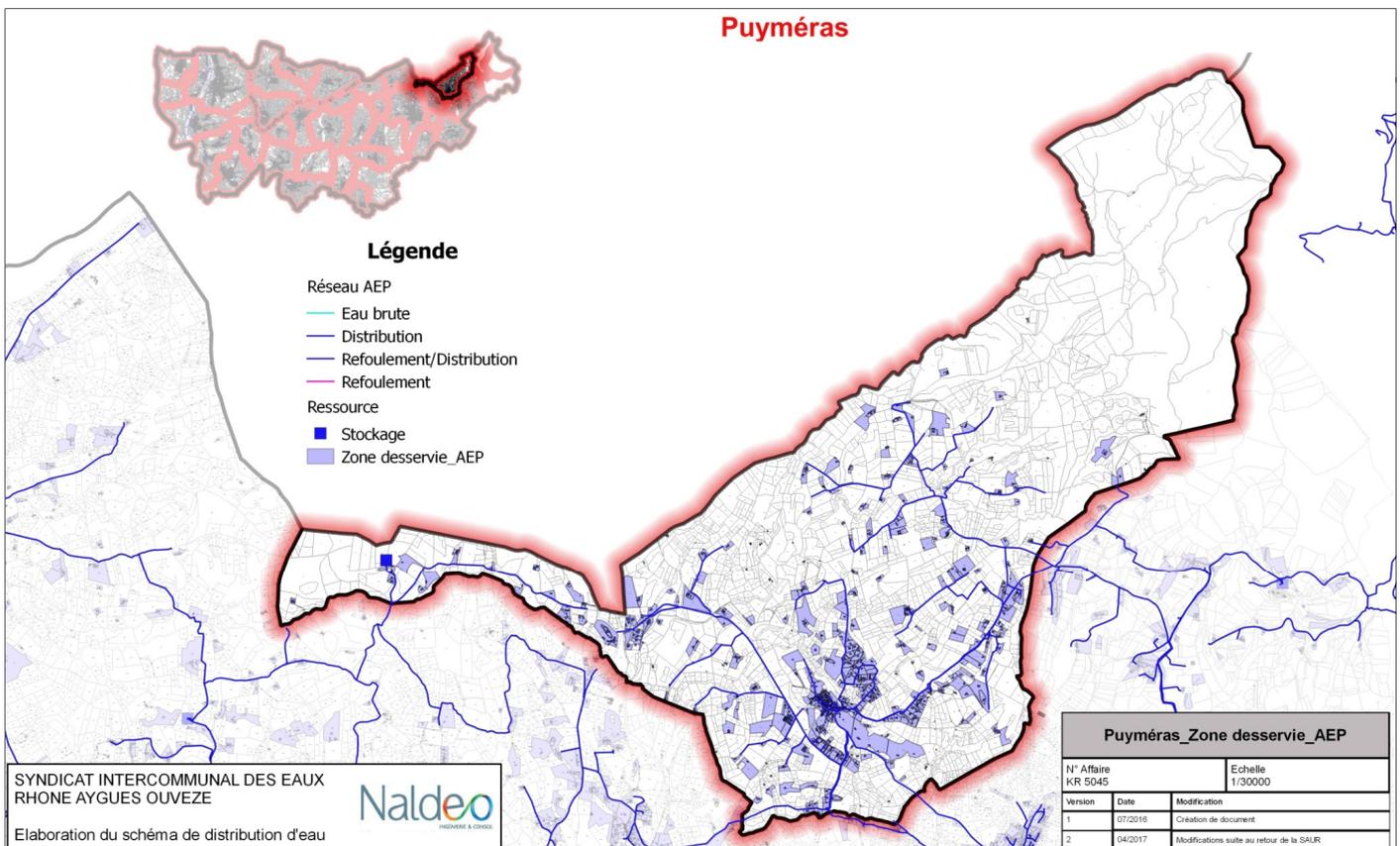


Figure 6 : carte des zones desservies par le réseau AEP

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

A. La Trame verte et bleue

La notion de réseau écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale. La prise en compte des noyaux de nature et plus largement :

- des espaces de vie de la faune,
- des corridors écologiques primaires et secondaires,
- mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.)

doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin d'intégrer le caractère dynamique des enjeux environnementaux dans la commune (intégration des problématiques de cycles de vie, de déplacements de faune dans les corridors écologiques, au sein des grands continuums forestiers par exemple) qui ne peuvent s'exprimer au travers d'un simple zonage.

B. Les espèces remarquables

Seules les espèces à forts enjeux seront rappelées. **Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal.** Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographiés et synthétisés) il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaires au maintien de ces populations.**

C. Les espaces remarquables

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (réserves ; arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ; zonages Natura 2000...) et d'inventaires (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; espaces naturels sensibles des Départements...). Ces périmètres alertent sur la présence d'enjeux particuliers : présence d'espèces rares et protégées, noyaux de populations d'espèces remarquables... La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait nuire à leur intégrité voire à détériorer leurs fonctions. Ces espaces dits remarquables intégrés dans les zones de protection et d'inventaires ne sont pas les seuls recelant des enjeux. D'autres, non répertoriés, peuvent également s'avérer importants à une échelle plus fine (communale par exemple), voire à une échelle départementale ou régionale, du fait du manque de connaissance. Au-delà des espaces riches de biodiversité, afin que le projet d'aménagement puisse intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux, il est donc indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires en resituant (à l'échelle communale) tous les espaces remarquables : éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux... Identifier ces éléments permettra à la commune de construire son PLU tout en intégrant le patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un espace agricole ouvert, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein d'un lotissement...

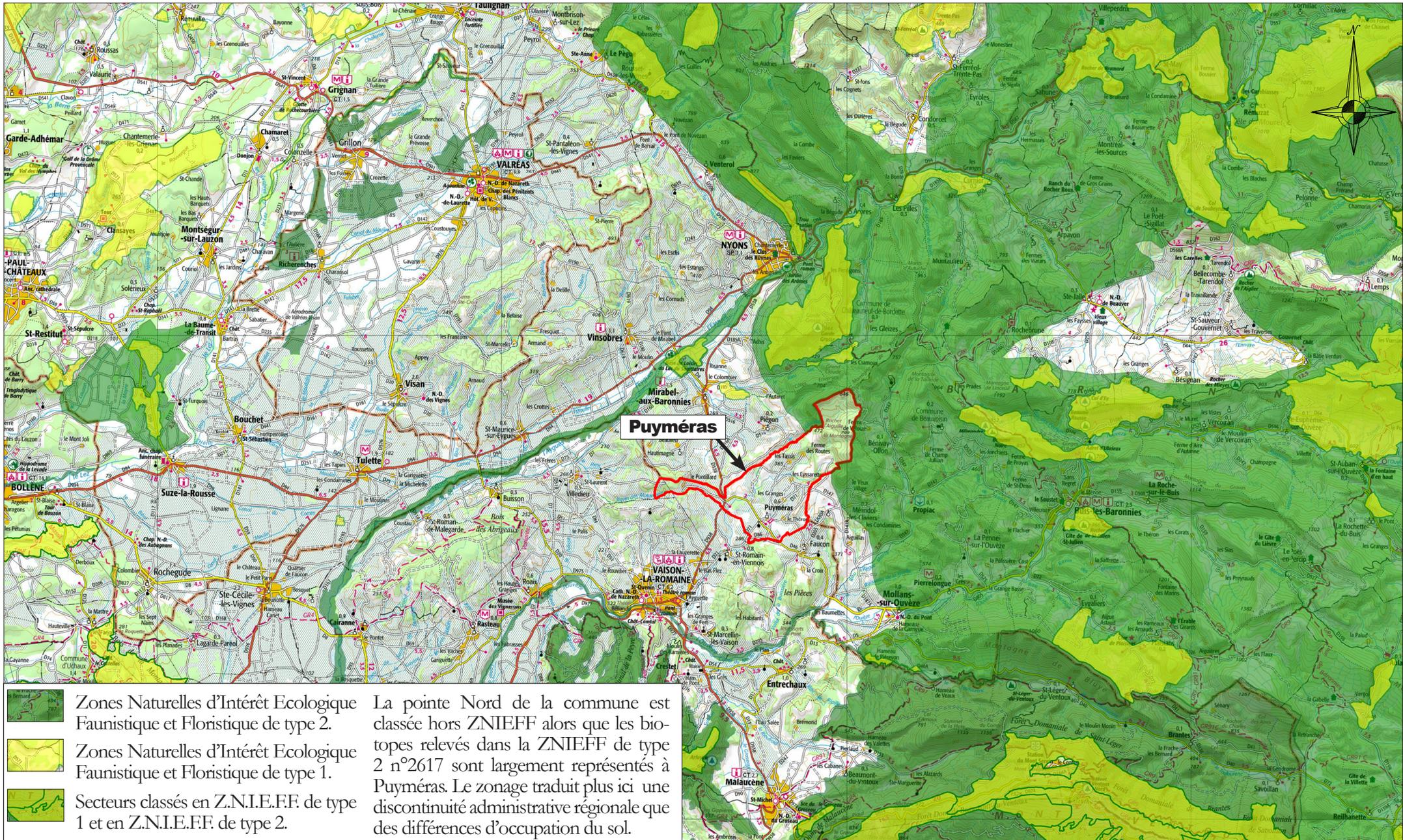
A. Le réseau écologique local / la trame verte et bleue communale

A différents titres, les espaces naturels ou à dominante naturelle décrits précédemment sous la forme d'entités s'inscrivent dans un réseau écologique global, constitué de zones « Nodales », de zones « Refuges » reliées entre elles par des « corridors écologiques et biologiques ». L'analyse de ce réseau permet de disposer d'une vision plus fine des enjeux environnementaux et des interférences potentielles entre ces enjeux (notamment ceux liés aux mouvements de faune) et le développement urbain. Par exemple :

- la reproduction de tous les amphibiens nécessite un point d'eau (même si parfois il peut n'être que temporaire),
- la grande faune préférera se déplacer à couvert et donc emprunter les bandes boisées qui trament l'espace agricole,
- les routes peuvent constituer des coupures fortes dans les déplacements de la meso faune (micro mammifères ou batraciens écrasés par les voitures).

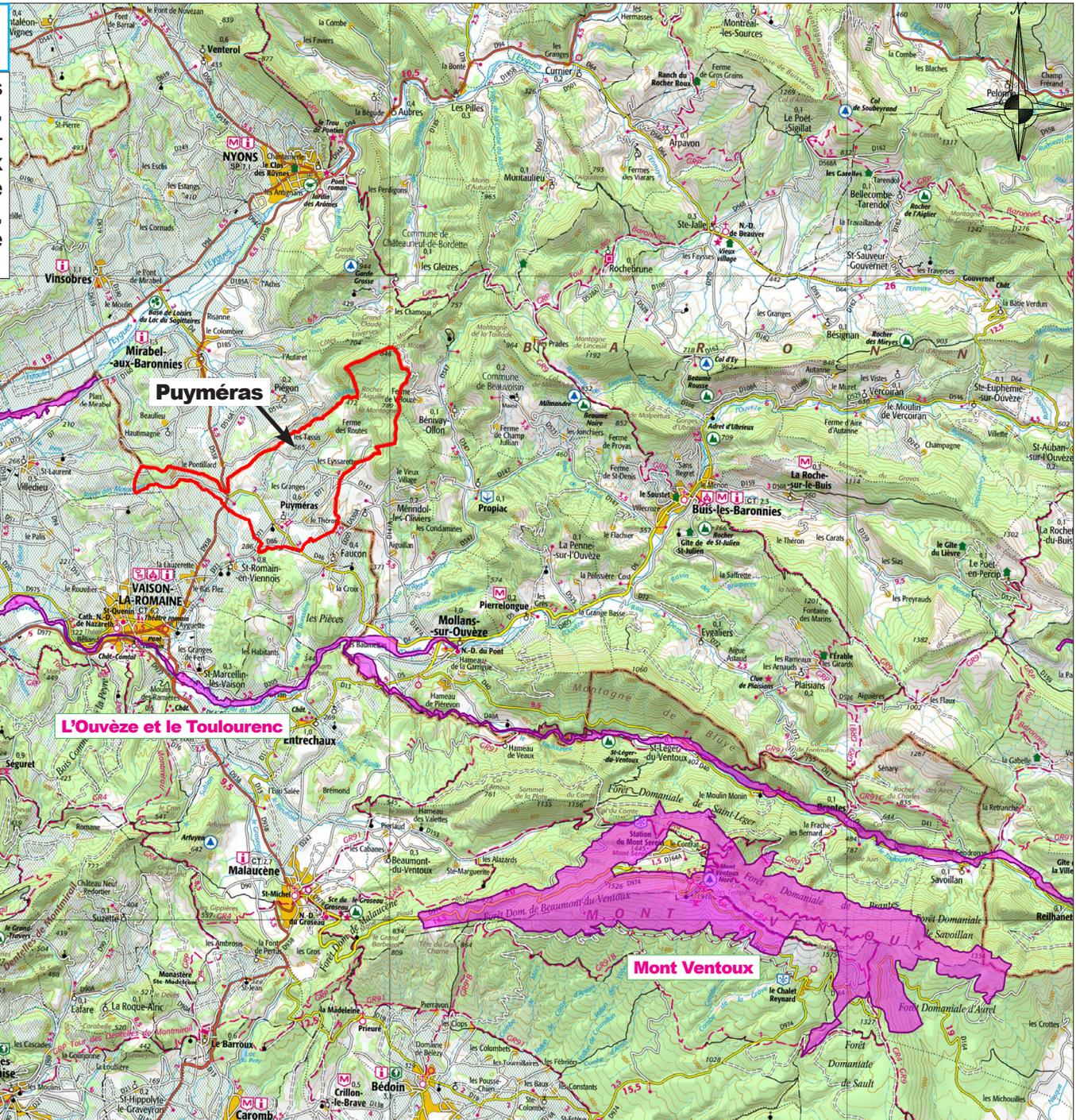
Les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

L'affichage des zones d'inventaires naturalistes met bien en évidence la situation géographique de transition de la commune : entre les Baronnies, espace de moyenne montagne très riche sur le plan faunistique et floristique et les grands espaces agricoles de plaine, où la viticulture intensive a réduit le plus souvent les espaces naturels remarquables aux ripisylves des principaux cours d'eau.



Les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches sont éloignées des limites de la commune : 3 Km pour l'Ouvèze et le Toulourenc, 3,2 Km pour l'Aygue, 12 Km pour le Mont Ventoux. L'organisation du réseau hydrographique fait toutefois que les eaux drainées par les ruisseaux de Puyméras alimentent l'Ouvèze et sa zone Natura 2000 : les prélèvements pour l'irrigation, les traitements des cultures pratiquées dans la commune peuvent donc indirectement impacter la zone Natura 2000.



 **Les zones Natura 2000**

Fonctionnalités écologiques

Zones nodales forestières : elles occupent l'étage collinéen et l'extrémité Ouest du territoire communal. Les cœurs de ces espaces doivent être protégés, car ils sont les habitats privilégiés et les zones de reproduction d'une grande partie de la grande faune locale. Ce type de zone forestière est toutefois largement représenté dans la communauté de communes.

Le corridor biologique du Lauzon. Les bandes boisées qui accompagnent la rivière permettent des mouvements de faune dans l'axe du cours d'eau. Ce corridor constitue aussi un habitat très important pour la faune et la flore liées aux zones humides. Il est une station, une zone d'alimentation et de nidification pour les oiseaux qui se nourrissent des insectes et des batraciens qui vivent le long du ruisseau. Le ruisseau en lui-même présente aussi un intérêt piscicole.

Espaces agricoles ouverts entre les grands continuum forestiers, perméables à la faune.

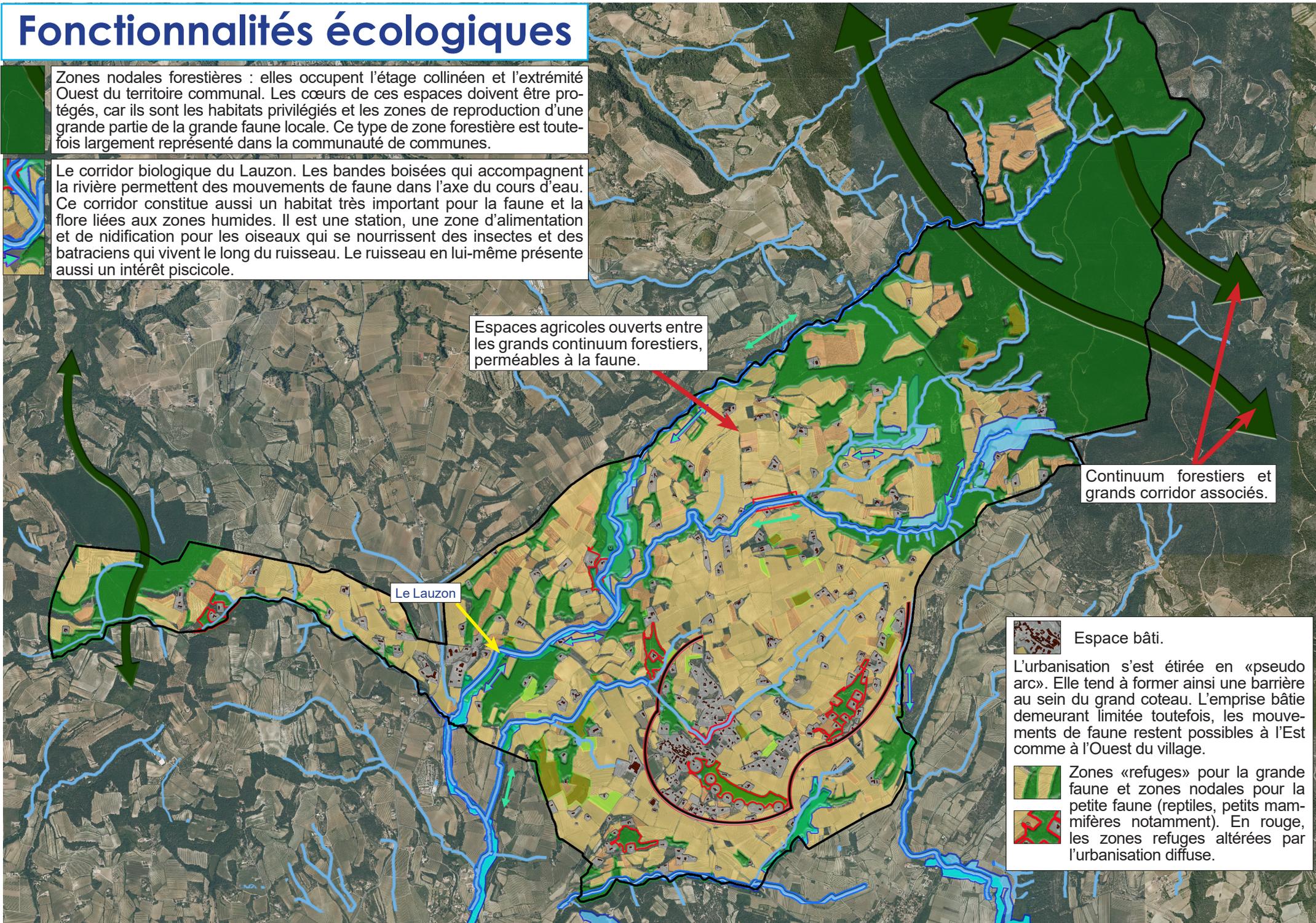
Continuum forestiers et grands corridor associés.

Le Lauzon

Espace bâti.

L'urbanisation s'est étirée en «pseudo arc». Elle tend à former ainsi une barrière au sein du grand coteau. L'emprise bâtie demeurant limitée toutefois, les mouvements de faune restent possibles à l'Est comme à l'Ouest du village.

Zones «refuges» pour la grande faune et zones nodales pour la petite faune (reptiles, petits mammifères notamment). En rouge, les zones refuges altérées par l'urbanisation diffuse.



La commune est composée d'un ensemble de noyaux de nature fonctionnels :

- La sous-trame aquatique est principalement représentée par le ruisseau du Lauzon, formant à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor aquatique ;
- La sous-trame forestière est représentée sur la commune, dans son grand tiers Nord et les liaisons entre les massifs boisés demeurent fonctionnelles ;
- La sous-trame agricole est d'importance à l'échelle de la commune. Elle a pour particularité de conserver une certaine « naturalité », par la présence de bandes enherbées, de quelques haies arborées, et d'îlots arbustifs ou boisés présents çà et là.

Le bon fonctionnement de ces ensembles repose principalement sur deux facteurs :

- La présence de vastes espaces naturels de même nature non interrompus ;
- La présence de zones relais pour conserver une bonne perméabilité de déplacement.

Il est ainsi essentiel d'**éviter le morcellement des espaces naturels** par l'urbanisation.

Autour du village, l'urbanisation a essaimé sur des espaces naturels relictuels au sein des grandes zones viticoles. Ces zones d'urbanisation cumulées ont eu tendance à former un grand arc à l'Est. Si elles venaient à s'étaler davantage et à former un ensemble continu, elles pourraient localement créer une barrière pour les migrations de faune et surtout altérer des « zones refuges » et des zones nodales pour la petite faune (petits mammifères et reptiles notamment).

La commune est composée de plusieurs habitats naturels. Malgré une grande majorité de forêt « générique » on compte aussi ripisylves et cours d'eau riches, espaces naturels relictuels entre les grandes plages viticoles... Les surfaces cultivées conservent une certaine perméabilité aux déplacements de la faune et permettent le développement d'une flore herbacée. **La préservation de la qualité de ces espaces et de leur rôle dans le réseau écologique local doit être une des priorités du PLU.**

Plusieurs secteurs remarquables se distinguent par leurs richesses spécifiques et leur rôle dans le réseau écologique local :

- **Le Lauzon et sa ripisylve** : habitat d'espèces aquatiques, corridor écologique d'importance à l'échelle communale.
- **Ruisseaux et boisements humides associés** : habitats naturels riches présentant de multiples intérêts en tant qu'habitats et en tant que continuités écologiques.
- **Zones humides** : habitats naturels riches et variés (prairies humides, roselières, ...) d'intérêt écologique en tant qu'habitat d'espèces (amphibiens, insectes, oiseaux, ...).
- **Forêts mixtes, de feuillus ou pinèdes** : vastes ensembles connectés et fonctionnels, habitats pour de nombreuses espèces caractéristiques des milieux forestiers.
- **Zones cultivées** : une très large proportion du territoire communal (plaine du Lauzon et coteaux) est occupée par les vignobles. Leur mode de gestion permet le développement d'une flore locale propice aux insectes, aux micromammifères, de zones de chasse pour d'autres espèces (passereaux, rapaces, chauves-souris,...). Les haies entre les parcelles cultivées jouent un rôle de corridor pour les espèces des milieux naturels adjacents.

Une attention particulière doit être portée sur la **fonctionnalité du réseau écologique local**, pour maintenir les continuités existantes.

L'urbanisation a eu tendance à investir des terres boisées ou à végétation arbustive. Ce mode de déploiement a perturbé le réseau écologique local en consommant des espaces intéressants pour la petite faune, notamment les reptiles.

Outre le maintien de la trame de bandes enherbées et de fossés au sein des zones agricoles, on peut souligner l'intérêt des quelques mares artificielles et des ruisseaux dans leurs parties amont. Ils forment des lieux de reproduction importants pour les amphibiens forestiers.

La carte suivante récapitule les différentes zones à enjeux sur la commune :

Enjeux écologiques

Zones humides

Prairies humides, roselières, ... : habitats riches en espèces spécifiques (amphibiens, odonates, ...). Fonctions hydrologiques importantes.

Les cours d'eau (permanents ou pas) et leurs ripisylves

Ruisseaux et combes associées

Continuités écologiques (aquatiques) d'importance et habitats d'espèces spécifiques (reproduction de salamandres, nidification d'oiseaux dans les ripisylves diversifiées).

Ensembles boisés

Forêts mixtes, forêts de feuillus et pinèdes, ensemble fonctionnel et boisements connectés entre eux et avec ceux extérieurs à la commune (au Nord), habitats d'espèces inféodées à ces milieux.

Boisements discontinus de coteaux, végétation arbustive et micro zones naturelles

Alternances entre parcelles agricoles et boisements multipliant le linéaire de lisières, accompagnées parfois de vieux murets propices à la méso faune (micro-mammifères, lézards verts...). Espaces propices aux déplacements de la grande faune.

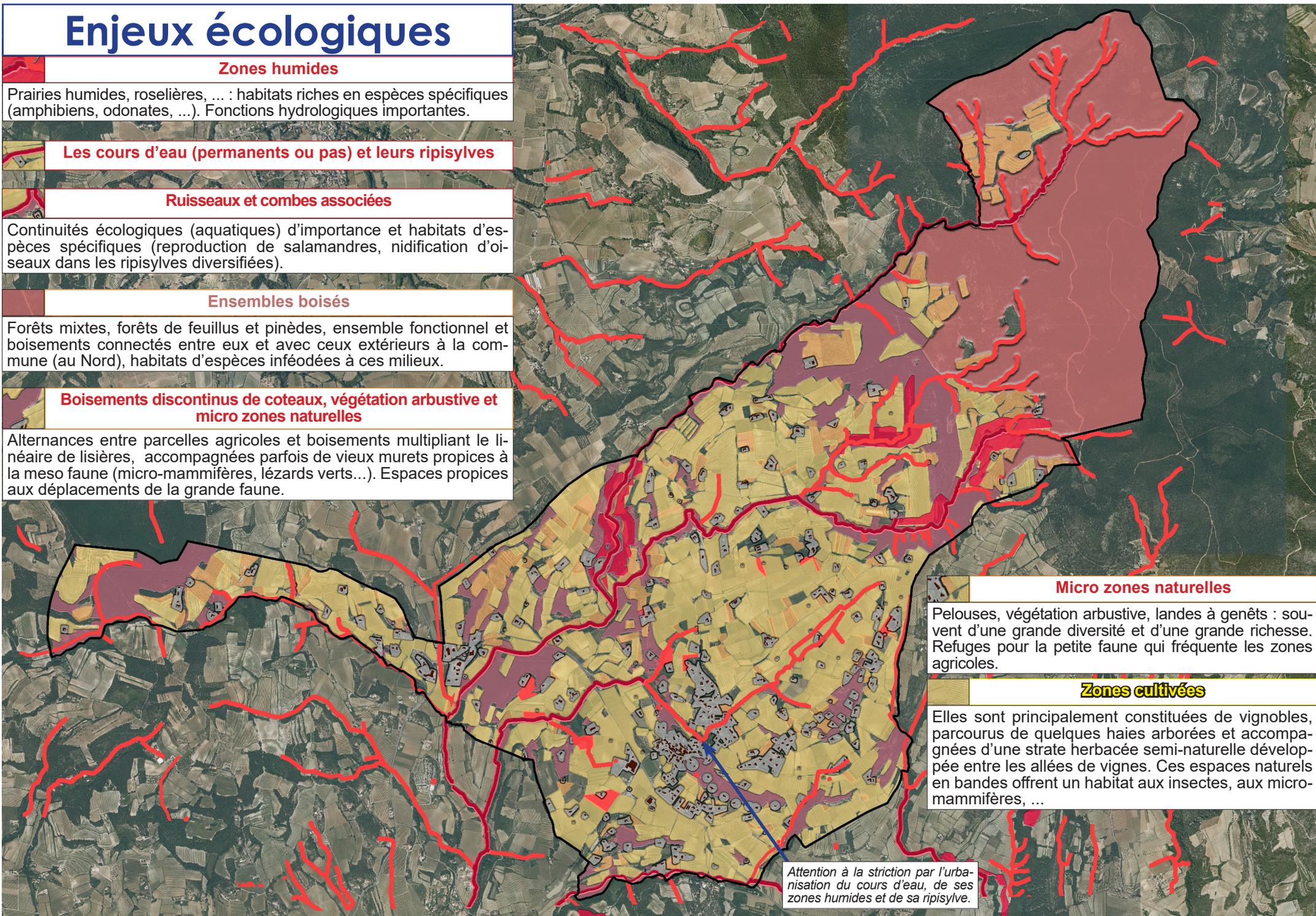
Micro zones naturelles

Pelouses, végétation arbustive, landes à genêts : souvent d'une grande diversité et d'une grande richesse. Refuges pour la petite faune qui fréquente les zones agricoles.

Zones cultivées

Elles sont principalement constituées de vignobles, parcourus de quelques haies arborées et accompagnées d'une strate herbacée semi-naturelle développée entre les allées de vignes. Ces espaces naturels en bandes offrent un habitat aux insectes, aux micro-mammifères, ...

Attention à la striction par l'urbanisation du cours d'eau, de ses zones humides et de sa ripisylve.



IX. L'AGRICULTURE

A. Secteurs géographiques de l'activité agricole et économie agricole



La Surface Agricole dans la commune.

L'agriculture est l'activité économique centrale à Puyméras. La Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) y occupe environ 628 ha, ce qui représente presque la moitié de l'emprise totale du territoire. Ainsi, l'identité rurale de la commune est très prégnante et la géographie locale a été en grande partie domptée, pour ne laisser à la forêt méditerranéenne et aux espaces naturels que les fonds de combes aux pentes abruptes, l'étage collinéen aux amplitudes climatiques marquées et quelques serres rocheux au sein de la plaine et des coteaux.

La plaine du Lauzon constitue une entité géographique de grande valeur pour un large éventail de cultures (même si c'est la vigne qui domine fortement). Les grands coteaux, bien exposés, sont des terroirs très propices aux cultures méditerranéennes (et notamment à la vigne et à l'olivier). Plus au Nord, collines et Combes sont très difficilement exploitables et ont gardé un caractère naturel, à l'exception de quelques parcelles cultivées en « timbre-poste », essentiellement en vergers.

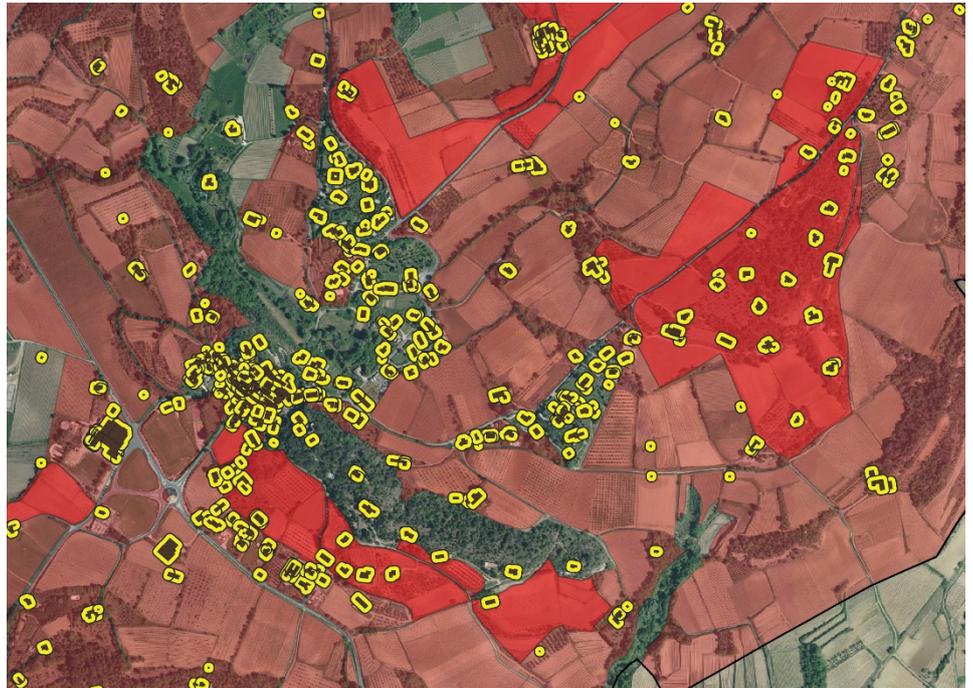
B. Enjeux et besoins répertoriés en matière de développement agricole

L'espace agricole a été pour l'essentiel organisé et développé pour la vigne, avec l'avènement de filières complètes, de la production de raisin à la commercialisation du vin (la cave coopérative rayonne bien au-delà de la commune et plusieurs domaines viticoles complètent l'offre). L'économie viticole a fait la rentabilité économique des exploitations (même si elle a pu constituer un point faible lors de la crise viticole, surtout dans un terroir qui permet difficilement d'imaginer une diversification des productions sur le court terme en dehors de quelques secteurs géographiques bien localisés).

L'économie agricole à Puyméras s'appuie sur la viticulture, qui a permis de valoriser l'essentiel des terres moins facilement cultivables au travers de l'AOC « Côtes du Rhône », porteuse économiquement à l'échelle internationale, relayée par la cave coopérative et par des domaines qui ont développé des identités bien identifiées et ont ainsi fidélisé leur clientèle.

Il reste néanmoins peu d'intérêt pour la valorisation des espaces agricoles morcelés, plus difficiles à exploiter où dont le terroir ne correspond pas ou trop peu aux besoins et au mode de fonctionnement des grands domaines viticoles. Il est donc probable que les petites parcelles, difficilement exploitables, celles inondables, hors zones AOC, sortent de la SAU en dépit de leur intérêt agronomique (notamment pour le maraichage dans les parties inondables de la plaine du Lauzon).

Par ailleurs, si de grands ensembles viticoles demeurent préservés, l'urbanisation pavillonnaire a depuis les années soixante-dix investi des superficies significatives d'espaces classés en zone AOC « Village ».



Cette situation met l'accent, au moins au regard des enjeux de protection de l'économie viticole, sur l'importance de la densification de l'espace bâti et de la rentabilisation des dents creuses qui s'y trouvent, pour préserver au mieux les grandes entités agricoles d'un seul tenant et n'y prélever du terrain que pour des besoins en logements avérés (sur les plans quantitatifs et qualitatifs) qui ne peuvent trouver entièrement leur expression au sein de la trame urbaine existante.

Il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant, notamment dans les grands coteaux,
- de protéger les parcelles classées AOC Côte du Rhône Village,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usage potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations, les vastes étendues de vignes et les habitations),
- l'essentiel de l'urbanisation s'est développé sur des espaces de valeur secondaire pour la viticulture (les zones AOC villages prélevées étaient en grande partie boisées et non exploitées) mais ces derniers deviennent rares et il pourrait être tentant d'engager l'urbanisation dans des espaces clairement viticoles. Par ailleurs, si dans les grands espaces viticoles de la commune, les enjeux urbains sont nuls ou quasi nuls, la zone AOC « Côtes du Rhône Village Puyméras » a été délimitée en 2005 en intégrant la quasi-totalité du territoire communal. Elle exclue seulement l'étage collinéen, le village et son serre, les abords du vallon de Gours de Jacques dans sa partie aval et les zones d'habitat résidentielles autour du village. Ainsi, en dehors du secteur de la zone d'activités, où quelques terrains adjacents sont hors zone AOC, toute extension de la tâche urbaine se fera très certainement au détriment de zones AOC et probablement au détriment de zones plantées.

La protection de la viticulture, située au centre du modèle économique agricole constitue un axe important de la problématique d'aménagement de la commune, l'urbanisation pouvant, outre la destruction du potentiel agricole des terrains artificialisés, altérer fortement le potentiel des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires ou l'épandage de fertilisants, par exemple.

Il faudra donc privilégier les espaces les moins stratégiques pour les exploitations, qu'il s'agisse de la valeur agronomique des sols ou plus largement, des questions de fonctionnement (enclavements, trajets entre sièges d'exploitations et terrains travaillés, possibilités de traitement...).

Au regard de cette approche, on a pu définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'agriculture. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune sera mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces artificialisées :

Urbanisation et enjeux agricoles

 Plaine et grands coteaux viticoles : terrains de grande valeur agronomique pour la viticulture, facilement exploitables, présentant de grandes superficies d'un seul tenant classées en zone AOC Côtes du Rhône Village. Enjeux de préservation fort.

 Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés (morcelés toutefois), très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces secteurs sont classés en zone AOC Côtes du Rhône Village. Enjeux de préservation fort.

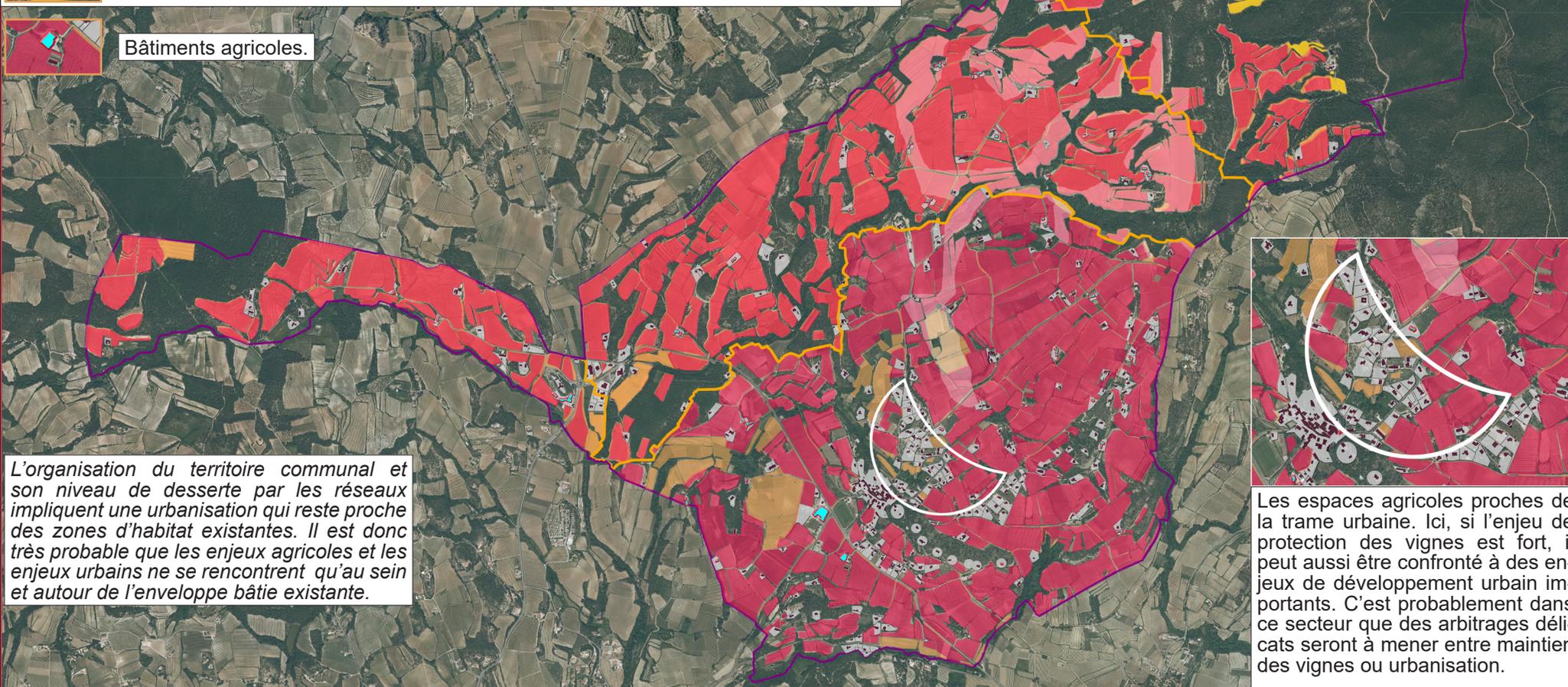
 Terrains souvent pentus, à tendance marneuse. Bien que classés en AOC, leur intérêt viticole est moindre par rapport aux terrains plats ou aux coteaux alluvionnaires bien exposés.

 Terrains agricoles hors zone AOC. Leur intérêt est moindre dans une économie agricole essentiellement viticole. Ils conservent toutefois une valeur agronomique, notamment pour les vergers et l'oléiculture.

 Terrains pentus de l'étage collinéen, hors zone AOC, de valeur secondaire (cultivés en vergers essentiellement)

 Bâtiments agricoles.

Ensemble de coteaux agricoles classés en zone AOC. Leur isolement, les amplitudes thermiques liées à l'altitude et les pentes font que ces coteaux sont moins facilement exploitables (d'ailleurs la vigne y est très peu présente en dépit du classement en A.O.C.).



L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'au sein et autour de l'enveloppe bâtie existante.

Les espaces agricoles proches de la trame urbaine. Ici, si l'enjeu de protection des vignes est fort, il peut aussi être confronté à des enjeux de développement urbain importants. C'est probablement dans ce secteur que des arbitrages délicats seront à mener entre maintien des vignes ou urbanisation.

X. LES PAYSAGES

Le paysage de Puyméras a d'abord été façonné par la géologie et la topographie locales, support d'une trame végétale typiquement méditerranéenne et d'une activité agricole d'abord viticole :



De la droite vers la gauche : la cave coopérative, le village historique, puis le grand coteau et l'étage collinéen boisé.

Tel qu'on le perçoit en parcourant la R.D.46 et le réseau de chemins communaux, le grand paysage reflète la position d'interface de la commune, entre plaine et moyenne montagne. Les contrastes sont très forts entre les entités paysagères qui composent la commune. Elles se mettent ainsi en valeur mutuellement (bâti ancien, espaces agricoles très ouverts des plaines et coteaux, forêt méditerranéenne de l'étage collinéen, ripisylves des combes). Le grand paysage est bucolique : plateaux et coteaux « cassent » le nappage par les vignes et évitent la monotonie de la monoculture, bien plus prégnante en plaine.

Les racines rurales et provençales de Puyméras s'expriment encore largement dans le paysage d'ensemble.

Puyméras s'étage de la petite plaine du Lauzon au versant Sud de l'étage collinéen des Baronnies. Sa géographie est faite essentiellement de grands coteaux peu pentus, très ouverts, offrant de larges perspectives :



Les grands coteaux viticoles très ouverts, émaillés de rares corps de fermes et de bosquets isolés. En arrière-plan, le Mont Ventoux.

Vers le Nord, ce paysage évolue, sous l'influence des combes boisées creusées par les vallons du Haut Lauzon et ses affluents. La vigne, bien que toujours présente, « écrase » moins les autres occupations du sol. L'encaissement des ruisseaux, l'alternance des cultures, les combes escarpées accentuent le caractère plus « confidentiel » d'un paysage moins ouvert mais qui gagne en « intimité » ce qu'il perd en contrastes :

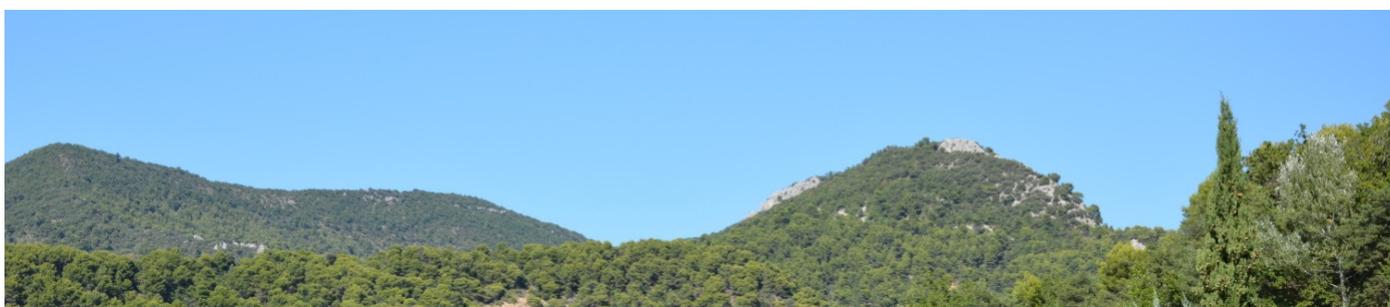


Le vallon animé du Lauzon, les coteaux viticoles sont parcourus de bosquets, de haies.

Plus haut, à la transition entre le coteau « clément » agricole et la forêt de l'étage collinéen, les pentes s'affirment. L'espace naturel et l'espace anthropisé s'affrontent. Si d'abord la main de l'homme a façonné les pentes, en développant des cultures en terrasses, la nature a ensuite partiellement repris ses droits : y alternent aujourd'hui landes à genêts, des ensembles de vignes en terrasses, des vergers :



Tout au Nord-Est, l'espace viticole de coteau cède la place au piémont, à ses collines boisées aux doux reliefs. L'ensemble de collines nappées par la forêt barre l'horizon. Le vert sombre des pins et des chênes tranche avec le vert tendre des vignes en contrebas :



La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen.



C'est souvent le contraste qui fait la lecture du paysage, ici, entre collines boisées et plaine agricole, il est limpide.

Dans ces grands paysages agricoles et naturels et en dépit de la proximité avec Nyons et surtout Vaison la Romaine, l'urbanisation a d'abord été très ponctuelle et incarnée dans un beau village regroupé qui domine la plaine sur son serre et par quelques fermes éparses développées à la frange des grands espaces de culture.



Le village dans son écrin boisé, vu depuis le pylône de Saint Romain en Viennois. Sur la gauche, une partie des maisons de Roches Planes amorcent un début de mitage.

Depuis les années quatre-vingt, l'habitat s'est développé sous une forme pavillonnaire quasi exclusive autour du village. Sur des îlots naturels, ou plus rarement, sur d'anciennes vignes ou en coteau, des groupes d'habitations ont colonisé des secteurs choisis pour leur relative proximité avec les voies principales et leurs sols quasi incultes.



Au Nord du village, un habitat diffus émerge de la végétation.

Ces quartiers, bien qu'assez importants en surfaces sont pour l'essentiel masqués depuis les voies principales. Les replis de la topographie, depuis la R.D.46, placent toujours le village historique au centre du paysage d'ensemble. La grande cave coopérative ne concurrence pas le cœur historique, en dépit de ses prospects massifs.



La zone d'activités de la commune ressemble à un quartier résidentiel.

Excentrée, en bordure de R.D.938, la commune a développé une petite zone d'activités, où les prospects architecturaux demeurés modestes, une certaine recherche de cohérence d'ensemble (à quelques exceptions près) dans un paysage de vallon assez fermé, ont limité l'incidence sur le paysage d'ensemble, en dépit de quelques enduits vifs.

Les grandes entités paysagères



Le village historique perché sur son serre qui domine la plaine.



La zone d'activités en bordure de R.D.938.



Les secteurs d'habitat pavillonnaire qui ont essaimé sur les serres ou en contrebas du village.



Les caves : bâtiments très visibles depuis la R.D.46.



La plaine viticole très ouverte du Lauzon.



Le grand coteau viticole qui s'étire du village jusqu'aux collines, rythmé par des vallonnements légers et quelques bandes boisées.



Les coteaux et plateaux bucoliques du Nord, tramés par les combes.



Les fonds de combes encaissés et boisés.



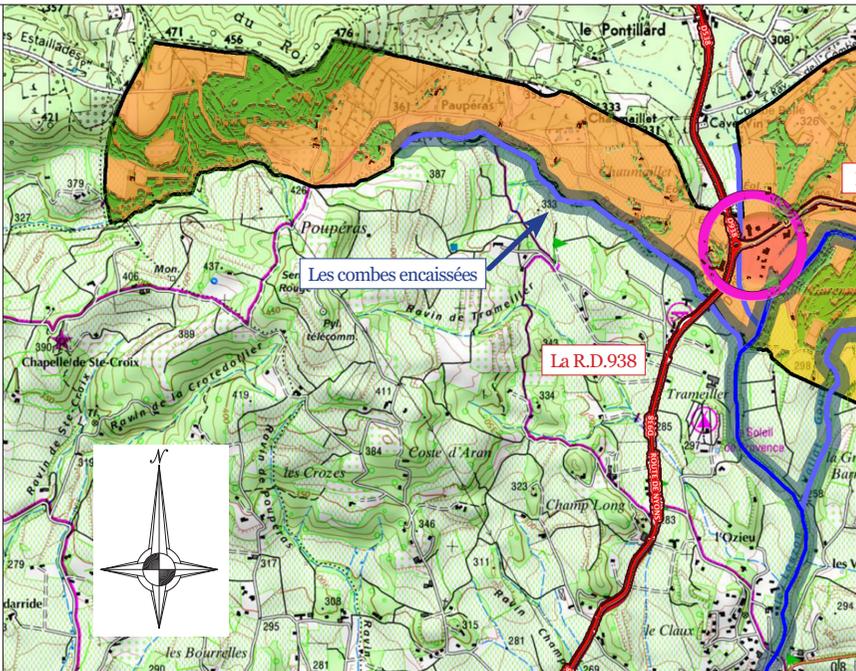
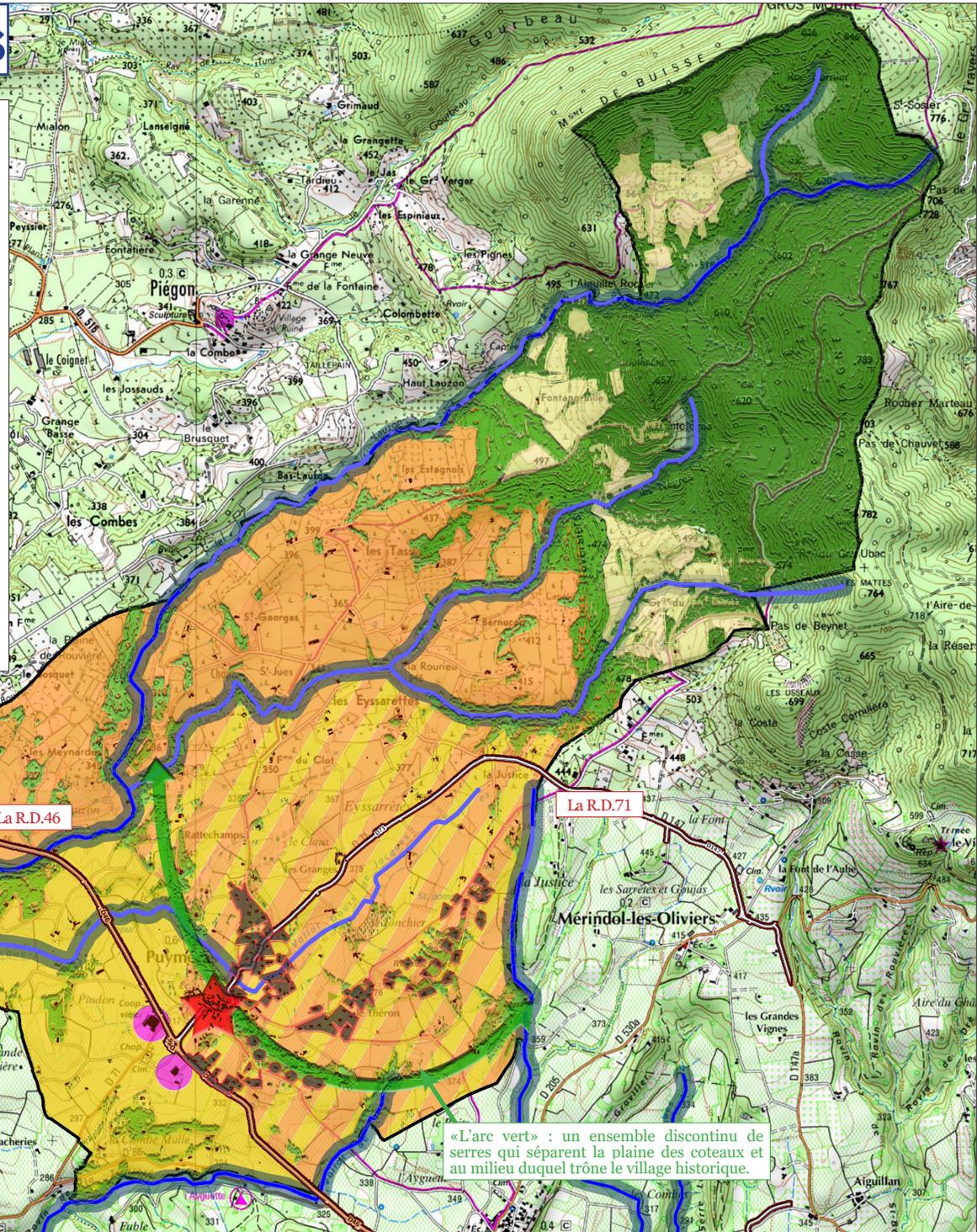
Les enclaves agricoles de coteaux au sein de l'étage collinéen.



Les boisements de serres et de combes qui trament la plaine et les grands coteaux agricoles.

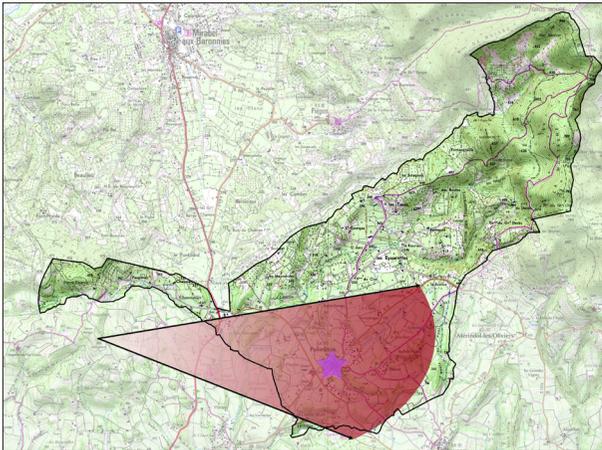


La forêt méditerranéenne de l'étage collinéen.



«L'arc vert» : un ensemble discontinu de serres qui séparent la plaine des coteaux et au milieu duquel trône le village historique.

Panoramas sur le village



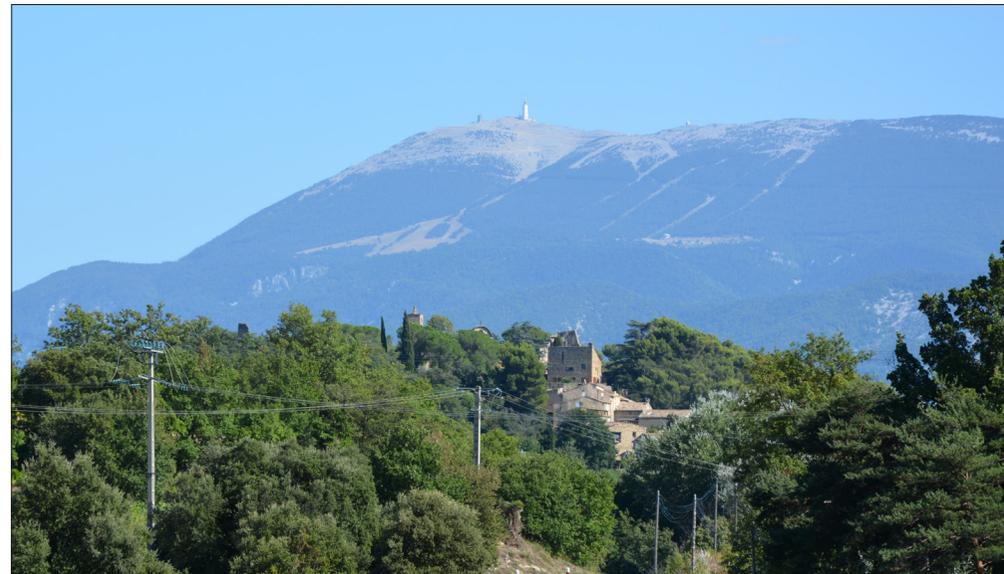
Pour un projet respectueux du territoire, il est nécessaire de définir les conditions d'une urbanisation qui préserve les panoramas sur le village, conserve la lisibilité de l'espace bâti historique, la renforce. Pour cela, il s'agit d'éviter tout "parasitage" des lignes de force du paysage d'ensemble.

Depuis les hauteurs de Saint Romain en Viennois, on dispose du recul suffisant pour apprécier d'un seul panorama la structure d'un paysage qui "parle" à l'observateur en lui renvoyant une composition assez lisible : au premier plan le socle simple et ouvert de la plaine du Lauzon. Bien qu'imposante, la cave «ne concurrence pas» le village sur son serre, nettement en surplomb. Le caractère insulaire du village est renforcé par l'homogénéité du bâti. Le contraste entre massifs de pins, coteaux viticoles et village est cependant quelque peu troublé par l'urbanisation des serres dont certains sont plus haut que le village et perturbent la ligne de ciel formée par le clocher de l'église et le château. L'ensemble renvoie néanmoins l'image du village telle qu'elle est véhiculée dans l'imaginaire collectif.

Panoramas sur le village



Sur ce panorama, on perçoit l'importance du parvis agricole très ouvert, vierge de construction, qui met en scène le centre historique. Malgré une urbanisation récente qui a investi les abords du bourg, le paysage demeure structuré et assez facilement lisible.



Depuis l'Ouest, Le Mont Ventoux constitue l'arrière-plan d'un village moins lisible dans le paysage, partiellement « mangé » par les boisements du serre.



Eglise et tour de l'horloge émergent du serre, observé depuis le Nord.



En surplomb (mais depuis un angle de vue peu usité) le village apparaît dans toute sa beauté : son implantation sur un serre, de grandes bâtisses qui s'étagent sur les lignes de pente en formant un tout cohérent.

XI. LES RISQUES

A. Risque sismique

Puyméras se trouve en zone de risque sismique de niveau 3 (aléa modéré).

La cartographie des zones de sismicité est issue des décrets n°20 10-1255 et n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et de l'arrêté du 22 octobre 2010. Les règles de constructions font référence à une réglementation de niveau européen: l'EUROCODE 8, destinée à remplacer les règles parasismiques (PS 92) en vigueur en France. L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'assurer le non effondrement des constructions, y compris des maisons individuelles. Ainsi même si le zonage ne définit pas de zones inconstructibles au titre de cet aléa, des dispositions constructives et de gestion, détaillées dans la plaquette (ci-après), sont à intégrer pour assurer la sécurité d'un bien nouveau ou l'intégrité d'un bien existant.

Ces nouvelles dispositions impactent d'une part l'instruction des permis de construire, d'autre part la planification.

B. Risque d'incendie

Source : D.D.T. de Vaucluse.

L'essence dominante est le pin, assez facilement inflammable. En dehors de quelques exceptions, le couvert forestier est cantonné au quart Sud Est de la commune et à sa pointe Ouest, à un étage collinéen où très peu d'interactions avec l'urbanisation sont possibles. Le risque y est défini comme très fort sur les hauteurs, les lignes de crêtes, fort sur les grands coteaux pentus et localement moyen. Ailleurs, les zones de risques sont les boisements de serres et de combes : dans les combes, le couvert forestier est en partie composé de « bois d'eau » peu inflammables et l'encaissement expose peu les arbres au vent. Sur les serres, boisés en pins et plus exposés, le risque devient modéré.

L'urbanisation est globalement éloignée des grandes zones à risques. Le village et la zone d'habitat du Théron, sur leurs serres boisés tangentent toutefois des bosquets de pins et une végétation méditerranéenne inflammable soumise à un risque faible.

C. Le risque de retrait-gonflement d'argiles

Puyméras est concernée par un aléa globalement moyen. L'aléa moyen recouvre l'intégralité des secteurs urbanisés de la commune. Sur les hauteurs (aux Géants, dans la forêt communale) le risque devient essentiellement faible.

D. Le risque de mouvement de terrain

Source : DDT de Vaucluse

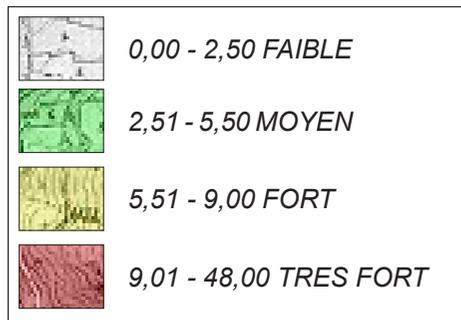
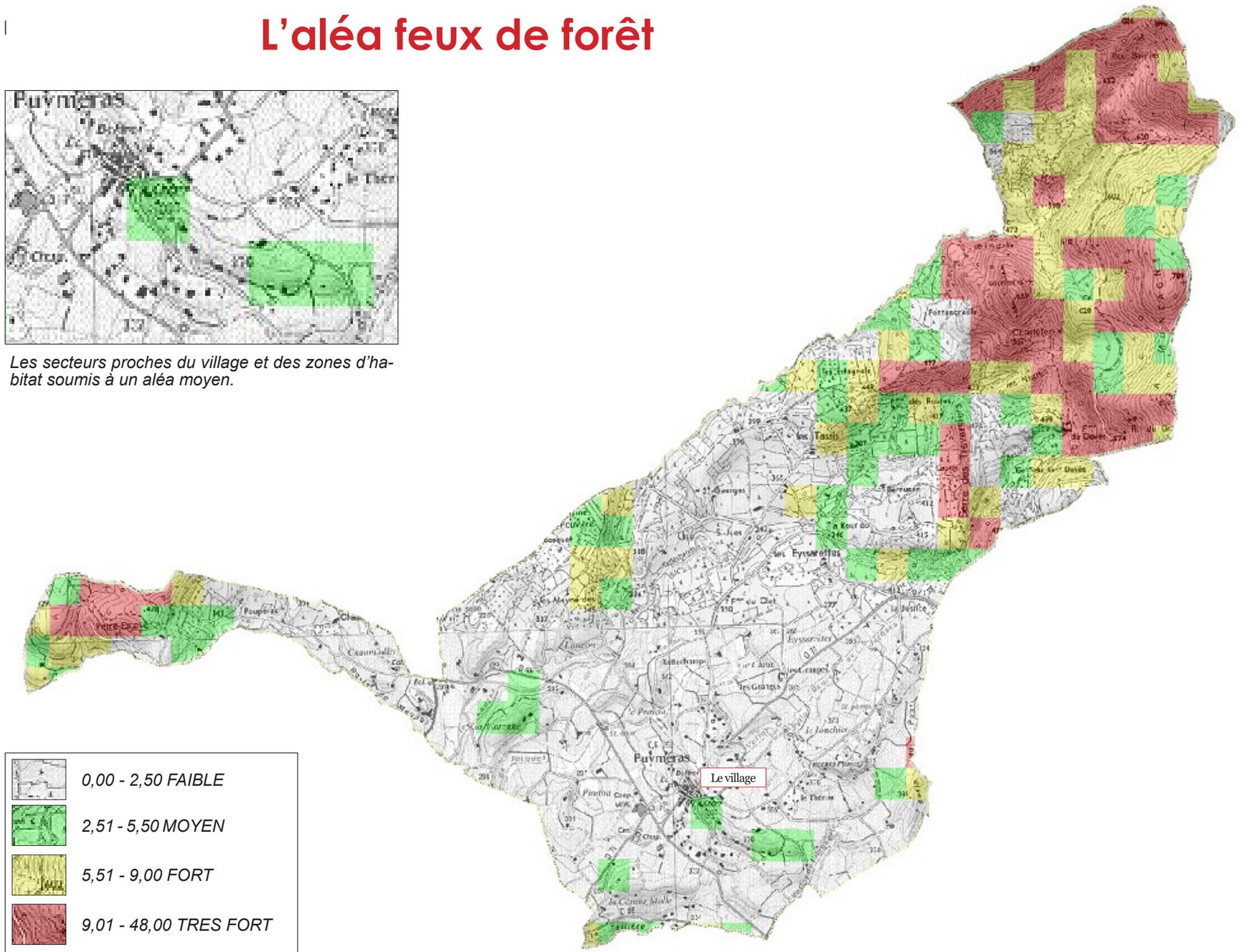
L'étude de référence est l'atlas effectué par le CETE en 1997. Cette dernière localise les événements constatés sur les territoires et indique les instabilités potentielles. Le BRGM a actualisé cette étude mais a intégré seulement les événements constatés.

Le territoire de la commune est impacté par des phénomènes de glissement et d'instabilité. Un glissement est répertorié dans la commune. L'atlas indique également une zone d'instabilité potentielle glissement-effondrement au Nord de la commune, mais dans un secteur éloigné de toute urbanisation.

L'aléa feux de forêt



Les secteurs proches du village et des zones d'habitat soumis à un aléa moyen.



L'aléa mouvement de terrain

Type de mouvement : Glissement
 Degré de fiabilité sur le type : Fort
 Degré de précision sur la date : Inconnue
 Lieu-dit : combe Malle, D-86
 Coordonnées X saisi (m) : 822446
 Coordonnées Y saisi (m) : 192232
 Type coordonnées : FRANCE NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
 Précision X Y saisi : Kilomètre
 Longitude (°) : 5.12070200998165
 Latitude (°) : 44.2658210980782



| | | | | |
|--------------------------------------|--|----------------------------|------------------|------------------|
| Glissement | Causes | | | |
| Evolution du glissement : Inconnu | Cause Anthropique : Antropique (Autre ...) | | | |
| Largueur : 200 | | | | |
| Géologie | | | | |
| Commentaire : colluvions sur Miocène | | | | |
| Matériau | | | | |
| Responsable | Stratigraphie | Lithofacies | Form sup. | Epaisseur |
| Oui | Cénozoïque-Quaternaire | Roches sédimentaires/sable | colluvions | |

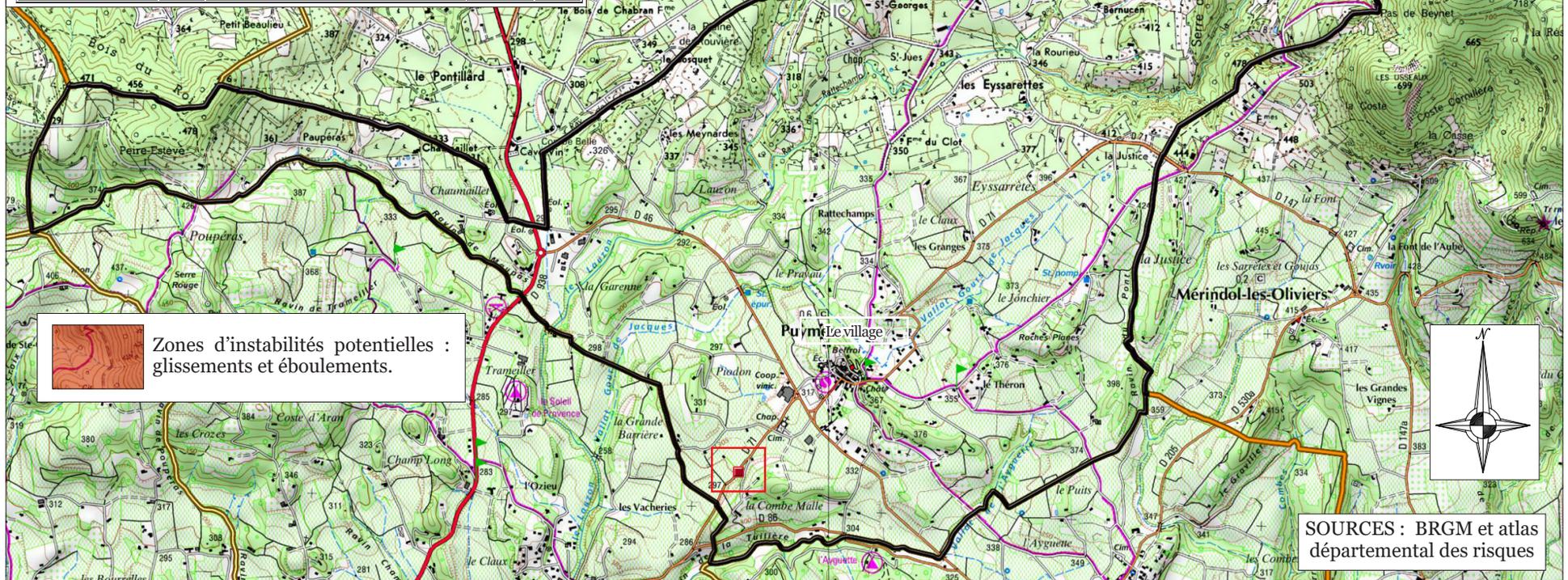
Qualité

Degré de fiabilité de la fiche : Moyenne
 Détail : Faible, Saisie en différé par rapport à l'étude, Saisie validée
 Précision/Exhaustivité de la fiche : Moyenne

Source(s)

Organisme de saisie / Contexte étude : SGR/PAC-84 / Inventaire départemental Vaucluse

| Origines informations / Etudes réalisées | | Date | Client |
|--|----------|--|-----------------|
| Atlas départemental de Vaucluse | | | |
| Atlas_Dep84_1 | CETE | Atlas départemental des mouvements de terrain dans le Vaucluse | |
| BRGM/RP55229-FR | RIVET F. | Inventaire départemental des mouvements de terrain du Vaucluse | 01/01/2007 MEDD |



SOURCES : BRGM et atlas départemental des risques

E. Risque d'inondation

1. LE P.P.R.I DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE

Source : DDT.

Puyméras est soumise aux risques d'inondations engendrés principalement par le Lauzon et ses affluents dans leur partie aval. Le Lauzon est affluent de l'Ouvèze et s'appliquent donc dans la commune les dispositions du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) du bassin versant de l'Ouvèze, approuvé le 18 octobre 2010.

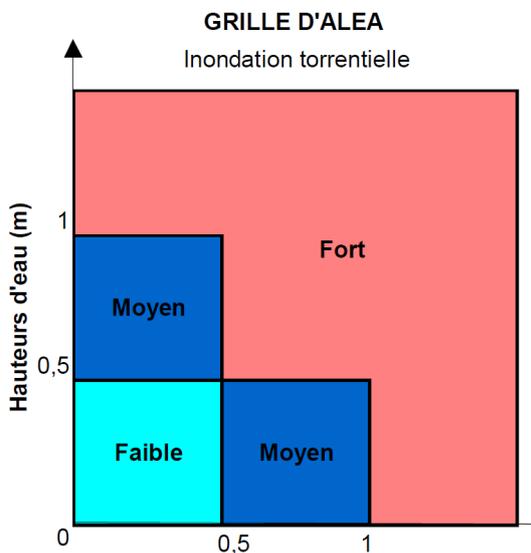
2. DEFINITION DE L'ALEA

L'aléa est défini comme "la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel". Toutefois, pour les PPR on adopte une définition élargie qui intègre l'intensité des phénomènes (hauteurs et durées de submersion, vitesses d'écoulement) et qui permet de traiter plus facilement les événements difficilement probabilisables comme la plupart de crues torrentielles.

Les niveaux d'aléa sont déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence qui se traduisent en termes de dommages aux biens et de gravité pour les personnes. Ce sont essentiellement **les hauteurs d'eau, les vitesses d'écoulement, les durées de submersion et le risque d'érosion.**

Trois zones d'aléa sont distinguées en crue centennale, crue de référence du PPRI :

- **aléa fort (rouge)** : hauteur d'eau supérieure à 1 mètre ou inférieure à 1 mètre avec des vitesses d'écoulement élevées ou moyennes,
- **aléa moyen (bleu foncé)** : hauteur d'eau comprise entre 0,50m et 1m avec des vitesses d'écoulement faibles ou hauteur d'eau inférieure à 0,50m avec des vitesses d'écoulement moyennes,
- **aléa faible (bleu clair)** : hauteur d'eau inférieure à 0,50m avec des vitesses d'écoulement faibles.



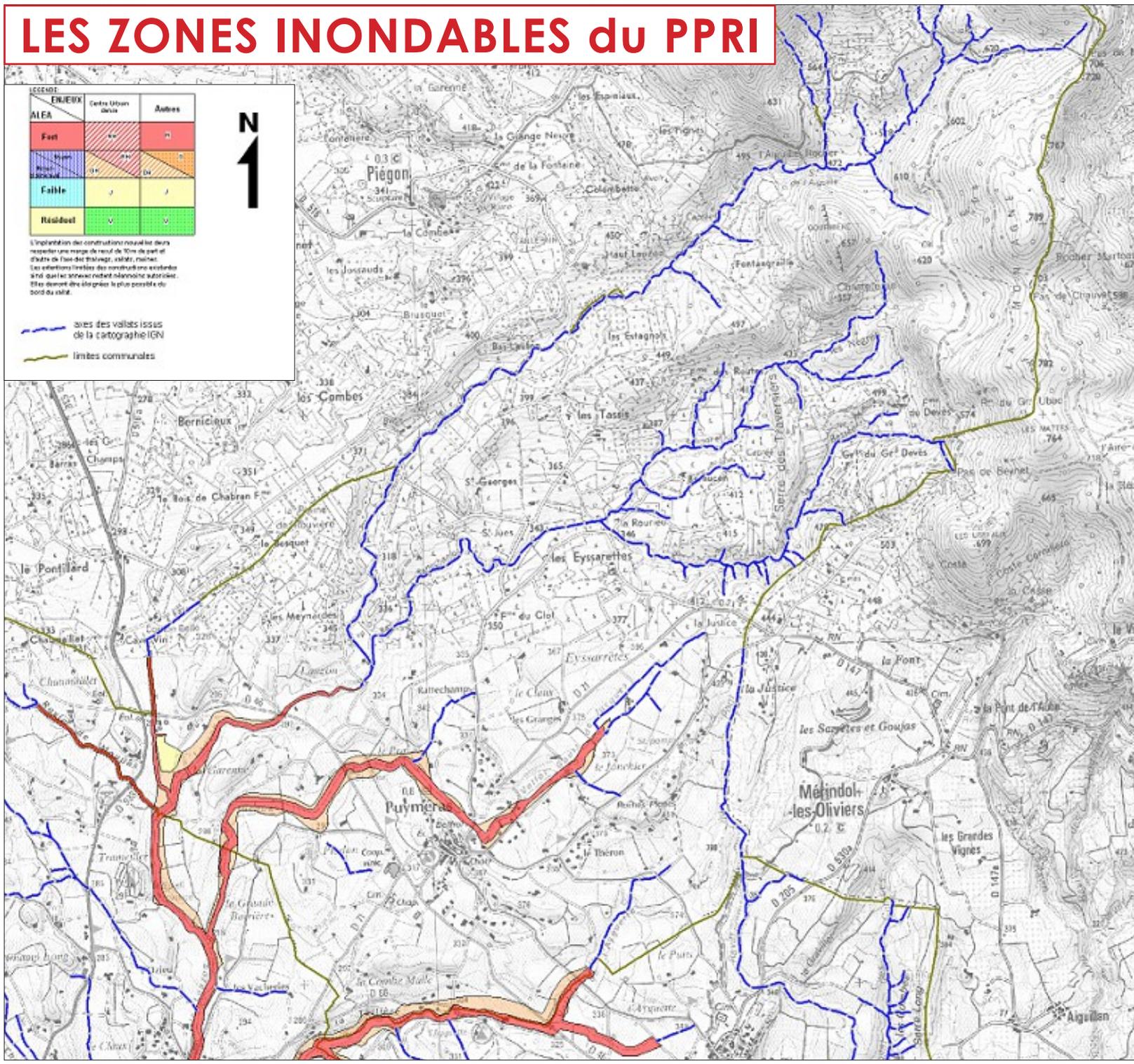
Par ailleurs, **un quatrième type d'aléa** est reporté sur les cartes selon l'intitulé de légende « **aléa résiduel** ». Ces zones sont tracées en jaune pâle et correspondent aux secteurs de lit majeur hydrogéomorphologique s'étendant au-delà des emprises des modèles réalisés.

LES ZONES INONDABLES du PPRI

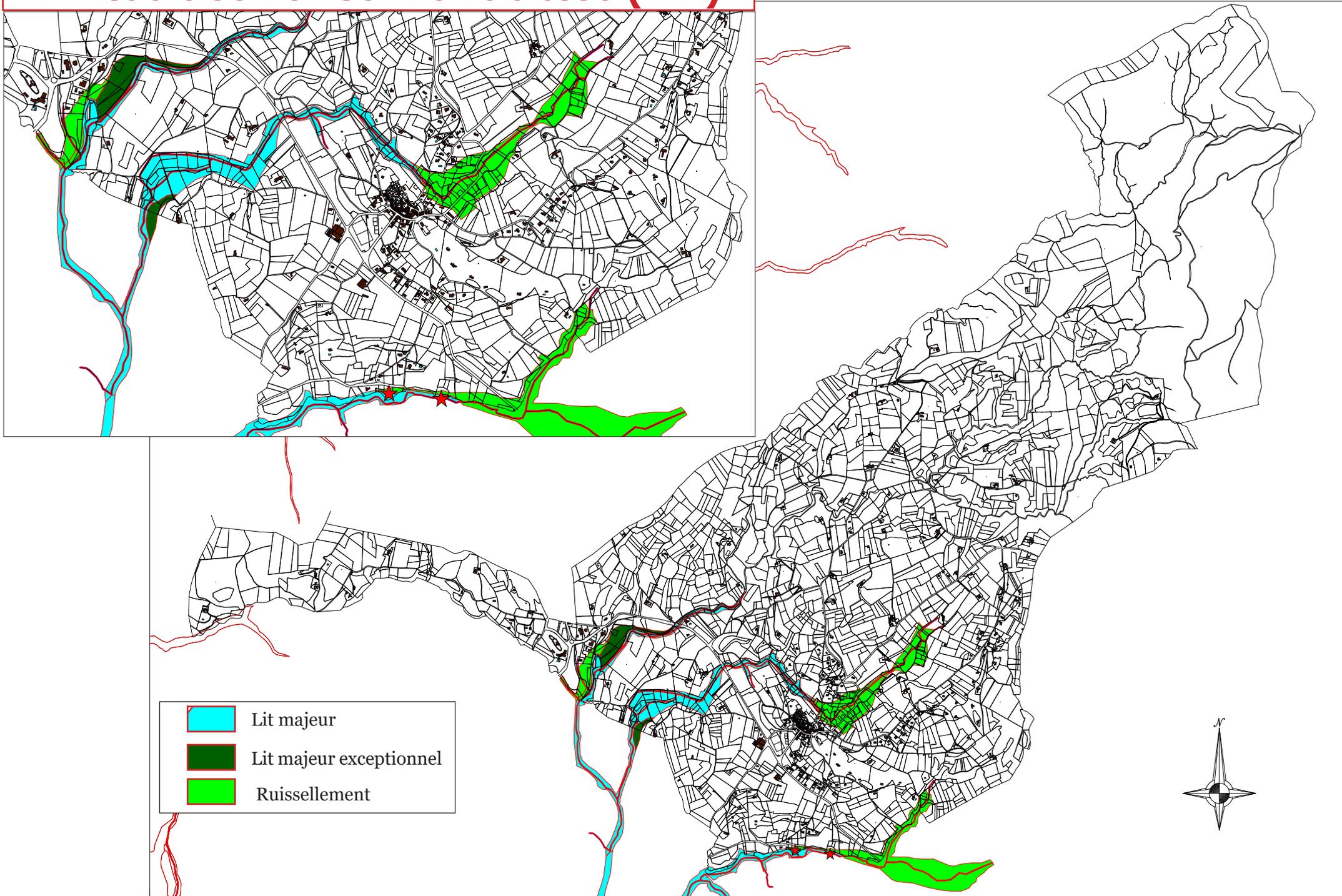
| LEGÈNDE | | Centre Urban dense | Autres |
|------------------|--------|--------------------|--------|
| Niveau de danger | Faible | | |
| | Fort | | |
| Niveau de risque | Faible | | |
| | Fort | | |
| Résiduel | | | |

L'implémentation des constructions devant les deux versants une largeur de recul de 10m de part et d'autre de l'axe des vallées, ainsi, ruines.
 Les opérations limitées des constructions existantes afin que les travaux restent compatibles autorisés.
 Elles devront être élargies le plus possible de 100m de part et d'autre.

——— axes des vallées issus de la cartographie IGN
 ——— limites communales



L'Atlas des Zones Inondables (AZI)



XII. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

A. Evaluation de l'impact de la décohabitation

A l'échéance 2037 (15 ans), une formule permet de définir le nombre de logements à produire pour maintenir un nombre d'habitants constant dans le temps (« point mort »). Elle contient les éléments suivants : (Population en 2022 / taille moyenne des ménages en 2037) - nombre de rés. Princ. en 2022, soit : $(580/1,97^*) - 273 = 21$ logements.

**pour une taille moyenne de 2,12 en 2022 et en faisant l'hypothèse que cette taille moyenne sera de 1,97 en 2036 (alors qu'entre 2008 et 2019, la taille moyenne des ménages était passée de 2,23 à 2,12). On a postulé ici que le niveau de décohabitation restera constant, résultat :*

- *d'un effort de diversification de l'offre en logements dans le PLU,*
- *mais parallèlement, d'une décohabitation forte dans les habitations récentes et notamment celles du programme de 13 logements en cours à Auchière.*

On a postulé que ces deux facteurs se compenseront ces 15 prochaines années, maintenant ainsi la décroissance de la taille moyenne des ménages constante.

Pour conserver une population de 580 habitants en 2037, il faudrait donc produire 21 logements résidences principales (« point mort démographique »).

B. Nombre de logements à prévoir en intégrant la décohabitation

Avec 580 habitants en 2022 et un objectif proposé à environ +630 habitants en 2037 (pour revenir au nombre d'habitants de 2008 dans les 15 prochaines années) soit une cinquantaine d'habitants en plus environ, il faudrait produire, hors décohabitation : $50/1,97 = 25$ logements, auxquels il faut ajouter 22 logements pour compenser la décohabitation.

Il serait donc nécessaire de produire 47 résidences principales (environ). En construisant ces logements, la commune atteindrait une croissance annuelle moyenne d'environ 0,6%.

CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET ET RESUME DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LE PROJET A ETE RETENU

I. CHOIX RETENUS / EXPLICATIONS DE CES CHOIX / MESURES D'EVITEMENT DE REDUCTION OU DE COMPENSATION LE CAS ECHEANT

En réponses aux grands enjeux de développement de l'habitat, de sa mixité, de sa diversité, de développement économique, aux enjeux de préservation des espaces naturels et agricoles, la commune a choisi de bâtir un P.L.U. qui s'articule autour des politiques suivantes :

- Développer une urbanisation qui s'inscrive dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de Puyméras, ses composantes bâties, agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités.
- Garantir la cohérence entre le projet urbain et la capacité des réseaux et équipements publics.
- Tenir compte des risques naturels qui pèsent sur une partie du territoire communal, dans un souci de développement durable et de protection des personnes et des biens.

Le parti d'aménagement et la justification des choix opérés sont ainsi traduits dans la carte page suivante :

URBANISATION ET ORGANISATION DU TERRITOIRE

L'urbanisme



Le château et le village historique sur le versant Sud du serre. L'ensemble «serre - village historique» relève d'enjeux forts de protection.



L'habitat pavillonnaire et résidentiel récent. Tout en restant contenu géographiquement, il a investi d'assez grandes superficies dans le prolongement du village. Ces quartiers relèvent d'enjeux de limitation de l'étalement urbain et de diversification du parc de logements, «d'adoucissement» d'une trame pavillonnaire rigide et géométrique.



La zone d'activités. Idéalement placée le long de la R.D.938, très circulée. Elle accueille plusieurs entreprises et l'enjeu principal, dans une perspective d'équilibre entre logement et activité économique locale, est de favoriser l'installation d'entreprises nouvelles dans les lots encore disponibles.

L'agriculture et les zones naturelles



La forêt de l'étage collinéen, exposée au Sud, dominée par les chênes. Elle occupe un tiers Nord Est du territoire et constitue un réservoir de biodiversité pour la faune d'origine forestière. Ce massif doit être préservé.



Ilots rocheux des coteaux restés naturels et boisés, importants dans le réseau écologique local, à protéger.



L'espace agricole (viticole essentiellement), relève globalement d'un enjeu de protection.

Les zones inondables et les risques de feux de forêt



La R.D.938

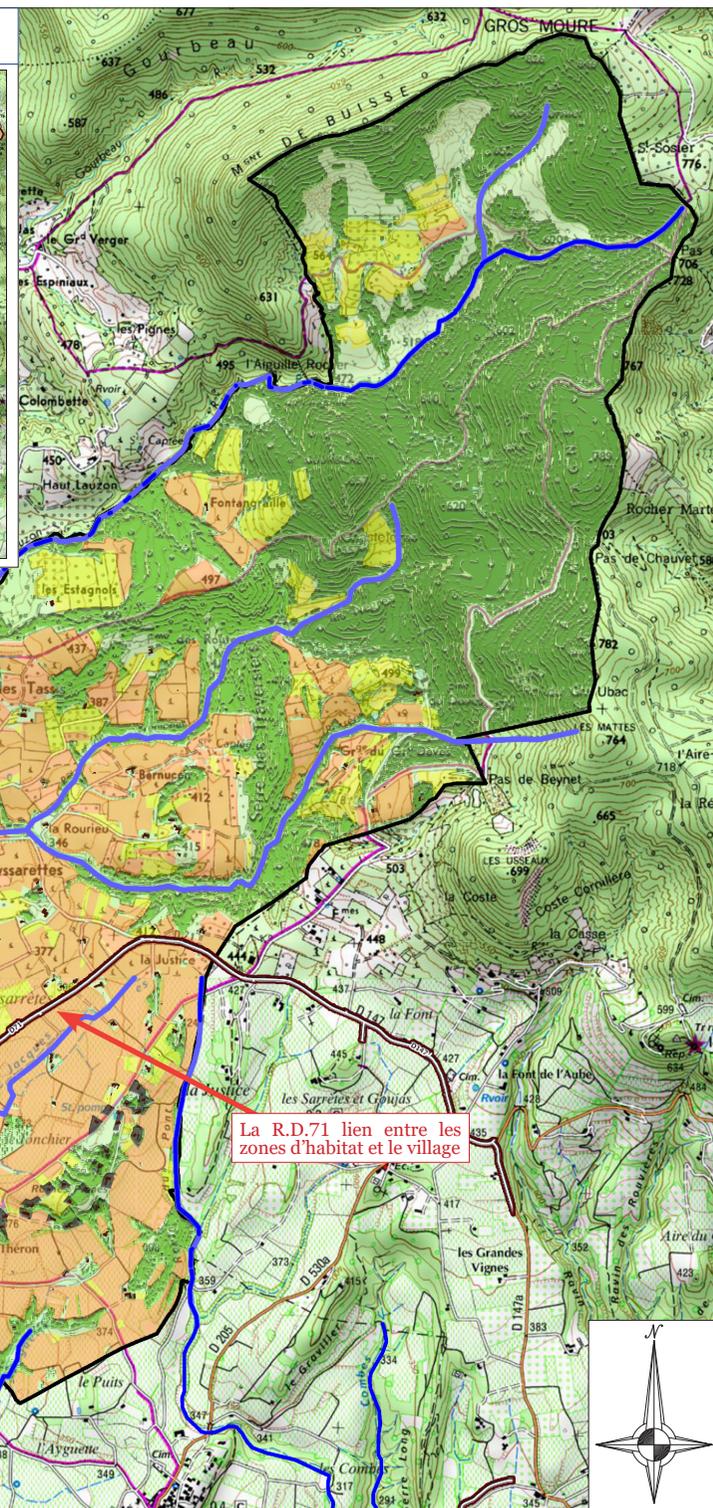
La R.D.71 lien entre les zones d'habitat et le village

La R.D.46 / voie stratégique de lien entre les principales zones d'habitat et les pôles de services et d'emplois

L'organisation du territoire ne souffre pas grande alternative, compte tenu de la structure de la commune :

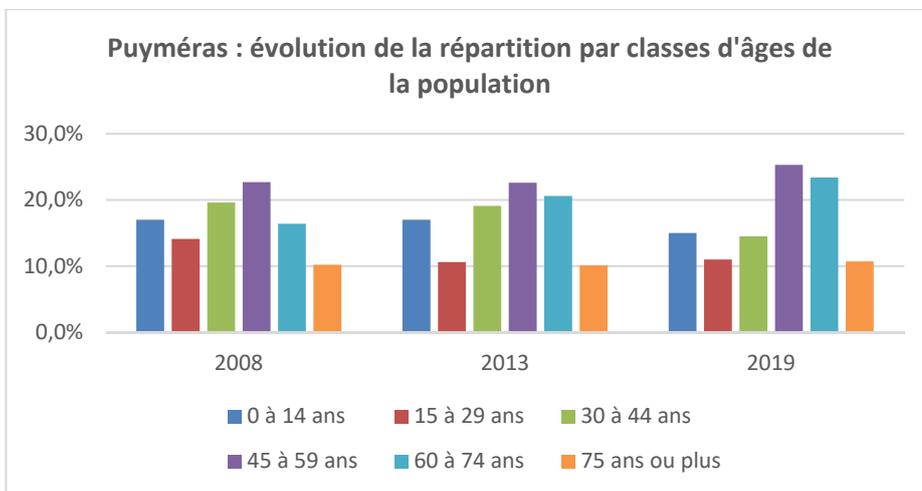
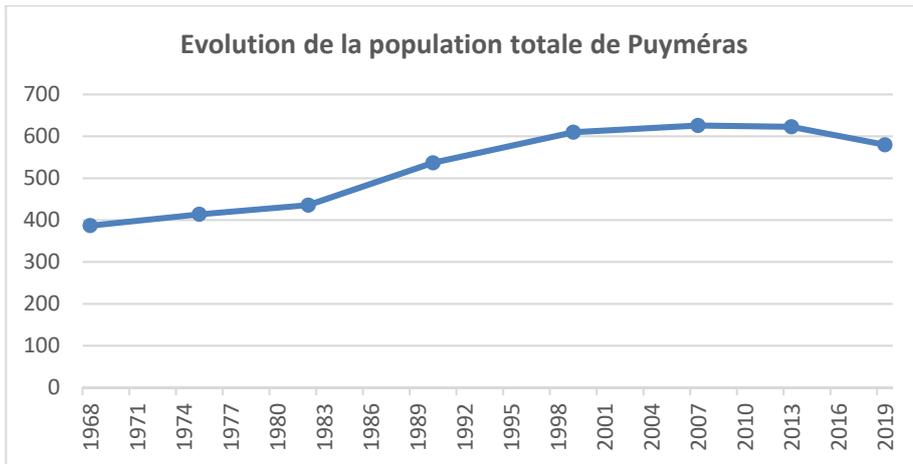
- le village et ses extensions concentrent les équipements et se trouvent au carrefour du réseau primaire de voirie. Les enjeux de développement urbain se situent de fait à leur périphérie immédiate.
- autour, l'espace viticole est de grande valeur le plus souvent. Il constitue un élément central de l'économie locale et ne peut être consommé qu'avec un grand discernement, pour satisfaire des besoins clairement établis, qu'il s'agisse de logement ou de développement économique.

Au-delà, la zone d'activités, un peu isolée, possède «sa propre logique fonctionnelle», profitant de l'effet de vitrine de la R.D.938 pour accueillir des activités artisanales essentiellement.



A. Orientations générales des politiques relatives à la démographie et à l'habitat

La démographie



Après 40 ans de croissance, parfois forte, Puyméras perd des habitants depuis 2008. Ce retournement (qui a été précédé d'une inflexion de la croissance) a aussi aggravé le déséquilibre de la pyramide des âges : les tranches d'âges les plus élevées (les 60-74 ans notamment) s'affirment nettement, tandis que les 15 – 29 ans, qui correspondent aux « primo accédants » sont bien moins représentés en 2019 qu'en 2008. Ils ont été les principales « victimes » de l'augmentation du coût du logement.

Ce constat impose une action sur le marché de l'habitat, à la fois qualitative et quantitative. Il a amené la commune à s'engager sur la définition de zones constructibles destinées à la construction de nouveaux logements pour :

- retrouver sur le long terme les équilibres démographiques (notamment dans la répartition de la population par classes d'âges),
- participer à sa juste mesure (dans le respect de l'identité rurale de Puyméras) aux besoins importants en logements à l'échelle de la communauté de communes,
- définir un rythme de croissance suffisamment soutenu pour réparer l'actuelle « cassure » démographique, tout en demeurant à une échelle de croissance adéquate avec le territoire très rural de la commune, pour au final, obtenir une croissance plus constante, plus « lissée » sur le moyen terme.

Ainsi, la commune s'est fixée comme objectif (2022-2037) une croissance annuelle moyenne de 0,6 % (soit une cinquantaine de résidences principales en intégrant celles projetées dans le cadre du PLU et celles en cours de construction) pour amener Puyméras à environ **630 habitants à l'horizon 2037**.

1. POTENTIEL TOTAL EN LOGEMENTS

Le projet de PLU offre un potentiel, sur les terrains nus classés en zone urbaine, A Urbaniser et en redivision de terrains bâtis de 5+30+5 = 40 logements. A ce potentiel il faut :

- Retraire 5 logements du total des résidences principales, considérant, sur l'expérience récente, qu'une partie du parc de logements à venir sera composé de résidences secondaires.
- Rajouter 3 logements, considérant que 3 logements vacants seront remis sur le marché pendant la durée de vie du PLU.
- Retraire 1/15 du potentiel total, considérant que les logements construits en 2037 ne produiront leur effet démographique qu'après les 14 ans de projection du PLU, soit 3 logements.

| Potentiel en logements du projet | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---|---|---|-------|
| En zones urbaines (UA, UC) | En zones à urbaniser (IAU) | Par redivision de terrains déjà bâtis | Par remise sur le marché de logements Vacants | « Perte » de logements par création de résidences secondaires | Partie du potentiel en logements qui ne produira pas ses effets démographiques sous 15 ans (1/15° du potentiel) | Total |
| 5 | 32 | 3 | 3 | -5 | -3 | 35 |

2. POTENTIEL DEMOGRAPHIQUE

Au potentiel en logements à venir qui produiront leur effet démographique entre l’approbation du PLU et 2037, il faut rajouter les 13 logements en cours à Auchière. Pour les 15 prochaines années et en tenant compte d’un point mort à **21 logements**, et d’une taille moyenne des ménages de 1,97 personnes, le potentiel démographique du projet est de $(35+13-21) \times 1,97 = 53$ habitants en plus, pour amener Puyméras à **environ 633 habitants en 2037**, pour une croissance annuelle moyenne 2023 – 2037 de 0,60%. Cette croissance correspond aux objectifs : ramener au moins la commune à son nombre d’habitants de 2008, pour effacer progressivement la baisse récente.

3. DIVERSIFIER L’OFFRE EN LOGEMENTS ET RENFORCER LA MIXITE



Zones destinées à l’habitat intermédiaire. On y a favorisé un habitat groupé, qui s’émancipe du modèle de la maison individuelle « classique » pour plus d’intégration au contexte rural. Les programmes de logements permettront aussi d’économiser le foncier, avec une densité supérieure à celle de l’urbanisation pavillonnaire. Les nouveaux logements participeront également activement au renforcement de l’équilibre de la pyramide des âges, avec un renouvellement plus régulier de leurs occupants.



Dans deux des zones IAU, environ 8 logements aidés seront construits de manière à participer plus activement encore à l’accueil de jeunes ménages, de ménages aux revenus modestes.

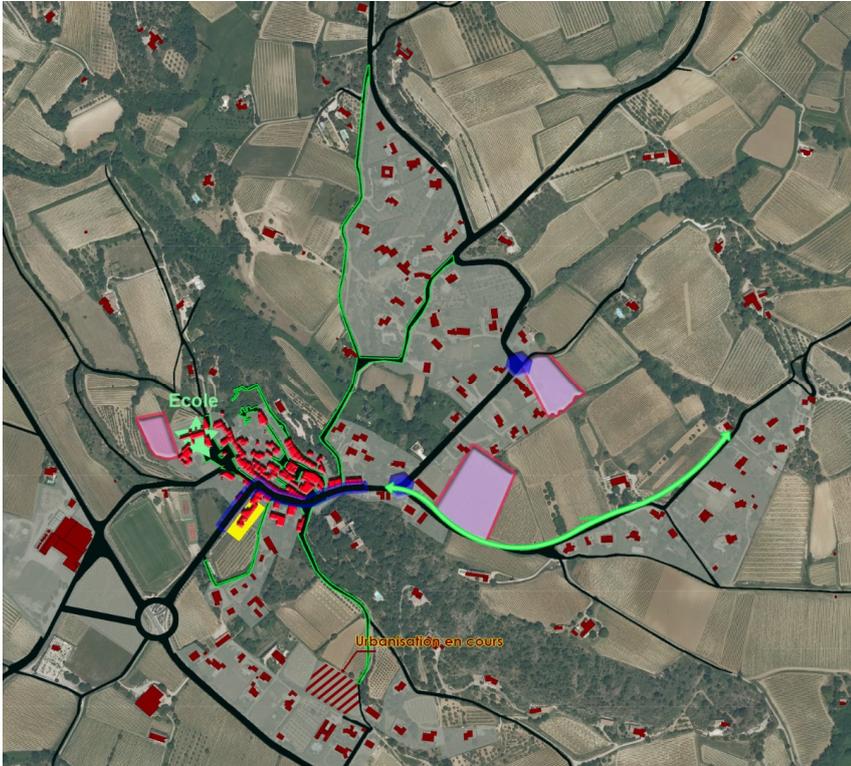
B. Les politiques de développement économique

L’objectif a été, dans le prolongement des politiques de développement intercommunal, de s’en tenir à l’emprise de la zone d’activités existante, de permettre dans cette emprise l’accueil de nouvelles entreprises (PME, TPE) qui puissent constituer un facteur limitant des trajets domicile travail, un élément de rééquilibrage, de lutte contre la spécialisation des territoires qui tend à appauvrir la diversité des communes rurales en hypertrophiant leur fonction d’habitat résidentiel. Déployer dès aujourd’hui une nouvelle zone d’activités ou étendre significativement l’actuelle aurait nécessité une réflexion plus globale et d’échelle intercommunale.



C. Les politiques de développement commercial

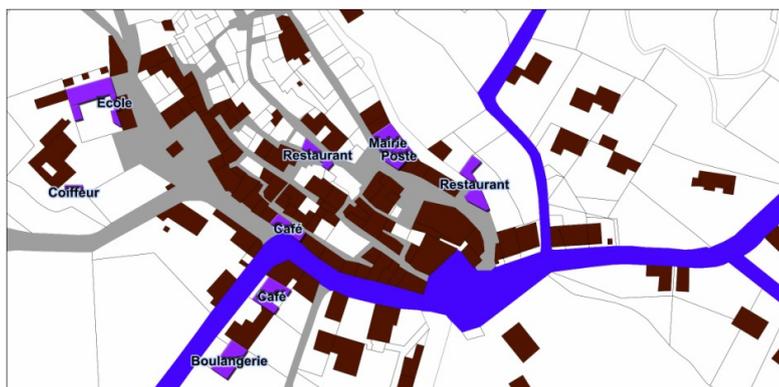
Le développement de l'urbanisation va intensifier les passages devant ou à proximité immédiate des commerces du village, augmentant ainsi à la fois la population dans l'aire de chalandise de ces commerces et les probabilités de recours à ces commerces (effet de vitrine de la R.D.71).



Les zones A Urbaniser, toutes proches du village historique et du réseau de voirie principal (R.D.71 et R.D.46).



Voies douces existantes ou projetées.



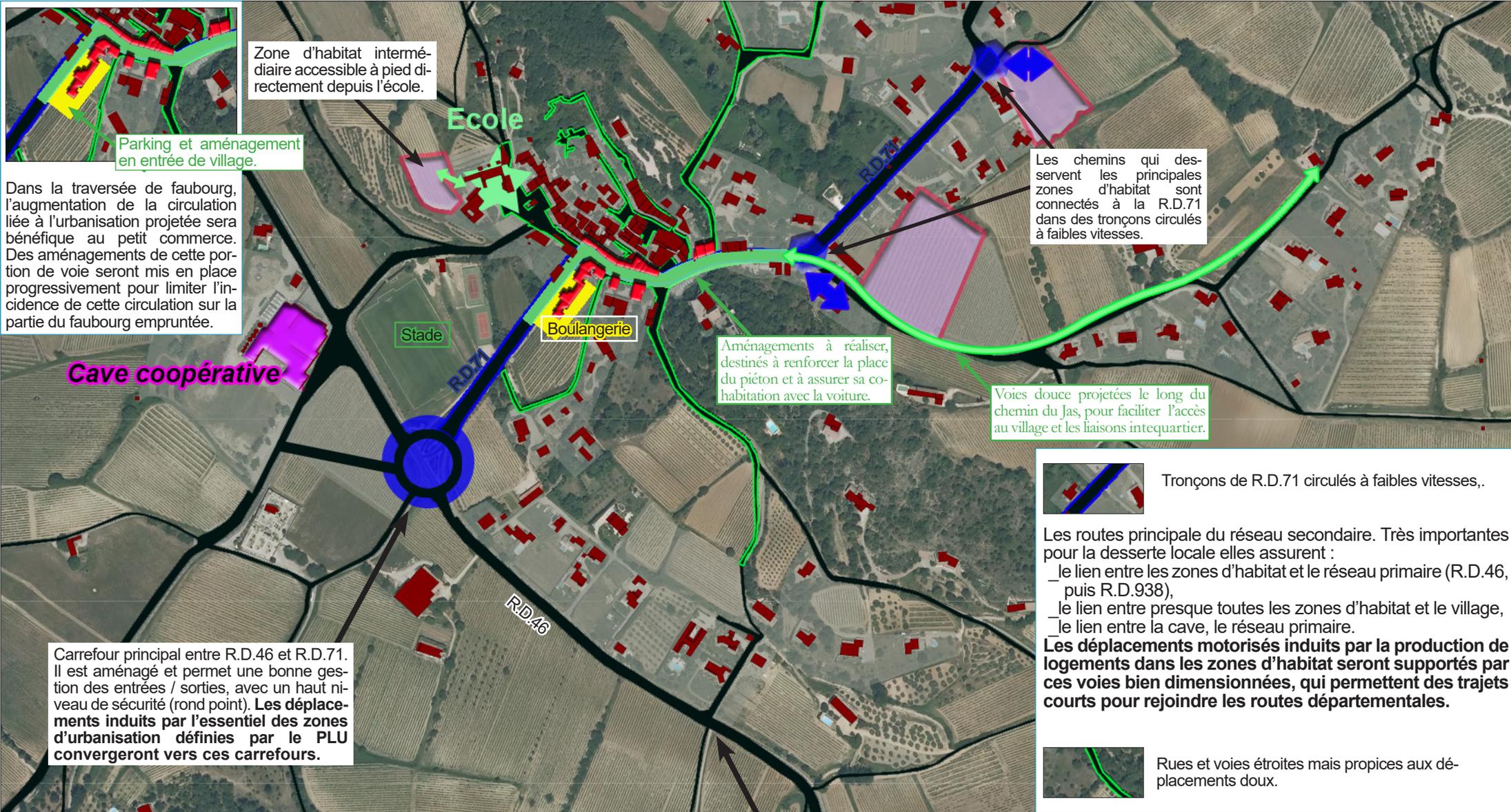
Le projet a aussi, pour préserver la diversité commerciale, protégé la destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée.

En Zoom, la R.D.71 qui passe par le faubourg.

A. Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

Le projet développe l'urbanisation dans les dents creuses de l'espace bâti existant ou dans son prolongement immédiat au travers d'opérations d'aménagement d'ensemble favorise ainsi les déplacements intracommunaux en bicyclette ou à pied, il évite les accès directs sur la R.D. 46 ou la R.D.71 (sauf dans la partie urbaine de cette route, où les vitesses faibles sont compatibles avec les entrées/sorties sur les parcelles).

URBANISATION ET GESTION DES DÉPLACEMENTS



Zone d'habitat intermédiaire accessible à pied directement depuis l'école.

Parking et aménagement en entrée de village.

Dans la traversée de faubourg, l'augmentation de la circulation liée à l'urbanisation projetée sera bénéfique au petit commerce. Des aménagements de cette portion de voie seront mis en place progressivement pour limiter l'incidence de cette circulation sur la partie du faubourg empruntée.

Les chemins qui desservent les principales zones d'habitat sont connectés à la R.D.71 dans des tronçons circulés à faibles vitesses.

Aménagements à réaliser, destinés à renforcer la place du piéton et à assurer sa cohabitation avec la voiture.

Voies douce projetées le long du chemin du Jas, pour faciliter l'accès au village et les liaisons interquartier.

Cave coopérative

Stade

Boulangerie

Tronçons de R.D.71 circulés à faibles vitesses.

Les routes principale du réseau secondaire. Très importantes pour la desserte locale elles assurent :

- _ le lien entre les zones d'habitat et le réseau primaire (R.D.46, puis R.D.938),
- _ le lien entre presque toutes les zones d'habitat et le village,
- _ le lien entre la cave, le réseau primaire.

Les déplacements motorisés induits par la production de logements dans les zones d'habitat seront supportés par ces voies bien dimensionnées, qui permettent des trajets courts pour rejoindre les routes départementales.

Rues et voies étroites mais propices aux déplacements doux.

Carrefour principal entre R.D.46 et R.D.71. Il est aménagé et permet une bonne gestion des entrées / sorties, avec un haut niveau de sécurité (rond point). **Les déplacements induits par l'essentiel des zones d'urbanisation définies par le PLU convergeront vers ces carrefours.**

Ce quartier n'est pas étendu : l'accès est direct sur la R.D.46, dans un tronçon où la vitesse moyenne demeure élevée. L'urbanisation n'y est pas étendue.

L'enveloppe bâtie et ses extensions déterminées par le P.L.U. s'inscrivent dans un rayon de 500 m autour du cœur historique. L'école ou le centre village seront donc accessibles pour les cyclistes et les piétons depuis toutes les zones destinées au logement. En complément du réseau de voies faiblement circulées, propices aux déplacements non motorisés, une voie douce sera créée le long du chemin du Jas.

Secteurs en zone A Urbaniser

Secteurs en zone urbaine

La plus grande partie du potentiel constructible destiné au logement (les zones A Urbaniser) demeure proche du cœur historique. Les zones A Urbaniser bénéficient d'une desserte directe par le réseau primaire de voies carrossables. Il tangente le village sans traverser les principales zones d'habitat (R.D.71). Cette configuration a été choisie pour conjuguer projection facile vers les pôles urbains et le village en voiture et nuisances très limitées du trafic automobile dans les quartiers d'habitation.

B. Orientations générales des politiques d'équipement

Le projet demeure cohérent avec la capacité des réseaux et des équipements publics. La commune a choisi de limiter l'impact financier du développement urbain en ne classant en zone constructible que les secteurs desservis de manière suffisante.

Ainsi, le projet n'aura pas pour conséquence un accroissement significatif des dépenses publiques, tout en offrant aux habitants un bon niveau de services.

1. L'EAU POTABLE / ADEQUATION RESSOURCE ET BESOINS PROJETES

Le bilan besoins/ressources effectué dans le schéma directeur met en avant un bilan excédentaire pour l'UDI « Les 3 Rivières » desservant Puyméras. La croissance démographique induite par le P.L.U. et plus largement, l'estimation des besoins en eau potable de la commune à l'horizon 2037 sont compatibles avec le potentiel de production d'eau potable du syndicat et la capacité de desserte de cette eau par le réseau d'adduction.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La charge polluante actuellement traitée par la station d'épuration en service est de 350 EH. Le PLU prévoit une croissance démographique d'une cinquantaine d'habitants permanents et 5 résidences secondaires (pour 15 EH supplémentaires à traiter dans le cas d'une occupation simultanée de ces résidences secondaires). Au total, la charge polluante induite à l'échéance du PLU sera (dans le cas le plus défavorable) de $350 + 50 + 15 = 415$ EH, soit une charge polluante inférieure à la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les orientations du PLU sont donc compatibles avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

C. Les politiques de développement des loisirs

Le projet encourage une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air. Il permet le renforcement, le développement du pôle d'équipements sportifs et de loisirs de la commune (stade et terrains de tennis).

Au sein même de la trame urbaine en devenir, afin de promouvoir et d'animer la vie de quartier, les opérations d'aménagement d'ensemble devront prévoir la réalisation d'aires de jeux, de lieux de rencontres dans une perspective de renforcement des liens sociaux, caractéristique « immatérielle » mais fondamentale de la vie rurale que la commune souhaite conserver, encourager.



Des jardins partagés seront créés dans la zone A Urbaniser proche de l'école.

Le classement dans une zone spécifique du PLU (UL) des installations sportives (stade, terrains de tennis) exprime la volonté de permettre une bonne gestion des équipements existants et la création d'éventuels équipements nouveaux, pour mettre à disposition du monde associatif, de l'école, des installations sportives et de loisirs qui pourront accompagner la croissance démographique projetée.



D. Les politiques de protection des paysages

Les choix ont été traduits dans le projet à plusieurs niveaux et notamment dans :

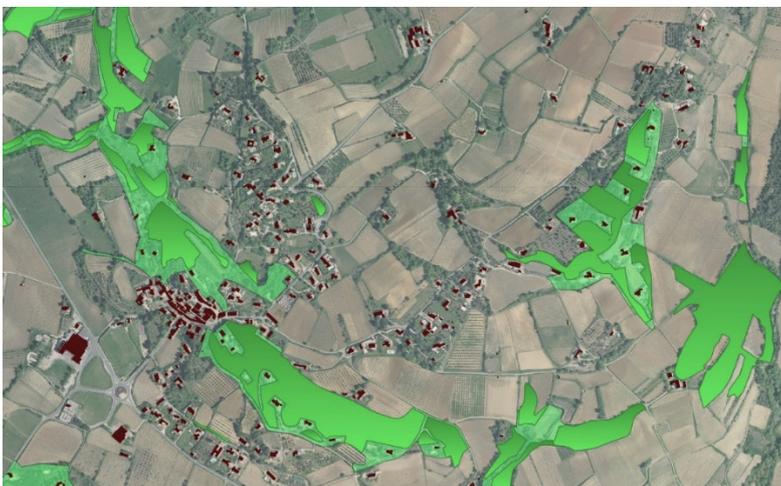
- le développement d'une urbanisation hors des sites agricoles et naturels qui portent les éléments de l'identité rurale et naturelle de la commune et qui participent aussi à son cadre de vie : les espaces agricoles ouverts, la forêt,
- la limitation de l'étalement urbain, la protection de la structure historique du village (cœur médiéval et faubourgs),
- la préservation des cônes de vues sur le village historique et le château : les vastes ensembles agricoles en co-visibilité avec le village sont protégés, pour éviter un effet de mitage qui aurait été démultiplié dans des espaces très ouverts,
- une nouvelle forme d'habitat (intermédiaire) développée dans les zones A Urbaniser. Ces formes d'habitat prennent le contrepied de l'urbanisation diffuse ou pavillonnaire qui tend, par son effet de « nappage » à étier l'identité de la commune au travers d'un espace bâti le plus souvent banal. L'habitat intermédiaire renforcera les contrastes, là où *a contrario*, l'habitat pavillonnaire diffus a localement étier le tranchant du paysage rural historique, entre un village très dense adossé à son serre d'une part et la plaine agricole et les coteaux viticoles très ouverts au Nord comme au Sud d'autre part. Le partie d'aménagement s'appuie sur une urbanisation nouvelle ancrée dans le paysage rural, respectueuse de la topographie,
- Le maintien de la trame végétale d'accompagnement des zones d'habitat pavillonnaire, pour leur rôle de masque et le confinement de l'habitat diffus, en évitant que l'urbanisation diffuse ne « déborde » des serres boisés pour investir les espaces agricoles ouverts.
- des éléments ponctuels, expression du patrimoine rural, comme des chapelles, des croix, des calvaires, ont été protégés.



Depuis l'extérieur, l'habitat purement pavillonnaire, souvent diffus « de première phase » ne « construit ni rue ni de place ».



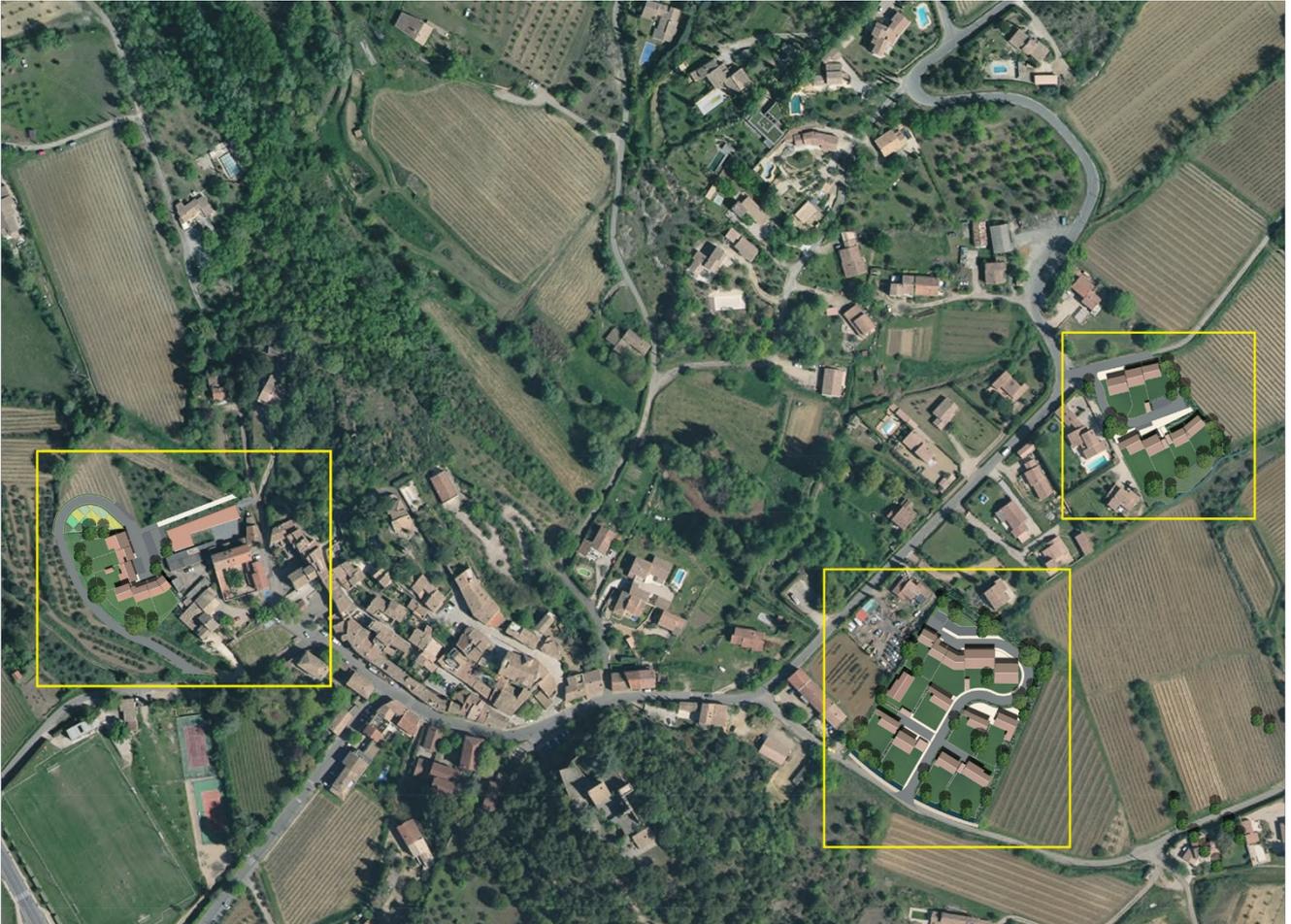
Le maintien du couvert végétal permet d'étier l'effet de mitage de l'habitat diffus.



La trame végétale préservée, au sein des zones d'habitat diffus et sur les reliefs sensibles, autour du village historique tout particulièrement.

Les orientations du projet en termes de protection du paysage s'inscrivent dans une politique d'intégration pour produire, là où cela est possible, un espace bâti qui « dialoguera » avec l'espace public, participera à sa structuration au lieu de s'en détourner. Ainsi, dans les principales zones constructibles, les principes d'aménagement reposeront sur une densité minimum et sur une composition urbaine diversifiée, dans l'objectif d'éviter la reproduction d'un espace « rurbain » (ni agricole, ni urbain) mais de réellement « qualifier » les nouvelles zones bâties principales :

- en respectant un principe de proportionnalité dans l'extension des zones d'habitat,
- Dans la production d'un espace bâti qui recherche une composition adaptée aux enjeux des sites d'implantation. Les principes d'aménagement déterminés dans les OAP reposent sur une composition urbaine qui forme une structure de densité et de volumétrie intermédiaires.



Structures d'habitat groupé promue dans les OAP des zones A Urbaniser.

Les petites opérations d'aménagement d'ensemble projetées créeront des groupes d'habitations structurés en quartiers et organisés de manière à produire des ensembles cohérents, avec des espaces ouverts aménagés, des placettes, des fronts bâtis. En organisant le dialogue entre l'espace public et les constructions, elles prolongeront le lien avec la structure villageoise de l'urbanisation.

LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE

La préservation des grandes entités paysagères et des panoramas exposés aux regards depuis les routes départementales ont nécessité la mise en œuvre de protections fortes pour éviter tout effet de mitage autour du village :

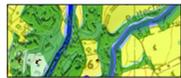


Le bâti historique, dense et structuré du village constitue un patrimoine commun, un élément central de l'identité de Puyméras. Il est protégé.

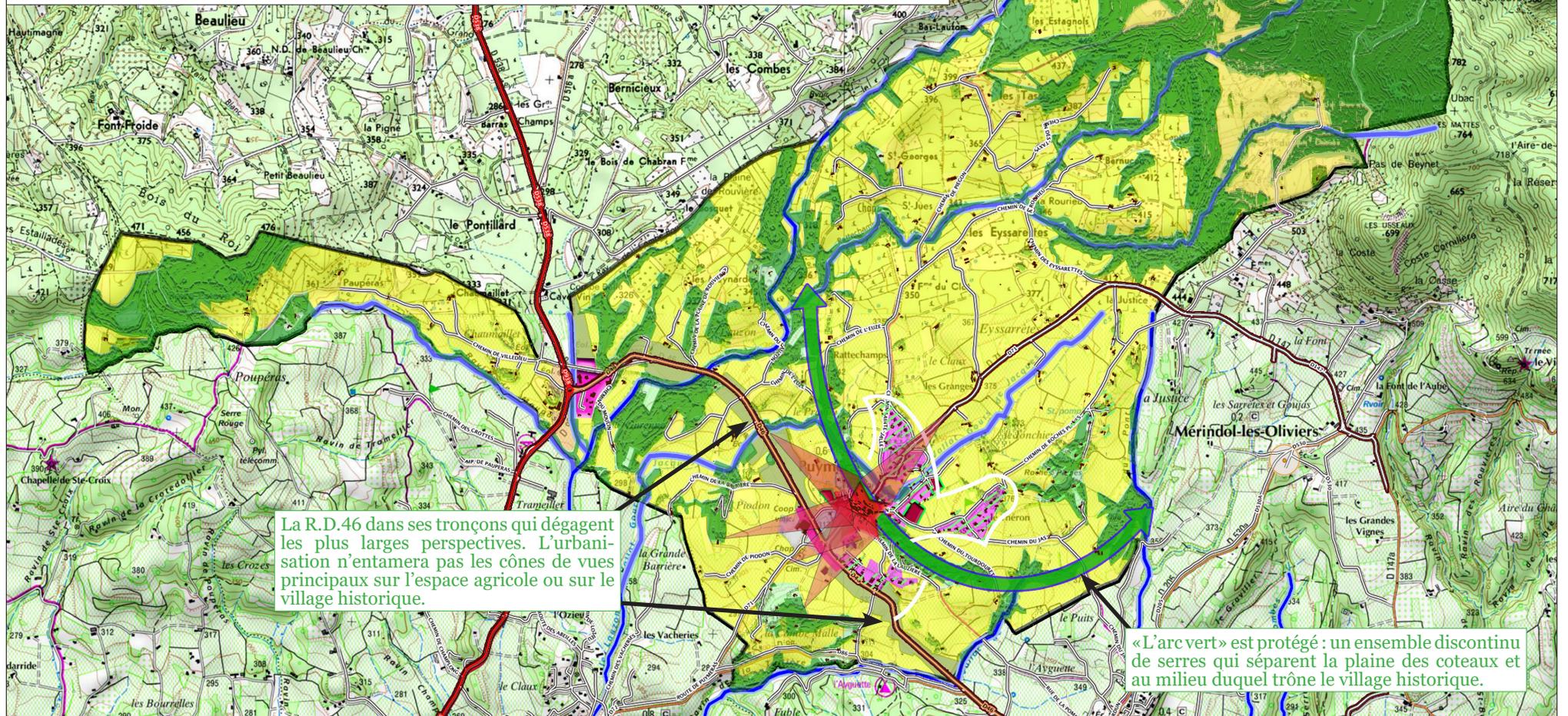


La structure bâtie pavillonnaire est confinée et maintenue au sein d'écrans verts qui forment des écrans végétaux (coupure visuelle avec le village historique et avec la plaine ouverte ou le grand coteau viticole).

L'étalement pavillonnaire est contenu, s'appuie sur des limites franches. Cet engagement traduit la volonté de conserver la lisibilité du grand paysage et une coupure nette entre espace bâti d'une part et espace agricole et naturel d'autre part : en égrainant des maisons dans le prolongement des routes principales, on aurait produit un espace «mi-rural, mi-urbain» au lieu des séquences claires recherchées par le projet.

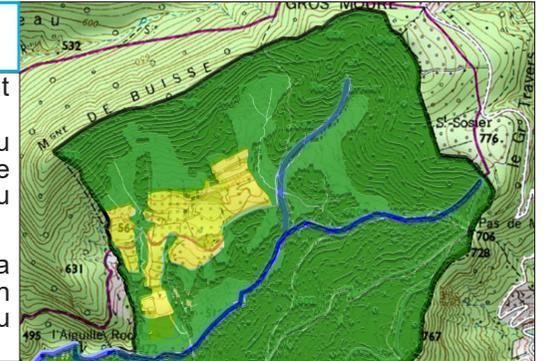


Les boisements de ripisylves, les bosquets principaux, les boisements de l'étage collinéen, les grands ensembles viticoles sont protégés pour leur rôle d'écran visuel pour une partie de l'habitat pavillonnaire, d'écran d'arrière plan pour le village historique, d'éléments de composition du paysage rural dans les secteurs à dominante agricole.

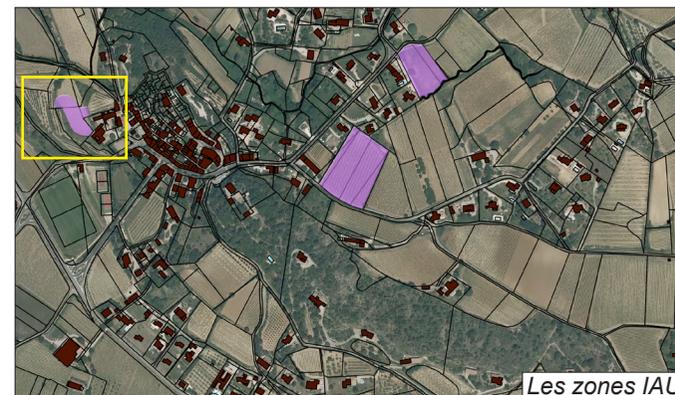
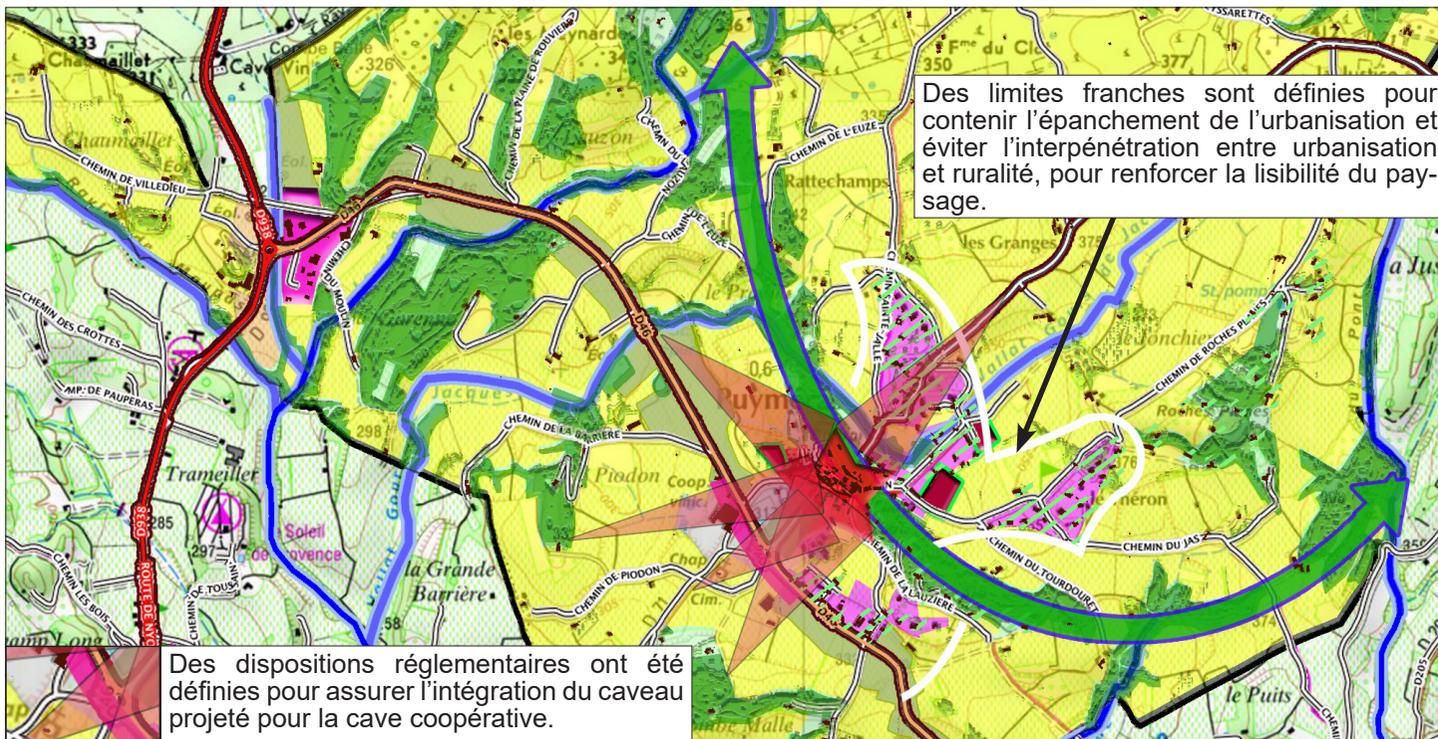


La R.D.46 dans ses tronçons qui dégagent les plus larges perspectives. L'urbanisation n'entamera pas les cônes de vues principaux sur l'espace agricole ou sur le village historique.

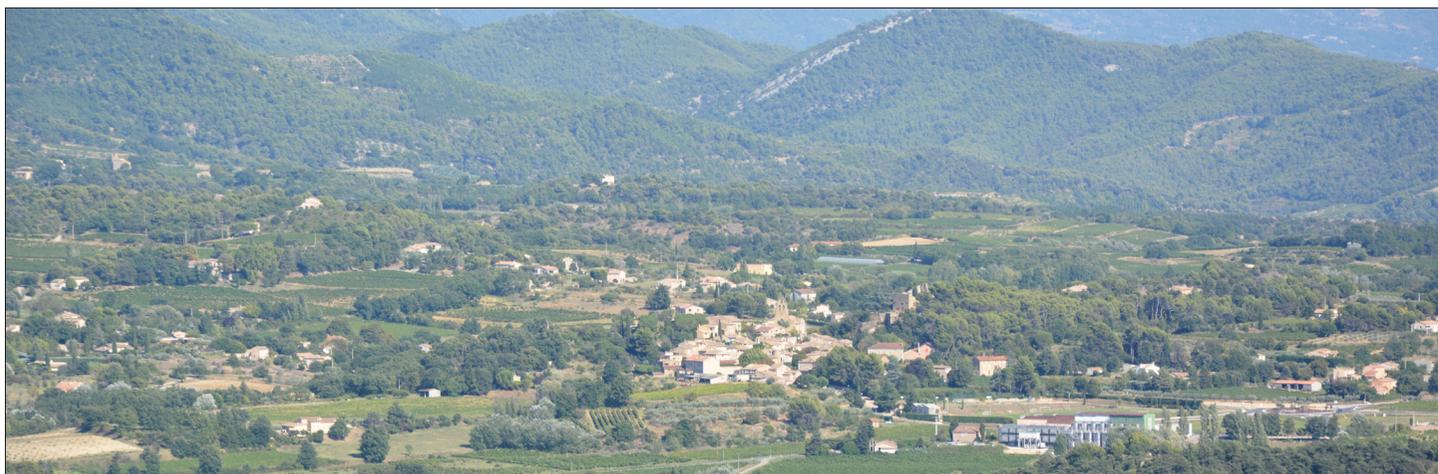
«L'arc vert» est protégé : un ensemble discontinu de serres qui séparent la plaine des coteaux et au milieu duquel trône le village historique.



LA PROTECTION DU GRAND PAYSAGE



La composition urbaine projetée dans les zone IAU s'inscrit dans une volonté de préserver et de renforcer le contraste entre ensembles agricoles ouverts et espace bâti, au bénéfice de la lisibilité du grand paysage. Ci-dessous l'exemple d'une zone IAU imposant une structure bâtie dense, des logements groupés, permettant l'insertion dans la trame bâtie historique :



La préservation des grandes entités paysagères et des panoramas exposés aux regards depuis les routes départementales a nécessité la mise en œuvre de protections fortes pour éviter tout effet de mitage autour du village.



E. Les politiques de protection de l'agriculture

Les politiques de développement économique ont été articulées autour de l'agriculture et de l'ensemble de ses filières (viticulture notamment). La pérennité de cette activité, principale pourvoyeuse d'emplois localement, passe d'abord par la préservation sur le long terme du foncier cultivable. Ainsi, le P.L.U. a protégé du développement urbain, par un classement en zone agricole (A ou Ap), les secteurs importants pour l'agriculture sur la base de la cartographie identifiant les zones agricoles principales et notamment les zones viticoles plantées et classées en AOC :

- pour maintenir le potentiel de production,
- pour créer un climat serein pour les acteurs de l'ensemble des filières agricoles locales en garantissant sur le long terme la valeur économique des grands ensembles fonciers viticoles. Cette protection sécurisera et encouragera les investissements dans les outils de production et de commercialisation.

Les objectifs de développement démographique nécessitent toutefois, pour construire les logements nécessaires, des surfaces plus importantes que le seul gisement foncier contenu dans l'enveloppe urbaine existante. Il a donc été nécessaire de dégager une surface constructible significative supplémentaire pour pouvoir concrétiser des objectifs centraux du projet : retrouver la croissance démographique et produire des logements intermédiaires.

Ces objectifs ne peuvent trouver réellement leur expression que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble d'un seul tenant portant sur des surfaces significatives.

Pour cela, des secteurs stratégiques ont été retenus (proches du vieux village, pour renforcer la centralité de ce dernier, proches des services et notamment de l'école). Une partie de ces secteurs sont classés en zone AOC et plantés en vignes, mais ils répondent à des enjeux de diversification de l'offre en logements et de mixité de l'habitat établis sur la base de besoins clairement définis dans la phase diagnostic. Les surfaces prélevées s'inscrivent dans un vrai projet urbain et non dans une consommation délibérée d'espace. Elles demeurent en valeur absolue faibles au regard de l'ensemble des surfaces plantées : 1,61 ha, dont 0,72 ha de vignes, pour 473,15 ha plantés à Puyméras (0,15%).

La préservation des grands ensembles agricoles constitue un élément fondamental d'équilibre d'un projet. Les prélèvements de terres actuellement agricoles pour construire ont correspondu strictement aux besoins mis en évidence et l'étalement urbain a été très limité, de sorte que le potentiel agricole de la commune n'est touché que très marginalement par les secteurs constructibles.

Dès lors, toute alternative qui aurait conduit à étendre l'enveloppe urbaine plus loin, sur des secteurs agricoles et classés en zone AOC n'était pas justifié. *A contrario*, l'objectif de construire à proximité du village, l'impossibilité de réaliser tous les logements nécessaires dans le prolongement immédiat du village (par manque de foncier adapté à l'urbanisation et pour préserver la lecture du village historique dans le grand paysage) ont nécessité de prélever environ 2 ha de terres agricoles pour réaliser des logements essentiels au projet démographique.

LA PROTECTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les espaces agricoles proches de la trame urbaine et équipés, où développement urbain et protection des vignes constituent l'un comme l'autre des orientations légitimes. N'y ont été prélevés que les surfaces de culture nécessaires à la concrétisation du projet démographique.

 Secteurs agricoles prélevés pour construire des logements dans le prolongement de la trame urbaine (environ 2,1 ha).

 Plaine et grands coteaux viticoles : terrains de grande valeur agronomique pour la viticulture, facilement exploitables, présentant de grandes superficies d'un seul tenant, classées en zone AOC Côtes du Rhône Village.

 Principaux replats de sols alluvionnaires drainés par les combes et bien exposés (morcelés toutefois), très propices à la viticulture et plus largement aux cultures méditerranéennes. Ces secteurs sont classés en zone AOC Côtes du Rhône Village.

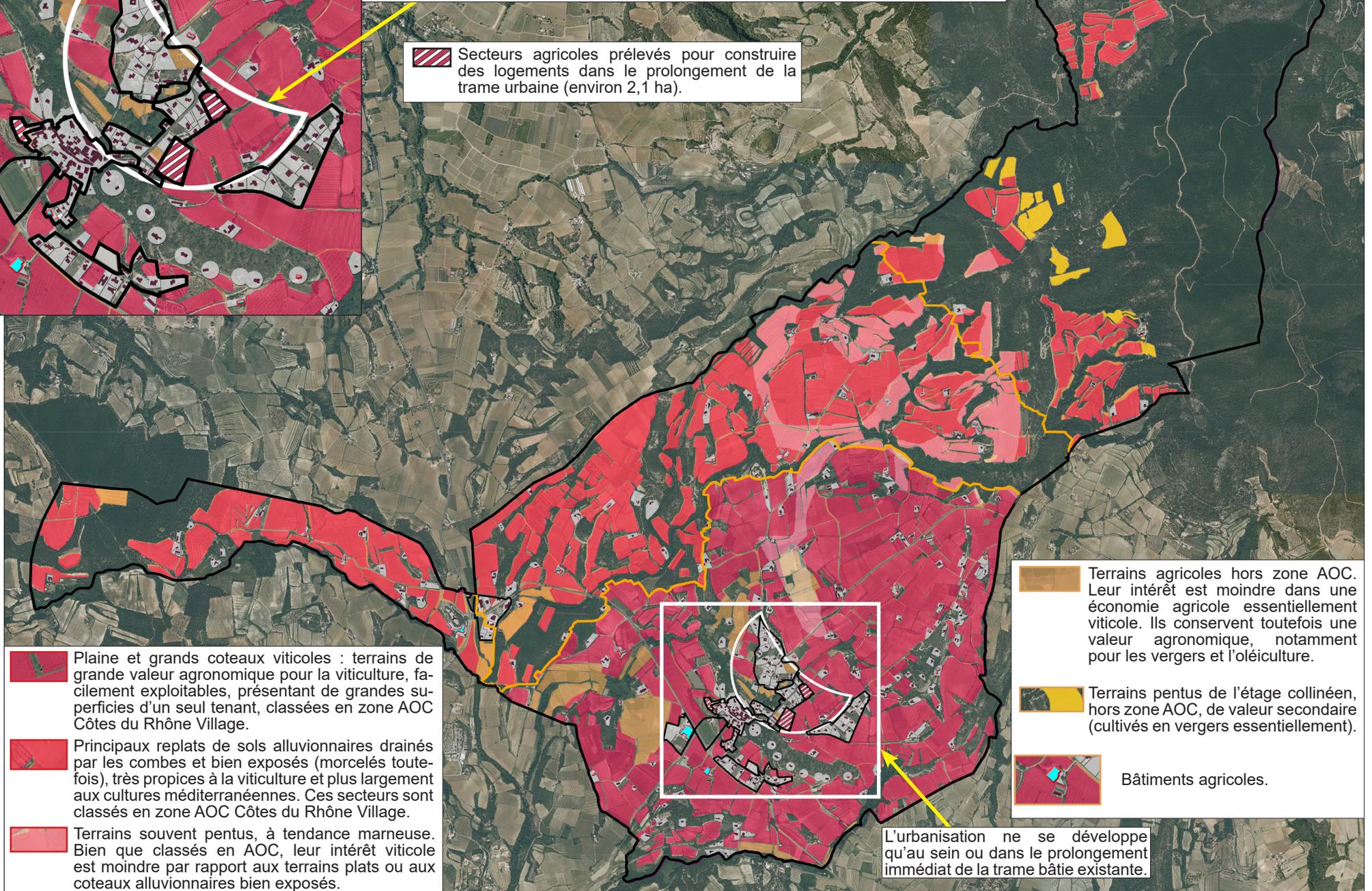
 Terrains souvent pentus, à tendance marneuse. Bien que classés en AOC, leur intérêt viticole est moindre par rapport aux terrains plats ou aux coteaux alluvionnaires bien exposés.

 Terrains agricoles hors zone AOC. Leur intérêt est moindre dans une économie agricole essentiellement viticole. Ils conservent toutefois une valeur agronomique, notamment pour les vergers et l'oléiculture.

 Terrains pentus de l'étage collinéen, hors zone AOC, de valeur secondaire (cultivés en vergers essentiellement).

 Bâtiments agricoles.

L'urbanisation ne se développe qu'au sein ou dans le prolongement immédiat de la trame bâtie existante.



F. Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il s'agit de satisfaire les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace agricole et naturel consommé au travers de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées, du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, dans le respect des orientations du SCoT avec :

- un village et ses abords entièrement desservis pas les équipements, dans le prolongement ou au sein duquel la densité est possible techniquement et cohérente avec le contexte urbain,
- et des zones d'habitat pavillonnaire plus isolées où la densification ne pourra être que mesurée compte-tenu de la capacité limitée des réseaux et de la nécessité de préserver ou de renforcer la trame végétale qui accompagne les ensembles bâtis.

Ces dix dernières années, la consommation d'espace urbain s'est déclinée ainsi : 2,07 ha de terrain ont été utilisés pour le logement, 0,72 ha pour des équipements collectifs et 0,88 ha pour l'activité économique, **soit un total de 3,66 ha.**

L'urbanisation nouvelle destinée au logement s'est donc concentrée dans les dents creuses ou quasi dents creuses de l'espace bâti et l'extension de l'enveloppe urbaine pour des zones A Urbaniser, dans lesquelles les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent une densité d'une vingtaine de logements à l'hectare :

| Numéro au plan | Zone au PLU | Surface (ha) | Occupation du sol actuelle | Destination |
|----------------|-------------|--------------|----------------------------|---------------------|
| 1 | IAU | 0,437 | Pré non cultivé | Logement |
| 2 | UA | 0,081 | Pré non cultivé | Logement |
| 3 | UC | 0,229 | Truffière | Logement |
| 4 | Ui | 0,162 | Pré non cultivé | Activité économique |
| 5 | IAU | 0,927 | Vigne | Logement |
| 6 | UC | 0,122 | Pré non cultivé | Logement |
| 7 | IAU | 0,195 | Oliveraie | Logement |
| 8 | UA | 0,053 | Pré non cultivé | Extension école |
| 9 | IAU | 0,254 | Vigne | Logement |
| 10 | Ac | 0,051 | Pré non cultivé | Extension cimetière |
| Total | | 2,51 | | |

Par rapport à la période 2013 - 2023 où 3,66 hectares avaient été consommés, le projet 2022 – 2037 ne consommera que 2,51 hectares dont 2,25 hectares dédiés au logement, 0,1 ha à des équipements publics d'intérêt collectif et 0,16 ha pour des activités économiques. Ainsi, ramenées sur le même intervalle de temps (10 ans) et en supposant une consommation d'espace globalement linéaire, sur les surfaces consommées pour la création de logements passent :

- de 3,66 ha entre 2013 et 2023
- à 2,51 ha entre 2023 et 2037, soit -31,4% et à 1,79 entre 2023 et 2033, soit -49%.

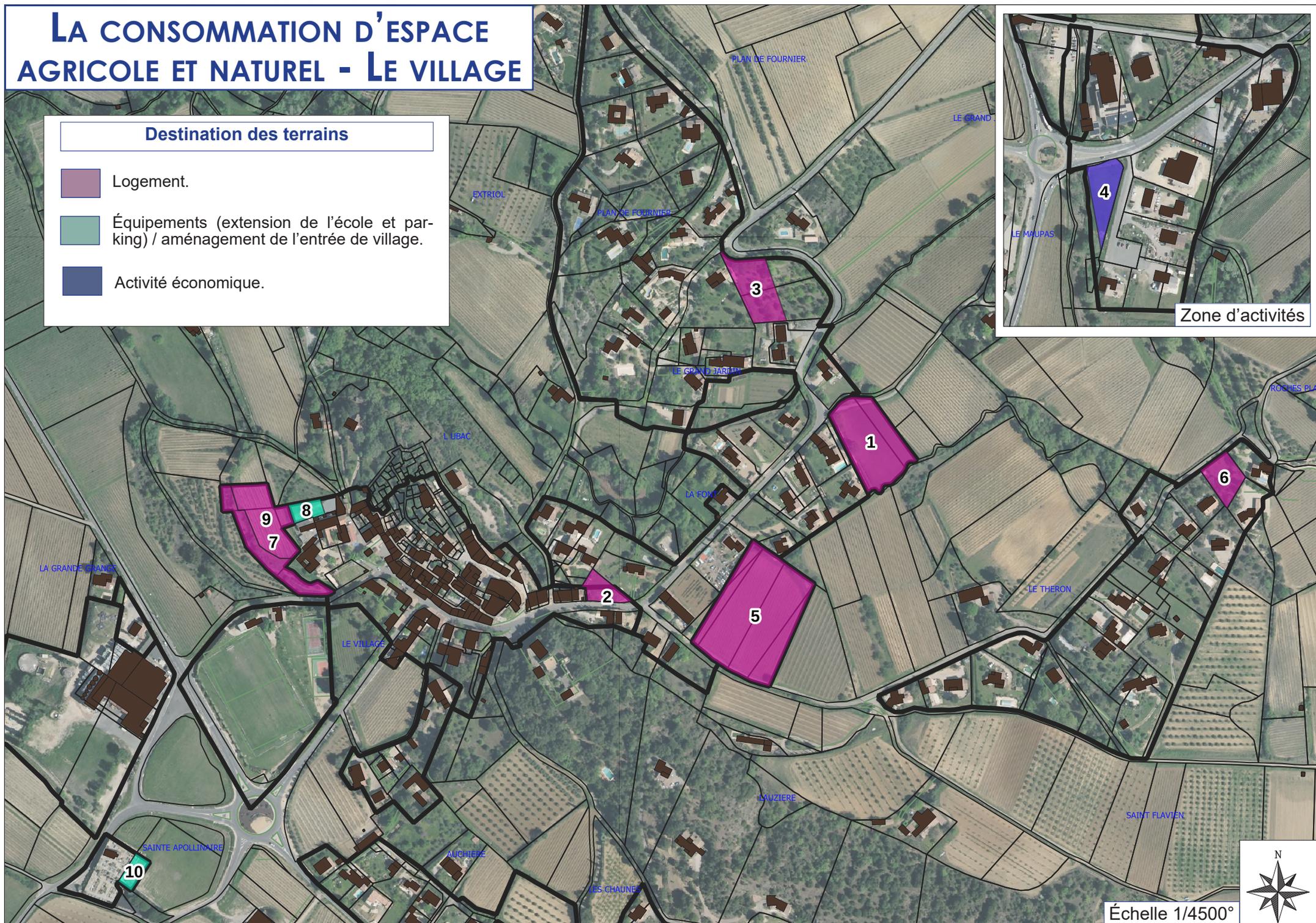
Ces chiffres inscrivent la commune dans les objectifs nationaux de division par deux de la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport au bilan des 10 années précédentes. Cette approche sobre de la consommation d'espaces agricoles et naturels a pu être mise en œuvre car le PLU a mis en œuvre des règlements et des orientations d'aménagement qui permettent et organisent la densité avec 20 logements à l'hectare dans les zones IAU. Dans ces zones la densité est possible : elles sont desservies par l'ensemble des réseaux de manière suffisamment dimensionnée et sont proches du cœur historique, où la densité est cohérente avec le projet de renforcement de la centralité du village.

Le projet compte également sur le phénomène « d'auto densification » de la trame bâtie pavillonnaire. Ce potentiel, sur la durée de vie du PLU, a été estimé à 3 logements. Ils seront construits sans préjudice pour les espaces naturels et agricoles (à l'instar des petites dents creuses, qui ont déjà perdu l'essentiel de leur potentiel agricole et notamment viticole).

LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL - LE VILLAGE

Destination des terrains

-  Logement.
-  Équipements (extension de l'école et parking) / aménagement de l'entrée de village.
-  Activité économique.



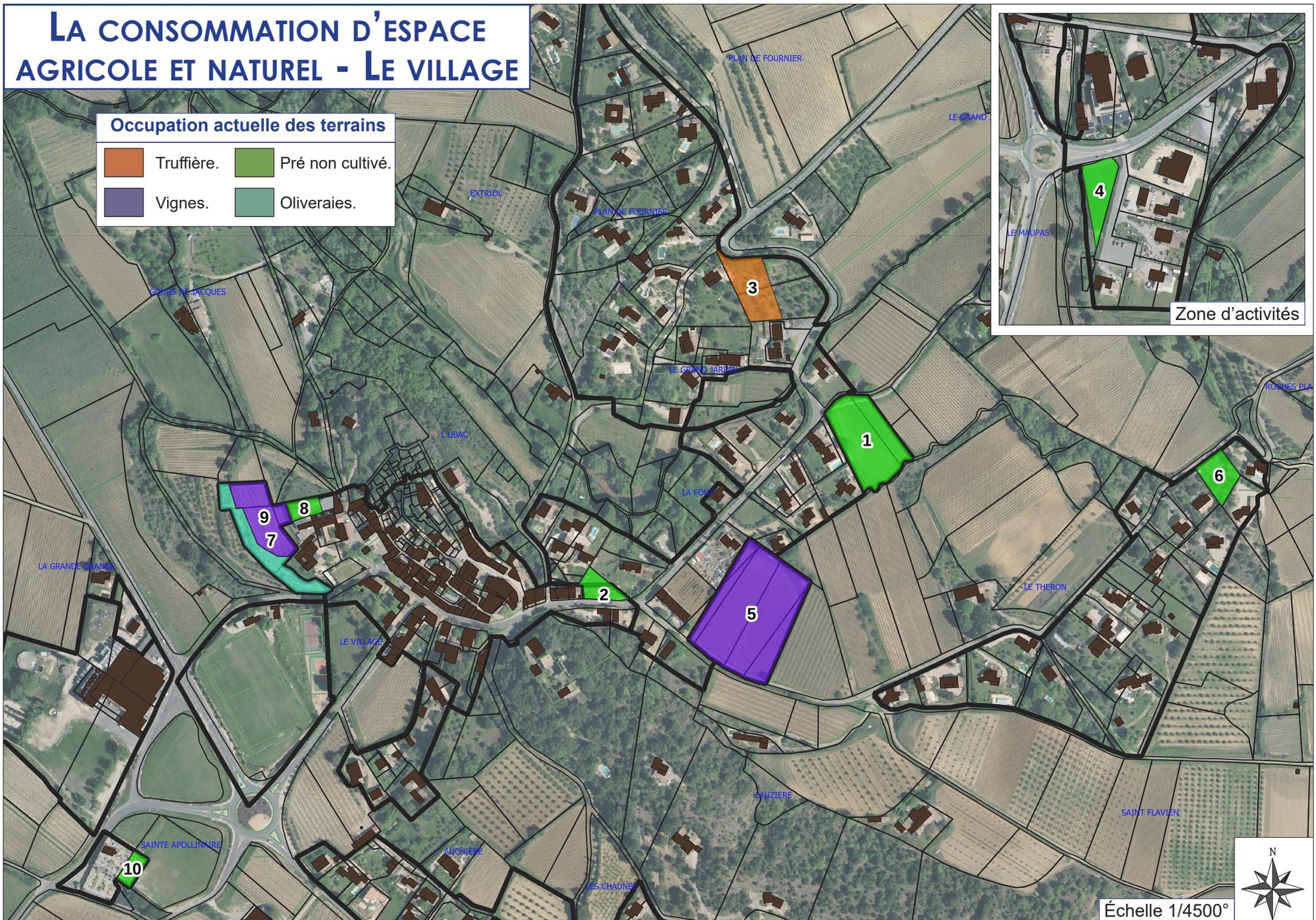
Échelle 1/4500°



LA CONSOMMATION D'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL - LE VILLAGE

Occupation actuelle des terrains

| | | | |
|---|------------|---|------------------|
|  | Truffière. |  | Pré non cultivé. |
|  | Vignes. |  | Oliveraies. |



Zone d'activités

Échelle 1/4500°



G. L'intégration des risques

La commune est sujette à plusieurs types de risques :

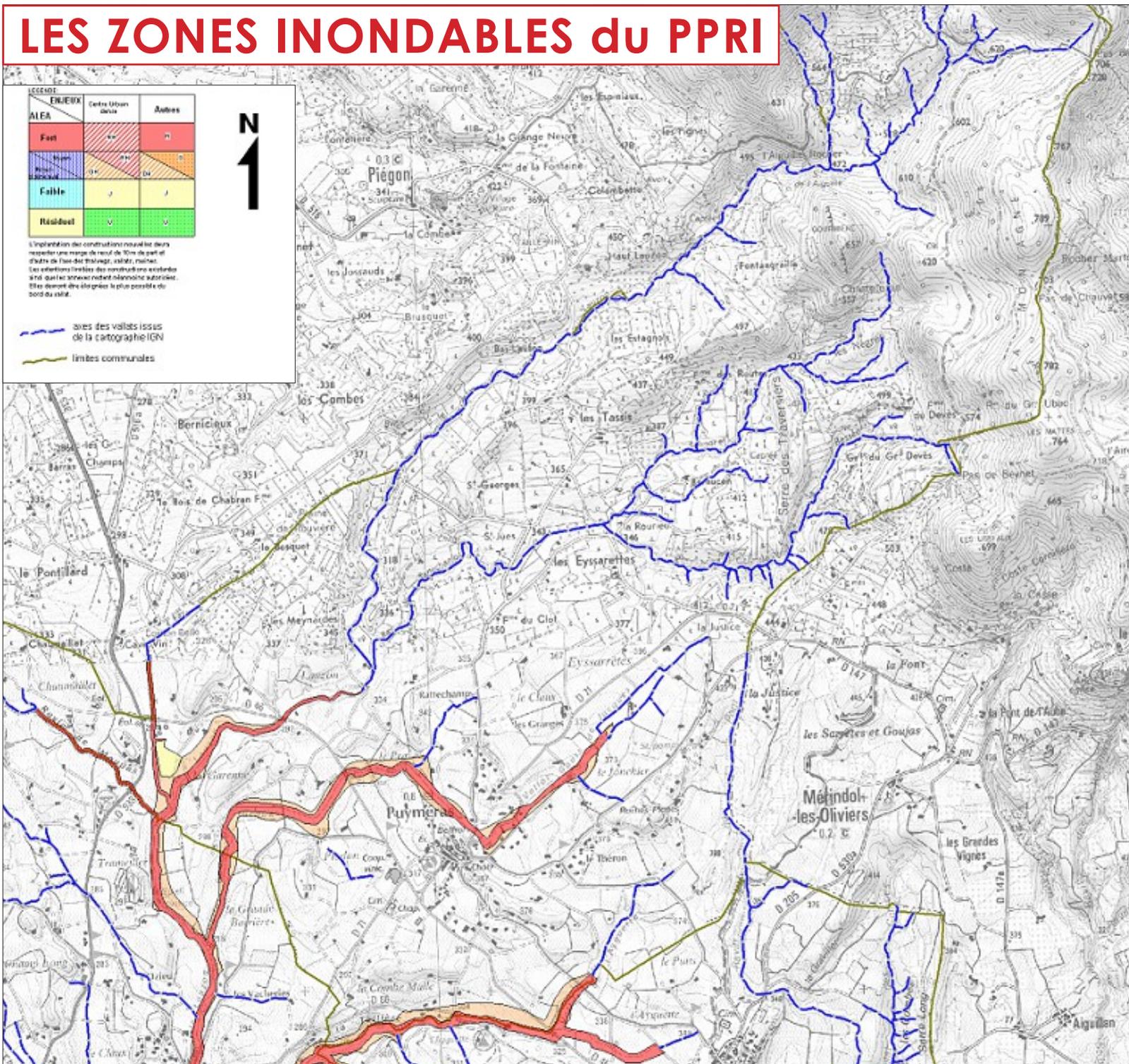
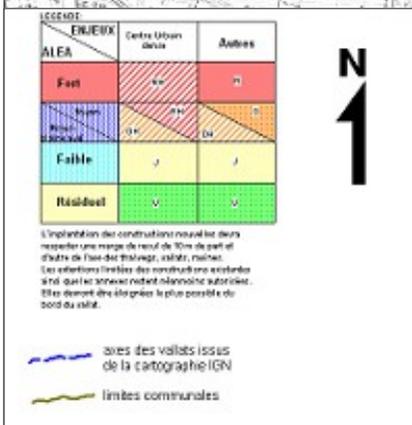
- Le risque d'inondation des cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze, étudié dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Les zones inondables interfèrent très peu avec les enjeux de développement.
- L'aléa feux de forêt, dans et aux abords des principaux massifs forestiers. L'aléa est toutefois très faible à faible pour l'essentiel des zones bâties et de leurs abords, à l'exception du secteur du Théron et du village, qui tangentent des bosquets de pins et une végétation méditerranéenne inflammable soumise à un risque faible. Le quartier du Théron n'a pas été reconduit en zone constructible.
- Les risques de mouvements de terrain, dans des secteurs très éloignés de l'urbanisation et sans enjeux de développement.
- Les risques de séisme et de retrait-gonflement d'argiles, qui ne se traduisent pas par des prescriptions particulières en urbanisme mais par des règles relatives aux modalités de construction.

Pour l'ensemble de ces risques, les données fournies par les services de Mr le Préfet dans le cadre du Porter à Connaissance ont permis d'appréhender les aléas et leurs incidences sur le territoire. Sur la base de ces études, le P.L.U. a défini les limitations aux occupations et utilisations du sol dans les zones à risques qui s'imposent pour préserver la population et les biens matériels, dans un objectif de sécurité et de salubrité publiques. Ceci s'est traduit dans le P.L.U. :

- **par l'absence de zone constructible pouvant accueillir des logements nouveaux dans les secteurs à risques incompatibles avec l'habitat,**
- **Par des règles qui encadrent l'aménagement et l'extension des bâtiments existants dans les zones à risques pour ne pas aggraver ce risque ou augmenter le nombre de personnes exposées.**

D'une manière générale, et en cohérence avec le SRADDET (qui préconise l'urbanisation dans les zones les moins exposées) on s'est attaché à promouvoir une urbanisation nouvelle hors des zones de risques, notamment pour limiter les surcoûts de la construction liés à la prévention de ces risques et surtout, pour ne pas exposer les personnes et les biens, quand des terrains hors zones d'aléas étaient en mesure d'accueillir les surfaces constructibles nécessaires à la concrétisation de l'objectif de croissance démographique. Seule une très petite partie des zones pouvant potentiellement accueillir des logements et une petite partie de la zone d'activités (déjà en grande partie urbanisée) sont exposés à des risques faibles, compatibles avec l'urbanisation.

LES ZONES INONDABLES du PPRI



H. Les politiques de protection des espaces naturels et forestiers et de préservation des continuités écologiques

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définit des mesures de préservation et de renforcement des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues). Si la protection de l'environnement naturel constitue en elle-même une fin : préserver l'habitat d'un maximum d'espèces végétales et animales pour maintenir la biodiversité, ce choix s'inscrit aussi dans un objectif de maintien du cadre de vie au sens large.

Le projet, à travers différents objectifs et orientations, affiche une réelle prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment au travers de l'objectif « de protection des espaces naturels et des continuités écologiques ». Les orientations suivantes sont notamment définies :

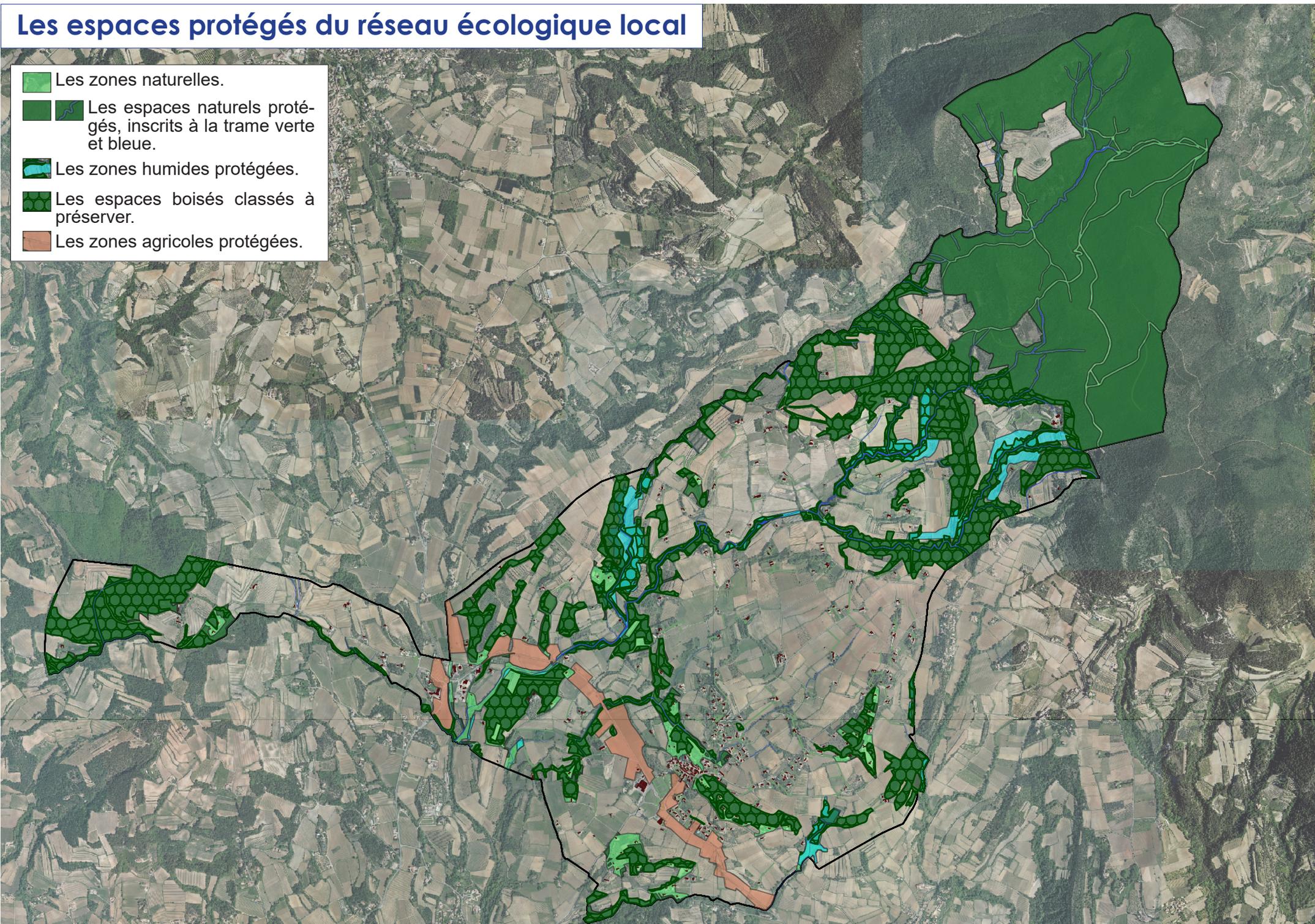
- Protéger les espaces agricoles : préserver des espaces agricoles tout en permettant la construction de logements dans un contexte très préoccupant de baisse du nombre d'habitants de la commune,
- Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques : préserver le réseau écologique local qui permet le déplacement des espèces et assurer la protection des espaces naturels qui présentent des enjeux patrimoniaux.

Concernant plus particulièrement la politique de protection des espaces naturels et des continuités écologiques, le projet identifie 2 grands objectifs :

- Protéger les espaces naturels identifiés comme présentant un intérêt spécifique :
 - les continuités aquatiques et les ripisylves associées du Lauzon, du gours de Jacques, de l'Ayguette, pour leur biodiversité et les aspects fonctionnels qu'elles portent (reproduction, mouvements de faunes, sites de chasse pour les prédateurs...),
 - les zones humides, habitats naturels de nombreuses espèces et espaces au rôle hydrologique important,
 - la chênaie et les pinèdes qui trament les coteaux Nord ou nappent l'étage collinéen,
- Préserver le réseau écologique local :
 - Les réservoirs de biodiversité, d'habitat et de reproduction de la plus grande partie de la faune,
 - Les zones relais, de refuge et d'alimentation de la faune au sein des secteurs anthropisés,
 - Les corridors écologiques, secteurs les plus propices aux mouvements de faune (trame verte et bleue).
 - Les principaux cours d'eau de la commune et leurs zones humides (identifiés au SDRADDET et au SCoT au titre de la trame bleue).

Les espaces protégés du réseau écologique local

- Les zones naturelles.
- Les espaces naturels protégés, inscrits à la trame verte et bleue.
- Les zones humides protégées.
- Les espaces boisés classés à préserver.
- Les zones agricoles protégées.



1. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

| | Dispositions du zonage et du règlement | Impacts prévisibles | |
|--|---|--|--|
| | | Sur la faune et la flore | Sur la fonctionnalité écologique |
| Massif boisé de l'étage collinéen | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement en zone N (n'autorisant que les équipements techniques d'intérêt collectif et les abris sans fondation pour le pastoralisme). ➤ Classement en zones humides de certaines portions. ➤ EBC sur la partie de forêt à l'interface entre le massif boisé et la zone agricole. | Préservation (avec protection forte, car le zonage N n'autorise que certaines constructions) des habitats de vie de nombreuses espèces. La mise en EBC de la frange boisée garantit le maintien de l'état forestier. Les zones humides forestières font l'objet d'une protection spécifique qui les protège. | La protection de l'intégralité des espaces boisés (par un classement en TVB systématique et un classement en EBC des franges boisées non protégées par le code forestier (massifs de moins de 4 ha d'un seul tenant)) garantit le maintien des fonctionnalités écologiques de la forêt de l'étage collinéen. |
| | | Impacts positifs | Impacts positifs |
| Les principaux cours d'eau (Lauzon notamment) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement en zone N (n'autorisant que les équipements techniques d'intérêt collectif et les abris sans fondation pour le pastoralisme). ➤ Classement en zones humides de l'ensemble des cours d'eau ainsi qu'en EBC de l'ensemble des ripisylves. | Préservation du cours d'eau et des habitats de vie de nombreuses espèces. | Maintien des habitats boisés par l'EBC et protection en éléments de la Trame bleue préservant l'intégralité de la continuité écologique. |
| | | Impacts positifs | Impacts positifs |
| Les éléments relais de la Trame verte | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement en zone N (n'autorisant que les équipements techniques d'intérêt collectif et les abris sans fondation pour le pastoralisme) majoritairement. ➤ EBC sur la très grande majorité des petits éléments de cette trame verte. | Préservation d'une très grande majorité des éléments relais en garantissant leur état boisé (mise en EBC des boisements et bosquets). | La mise en protection de ces éléments permet d'assurer la présence de petits corridors fonctionnels localement même si d'autres points de fragilisation sont bien présents sur la commune notamment au niveau de l'urbanisation assez hétérogène sur le territoire communal. |
| | | Impacts positifs | Impacts positifs |
| Les mosaïques de milieux agricoles porteuses d'enjeux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement en zone A (autorisant les bâtiments agricoles, sauf en zone Ap) ➤ Classement en zones humides des parcelles présentant une humidité certaine et visible au sein du règlement graphique (bords des cours d'eau). | La zonage Ap protège de manière stricte les parcelles agricoles en n'autorisant aucune construction. La superposition avec d'autres éléments de zonage (EBC, éléments de la trame verte...) permet de garantir une protection forte pour les éléments encore naturels au sein du parcellaire en agriculture intensive. | La mosaïque agricole participe de manière assez faible à la Trame verte et bleue du territoire du fait d'un parcellaire dédié à la viticulture avec peu d'éléments naturels conservés au sein de ce parcellaire. Néanmoins la protection des petits enjeux (micro-habitats) participe à la prise en compte de la biodiversité. |
| | | Impacts nuls | Impact nuls |
| Zones humides | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Classement de la totalité des zones humides comme tels dans le règlement graphique avec un hachuré permettant de bien les distinguer et une réglementation associée. ➤ Classement en zone N et A (sans possibilité de construire). | Préservation des zones humides accueillant potentiellement des espèces patrimoniales et protégées. Une partie de ces zones se situe au sein du PPRi dont les règles prévalent sur le zonage du PLU lorsqu'elles sont plus restrictives. | La préservation des zones humides permet d'assurer le bon fonctionnement de la trame bleue à l'échelle locale en particulier vis-à-vis du Lauzon. |
| | | Impacts positifs | Impacts positifs |

I. Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Puyméras n'est pas directement concernée par cette zone Natura 2000 : au plus près, le territoire communal en est distant de 3 Km environ. Entre la commune et la zone Natura 2000 (qui correspond ici au cours de l'Ouvèze et à sa zone fonctionnelle) il n'y a pas de continuum naturel terrestre. Par contre, l'organisation du réseau hydrographique local fait que les eaux drainées par les ruisseaux de Puyméras alimentent l'Ouvèze.

Au travers du réseau hydrographique, le territoire de Puyméras peut donc influencer sur la zone Natura 2000.

Il est rappelé ici que la zone Natura 2000 se situe en dehors du territoire communal et que les interactions entre cette zone Natura 2000 et le territoire communal ne peuvent être qu'indirectes, par l'intermédiaire du réseau hydrographique : le Lauzon est un affluent de l'Ouvèze.

Le P.L.U. a classé l'intégralité des combes boisées et de la ripisylve du Lauzon en zone naturelle inconstructible (N) et en trame verte et bleue. Il a protégé aussi une partie des secteurs pouvant être soumis au déboisement en Espace Boisé Classé à Conserver et notamment l'ensemble des boisements de combes et les ripisylves. Aucune occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause la vocation naturelle des terrains et des milieux forestiers, des ripisylves ne sera autorisée. La préservation durable de la végétation hydrophile des combes permet de pérenniser son rôle de filtre, de tampon avec les espaces voisins parfois cultivés en vignes qui subissent des traitements phytosanitaires.

Ainsi, l'eau est moins directement soumise aux pollutions potentielles, ce qui profite à l'ensemble de la faune inféodée à ces milieux humides et participe à la qualité de l'eau qui alimente l'Ouvèze.

En outre :

- aucune zone constructible en assainissement autonome n'est créée dans le P.L.U., Les secteurs en assainissement collectif sont desservis par une station d'épuration neuve, capable de traiter la charge polluante pour l'ensemble des zones constructibles.
- le P.L.U. ne porte directement ou indirectement atteinte à aucune zone humide ou cours d'eau situé sur le territoire communal. Il les protège au travers d'un règlement spécifique,
- le P.L.U. impose par ailleurs dans l'essentiel des zones constructibles l'infiltration des eaux de ruissellement : les eaux pluviales reçues par le réseau hydrographique ne changeront pas de nature (composition chimique ou organique) et il n'y aura pas de charge hydraulique supplémentaire liée à l'urbanisation dans le réseau hydraulique naturel superficiel.

Ainsi, le réseau hydrographique de la commune, affluent de l'Ouvèze ne sera pas impacté par l'urbanisation dans la commune.

- La forêt a été protégée par un classement en zone naturelle, doublé localement par un classement en espace boisé à conserver (E.B.C.) pour les entités forestières sensibles aux déboisements : ripisylves et forêts sur substrats pauvres à croissance lente. Le P.L.U. a ainsi protégé l'ensemble des formations végétales naturelles susceptibles d'accueillir dans la commune les espèces prioritaires ou les espèces remarquables répertoriées dans la zone Natura 2000.
- Aucune zone constructible n'a été créée dans des secteurs pouvant constituer, au-delà de l'emprise de la zone Natura 2000 proprement dite, des gîtes ou des biotopes pour la faune à préserver inventoriée dans la zone Natura 2000 (les chiroptères notamment).

Au final, le P.L.U. a mis en place plusieurs mesures de protection des espaces naturels, notamment pour ceux qui peuvent interagir avec la zone Natura 2000, via le réseau hydrographique. Aucun impact négatif direct ou indirect du P.L.U. sur la zone Natura 2000, les milieux naturels ou la faune qui ont motivé la création de cette zone n'est donc mesurable.

Par les choix d'aménagement qu'il exprime, le projet de P.L.U. n'est pas susceptible d'affecter directement ou indirectement le site Natura 2000 FR9301577.

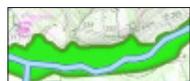
Le PLU et La ZONE NATURA 2000 FR9301577, L'OUVEZE ET LE TOULOURENC

-  Secteurs inscrits à la trame verte dans le PLU.
-  Secteurs classés en espaces boisés à conserver dans le PLU.
-  Ruisseaux inscrits à la trame bleue dans le PLU.

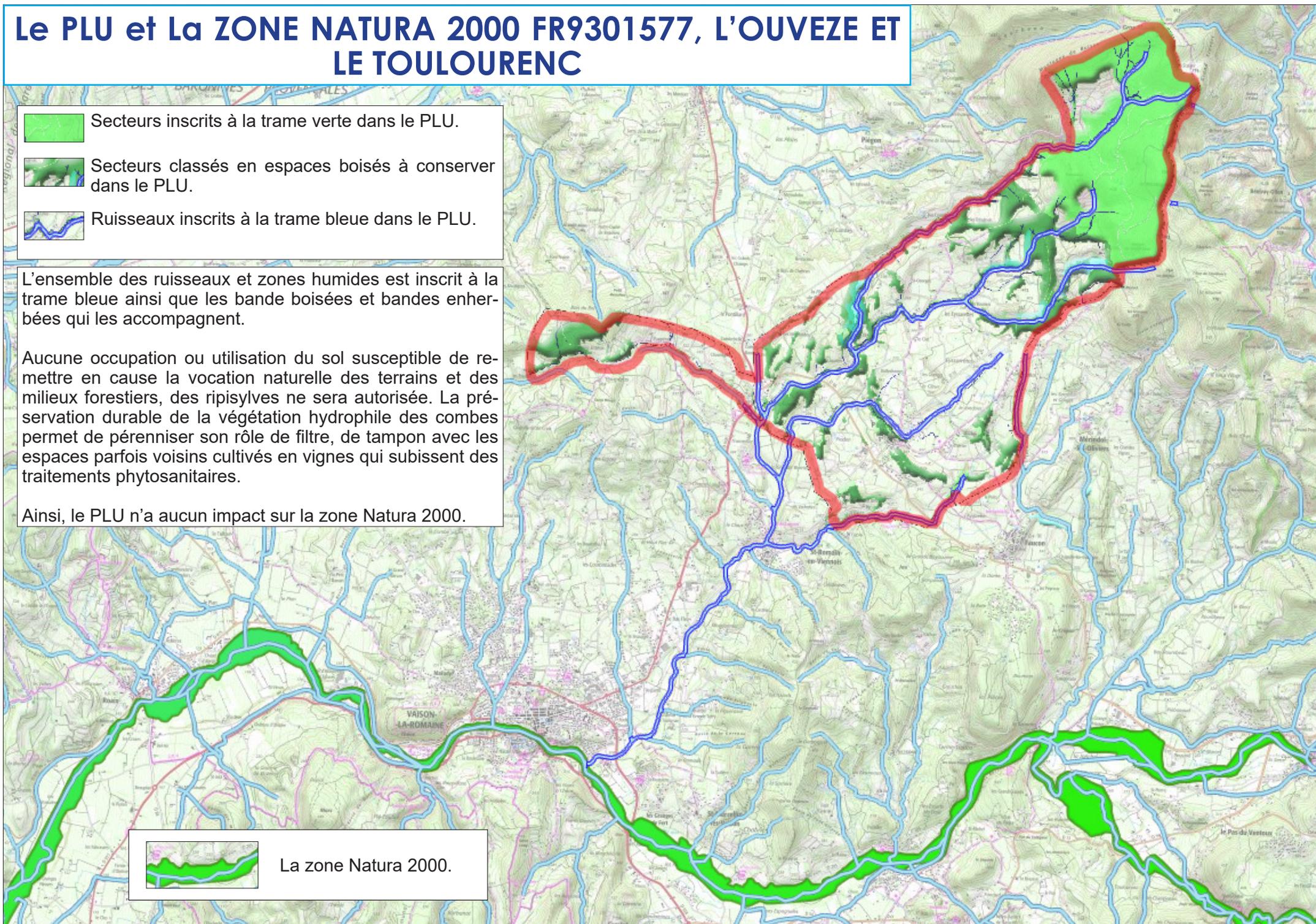
L'ensemble des ruisseaux et zones humides est inscrit à la trame bleue ainsi que les bande boisées et bandes enherbées qui les accompagnent.

Aucune occupation ou utilisation du sol susceptible de remettre en cause la vocation naturelle des terrains et des milieux forestiers, des ripisylves ne sera autorisée. La préservation durable de la végétation hydrophile des combes permet de pérenniser son rôle de filtre, de tampon avec les espaces parfois voisins cultivés en vignes qui subissent des traitements phytosanitaires.

Ainsi, le PLU n'a aucun impact sur la zone Natura 2000.

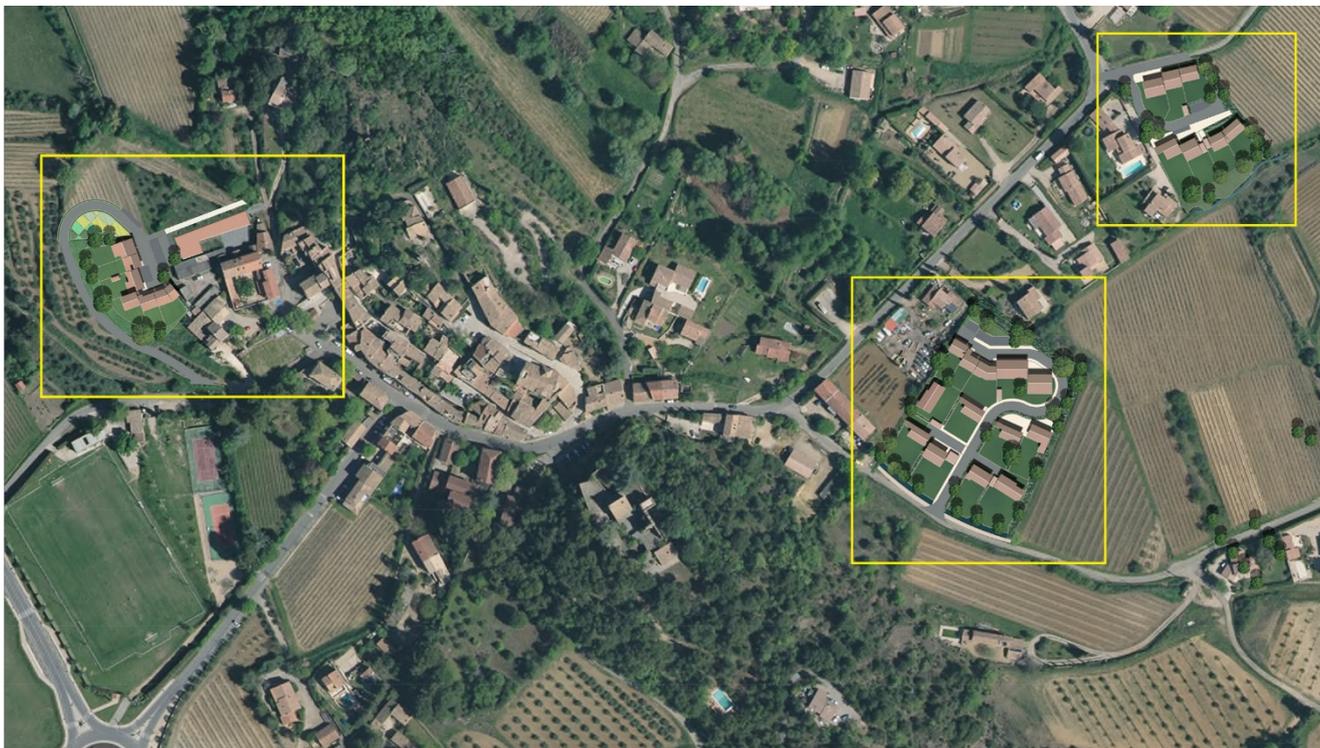


La zone Natura 2000.



XIII. EXPLICATION DES CHOIX RELATIFS AUX OAP NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les OAP constituent un des éléments centraux de traduction des orientations du PADD en termes de diversification de l'offre en logements et de densification de l'espace bâti : faciliter l'accès au logement du plus grand nombre, mais aussi produire un espace bâti à la fois agréable à vivre et moins consommateur d'espace que l'habitat pavillonnaire produit ces dernières années, en s'appuyant sur des modèles d'habitat intermédiaire.

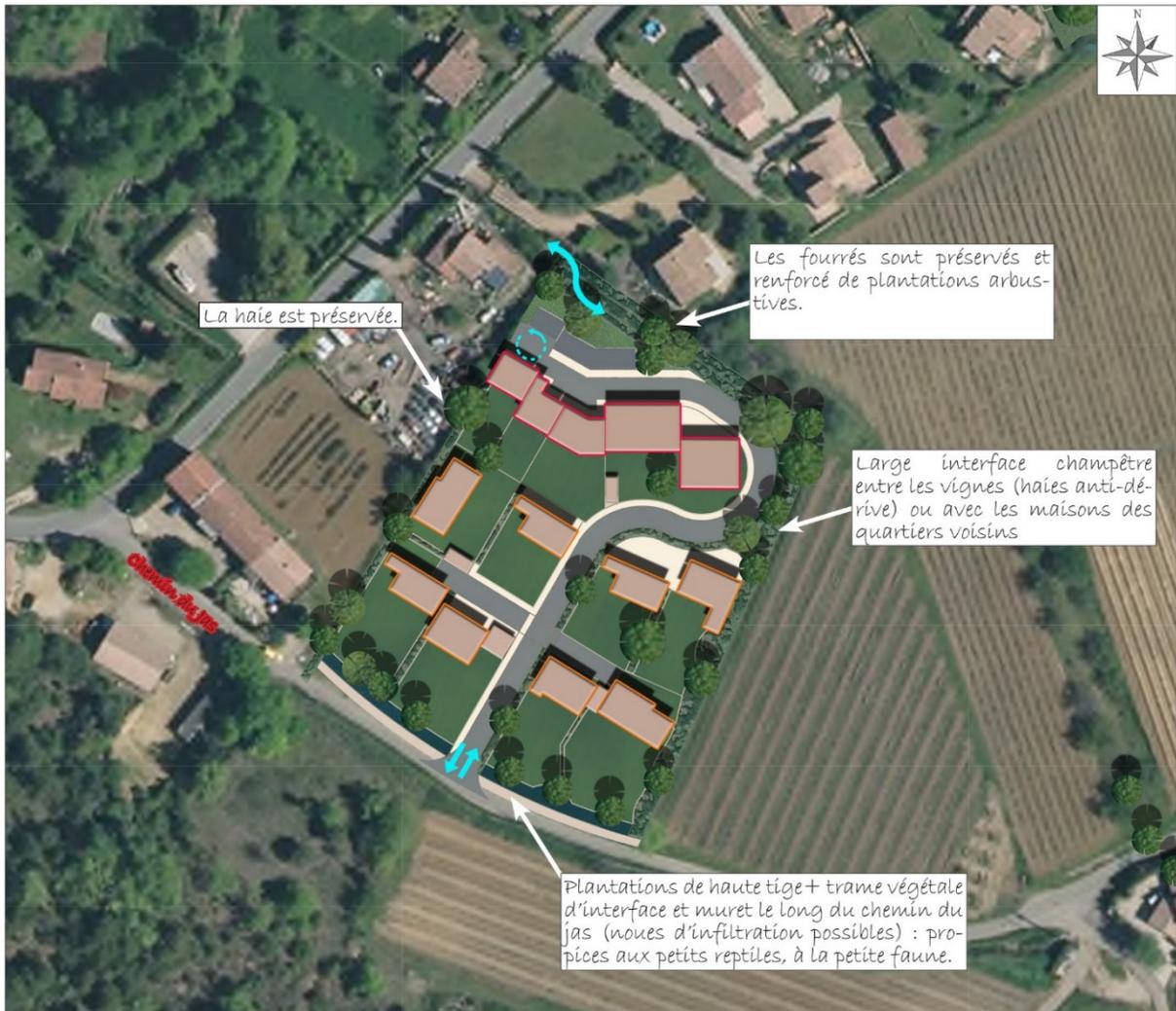


L'urbanisation de densité intermédiaire.

Les opérations d'aménagement d'ensemble projetées créeront des groupes d'habitations structurés et organisés de manière à produire des ensembles cohérents, avec des espaces ouverts aménagés, des placettes, des fronts bâtis. En organisant le dialogue entre l'espace public et les constructions, elles feront le lien avec la structure rurale du bâti.

En cohérence avec les orientations du PADD relatives à la diversification de l'offre en logements, mais aussi à l'intégration paysagère de l'urbanisation nouvelle, les OAP promeuvent des densités intermédiaires intégrées à leurs sites respectifs (notamment dans la gestion des accès et des expositions).

A. OAP n°1 : ZONE IAU1



Traitement «chamêtre» du bord des voies principales et des limites de zones : plantations denses d'arbustes parsemées d'arbres de haute tige (accompagnés de murets en pierres le cas échéant).

Figure 30 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°1

B. OAP n°2 : ZONE 1AU2



Figure 31 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°2

C. OAP n°4 : ZONE 3 Le village

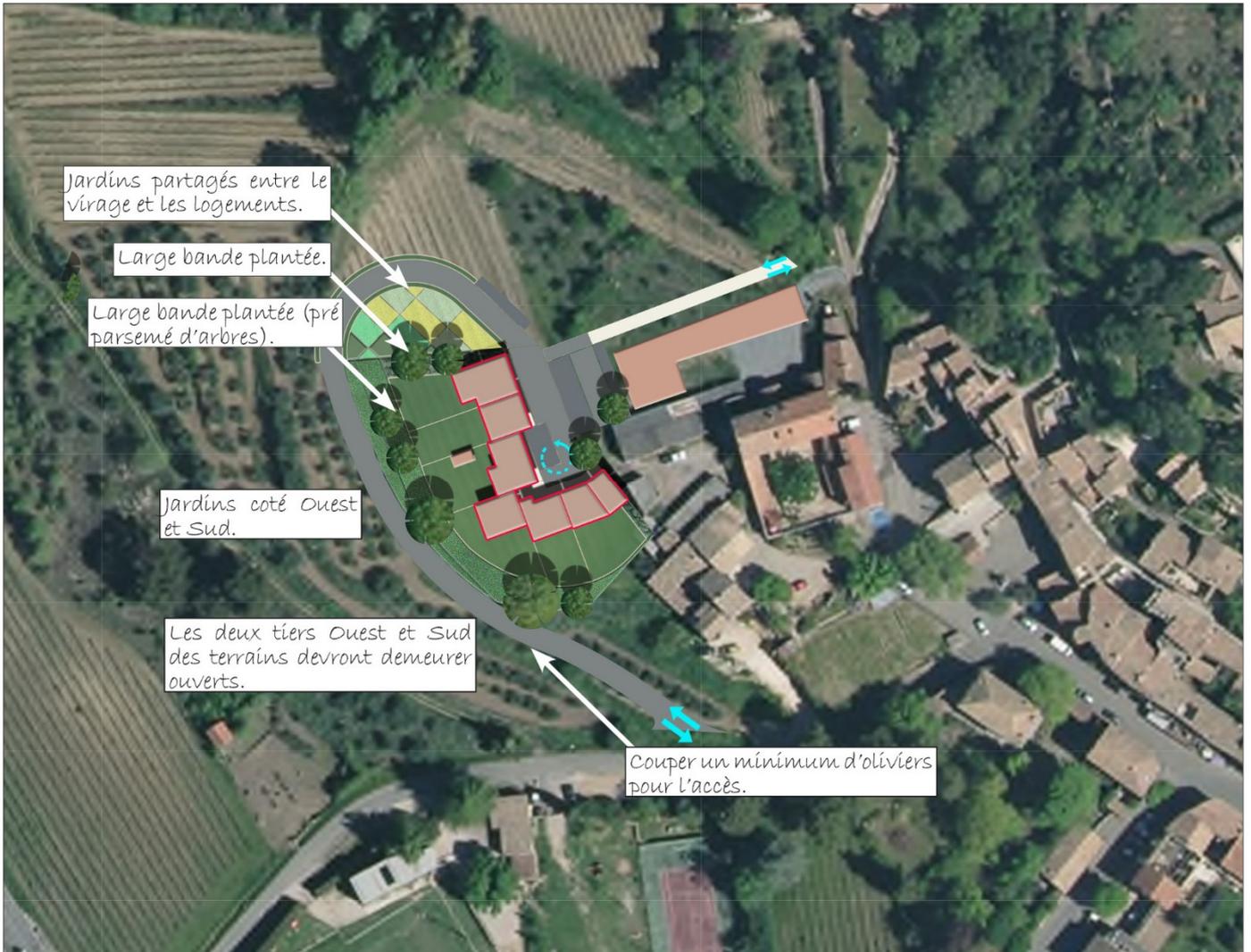


Figure 32 : mesures de préservation de l'environnement naturel pour l'OAP n°3

D. Evaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

| OAP | Sur la base du diagnostic, les éléments suivants ont été intégrés dans les OAP : | Impacts prévisibles | |
|-----------|---|--|---|
| | | Sur la faune et la flore | Sur la fonctionnalité écologique |
| ZONE 1AU1 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ les haies seront préservées et une haie nouvelle sera créée en limite Est de la zone afin de créer un espace tampon avec les cultures de vignes. ➤ les haies en limites et au sein de la zone seront arborées (en utilisant des essences locales) notamment à l'interface des milieux cultivés en vigne afin de créer un espace tampon. ➤ l'éclairage public sera limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol, ➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeurera significative, ➤ la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Destruction d'une parcelle de vigne sans végétation au sol et n'hébergeant pas d'enjeu écologique (0,42 ha). ➤ Destruction d'une friche herbacée récente n'hébergeant pas d'enjeu écologique (0,42 ha). | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte (sur une superficie très faible) d'un territoire de vie pour une faune ordinaire (insectes et micromammifères sur la friche herbacée). ➤ Les haies en bordure de zones seront préservées et renforcées, densifiées par des essences locales d'arbres et des essences arbustives locales au bénéfice des fonctionnalités écologiques. |
| | | Impact très faible | Impact très faible |
| ZONE 1AU2 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ un espace tampon naturel sera créé entre les premiers lots destinés à la construction et le ruisseau en limite Sud de la zone, ➤ l'infiltration des eaux pluviales <i>in situ</i> est imposée pour ne pas modifier le régime hydraulique du ruisseau en contrebas, ➤ la création d'une haie arborée anti-dérive (en utilisant des essences locales) est imposée en limite Est de la zone, pour bien séparer les logements des vignes adjacentes, ➤ l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol, ➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative dans l'OAP, ➤ la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Destruction d'une friche récente herbacée. Seule une biodiversité ordinaire sera impactée mais sur des surfaces réduites (0,44 ha). | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte de territoire de vie pour une faune ordinaire (insectes et micromammifères) mais sur une très faible superficie. ➤ Les haies en bordure de zones seront préservées et renforcées, densifiées par des essences locales d'arbres et des essences arbustives locales, au bénéfice des fonctionnalités écologiques. |
| | | Impact très faible | Impact très faible |
| ZONE 1AU3 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ le maintien intact du talus au Sud et de ses grands arbres, ➤ le renforcement de la haie au Nord en utilisant des essences locales, ➤ le maintien d'une distance entre les maisons et le talus coté Est, de manière à faciliter l'arrivée de petits reptiles sur l'enrochement récemment réalisé (dans le cadre de l'opération de 13 logements en cours sur le terrain adjacent), ➤ l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol, ➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative, ➤ la plantation d'espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Destruction d'une friche récente herbacée. Seule une biodiversité ordinaire sera impactée mais sur des surfaces réduites (0,25 ha). | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte de territoire de vie pour une faune ordinaire (insectes et micromammifères). ➤ Les haies en bordure de zones seront préservées et renforcées, densifiées par des essences locales d'arbres et des essences arbustives, au bénéfice des fonctionnalités écologiques. |
| | | Impact très faible | Impact très faible |
| ZONE 1AU4 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ maintenir intacts les talus et leurs grands arbres, ➤ créer des jardins partagés entre le virage de l'accès à la zone et les logements. Ces jardins apporteront plus de biodiversité, sur leur emprise que les vignes actuelles, ➤ l'abattage d'oliviers est limité au strict nécessaire pour la voie d'accès, ➤ l'éclairage public est limité au strict nécessaire, en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol, ➤ l'artificialisation des sols sera contenue : l'emprise des surfaces qui resteront ou seront en herbe demeure significative dans l'OAP, ➤ la plantation des espèces invasives (liste noire du CBNA) est interdite, ainsi que la plantation de haies monospécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Destruction d'une parcelle de vigne (0,25 ha) sans végétation au sol et n'hébergeant pas d'enjeu écologique. ➤ Destruction de quelques oliviers pour la création d'une voie d'accès. ➤ Petit apport de biodiversité par les jardins partagés prévus. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Artificialisation d'une vigne hors fonctionnalités écologiques. |
| | | Impact très faible | Impact très faible |

Il ressort que les OAP de la commune de Puyméras induisent des **impacts négatifs très faibles à faibles** sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).